

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989**

**(64<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**3<sup>e</sup> séance du mercredi 16 novembre 1988**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Loi de finances pour 1989 (deuxième partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2350).

#### Intérieur (suite)

Réponses de M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, et de M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales aux questions de : MM. Pierre Micaux, Alain Lamassoure, Marc Reymann, Dominique Baudis, Jacques Mahéas, Jean-Claude Dessein, Jean-Pierre Brard, Gérard Bapt, Mme Denise Cacheux, MM. Jacques Fleury, Claude Miqueu, Bernard Derosier, Pierre Tabanou.

#### ETAT B

##### Titre III (p. 2365)

Amendement n° 14 de M. Jacques Brunhes : MM. Jean-Pierre Brard, Guy Bèche, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la police et la sécurité civile : le ministre. - Rejet.

Adoption, par scrutin, du titre III.

##### Titre IV. - Adoption (p. 2365)

#### ETAT C

##### Titres V et VI. - Adoption (p. 2365)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2366)

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

##### V. - Environnement

M. Michel Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Colin, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Jean-Marie Demange,  
Jean-Claude Lefort,  
Ambroise Guellec,  
Mme Huguette Bouchardeau,  
M. Georges Mesmin.

M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux questions de : MM. Jean-Claude Mignon, François Hollande, Guy Bèche, Jean-Pierre Pénicaut, Pierre Micaux, Marc Laffineur, Dominique Dupilet.

#### ETAT B

##### Titre III et IV. - Aduption (p. 2381)

#### ETAT C

##### Titres V et VI. - Adoption (p. 2381)

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 2381).

3. **Dépôt d'un rapport sur l'exécution de la loi du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale** (p. 2381).

4. **Ordre du jour** (p. 2381).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,**  
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1989

(DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 (nos 160, 294).

#### INTÉRIEUR (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'Etat chargé des collectivités territoriales.

Dans la phase des questions, la parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le ministre de l'intérieur, j'interviens au nom de mon collègue, Jean Brocard, député de la Haute-Savoie, qui souhaite l'augmentation du taux de pension de réversion des veuves de policier.

Au décès du pensionné, la situation pécuniaire de la veuve est difficile. En fonction des années de présence, de la position hiérarchique du pensionné, la retraite n'est pas toujours suffisante.

Dans la police nationale, les fonctionnaires sont classés en quatre catégories selon les critères de la fonction publique. Il ressort d'une étude de l'I.N.S.E.E. que plus de 78 p. 100 d'entre eux sont classés en catégories C et D, ce qui correspond au bas de l'échelle de la hiérarchie, avec des traitements correspondants et, comme corollaire, des pensions de réversion, au 1<sup>er</sup> septembre 1988, d'un montant de 3 072 francs pour la veuve d'un gardien de cinquième échelon, ou d'un montant de 3 583 francs pour la veuve d'un sous-brigadier au dixième échelon. Il s'agit bien entendu de pensions de policiers ayant effectué toute leur carrière dans l'administration et bénéficiant du taux à 75 p. 100.

Il convient de rappeler que pour assurer sa retraite, la part de cotisation d'un fonctionnaire est au taux de 7,9 p. 100 alors qu'il est de 9,9 p. 100 pour la police nationale.

Ne vous paraît-il pas justifié, monsieur le ministre, d'accepter que le taux de la pension de réversion de la veuve de policier soit fixé dans un premier temps à 60 p. 100, assorti d'un plancher minimal équivalant au minimum de pension de la fonction publique, aujourd'hui indice 196, soit 4 995 francs mensuels, pension minimale pour vingt-cinq annuités au 1<sup>er</sup> septembre 1988 ?

M. Brocard estime, dans le même esprit, qu'il serait souhaitable que la loi du 8 avril 1957 puisse s'appliquer aux fonctionnaires de police retraités avant le 1<sup>er</sup> avril 1957 ; leurs veuves, avec un taux de réversion de 50 p. 100, sont au seuil de la misère. Cette application rétroactive réparerait une injustice sociale pour des retraités ou des veuves déjà très âgés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Je ne comprends pas très bien la question.

**M. Francis Delattre.** Elle est très simple !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si c'est simple, vous allez me l'expliquer !

**M. Francis Delattre.** On peut essayer !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie...

**M. Bernard Derossier.** C'est là qu'il fallait se faire !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je suis sérieux. Je ne comprends pas bien la question.

**M. Francis Delattre.** Vous devez la connaître, c'est une revendication traditionnelle !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne parle pas de tradition ! Je dois répondre devant l'Assemblée à un problème sérieux : la pension de réversion des veuves de policiers.

Il est tellement sérieux que nous avons voté dans la loi de finances rectificative de 1982, une mesure qui portait pour les veuves de policiers tués en service - ce qui, hélas ! arrive chaque année plusieurs fois - cette pension à 100 p. 100 du montant cumulé de la pension et des rentes viagères auxquelles aurait eu éventuellement droit le fonctionnaire. C'est acquis.

Pour le reste, nous sommes dans le droit commun de la fonction publique. C'est pourquoi j'ai dit que je ne comprenais pas très bien la question. Est-il proposé de déroger au droit de la fonction publique pour les veuves de fonctionnaires de police qui sont morts en service commandé ? C'est fait. Il a fallu attendre 1982 pour le faire. Qu'est-il proposé d'autre ? Je ne comprends pas !

Déroger au droit de la fonction publique ? Pour quelles raisons ? Sur quels arguments ? Sur quelles bases ? Je ne peux pas me contenter d'entendre dire que c'est traditionnel.

J'aurais compris qu'une partie de la question m'ait été posée en 1981, 1980, 1979. Mais depuis 1982, elle ne se pose plus.

Si le président vous autorise exceptionnellement à m'éclairer, je pourrais peut-être vous adresser une meilleure réponse.

**M. le président.** La parole est à M. Micaux pour quelques instants.

**M. Pierre Micaux.** Merci de votre obligeance, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je pense que le plus simple serait que je transmette à votre cabinet l'original de la question de notre collègue Jean Brocard.

Si je l'ai bien comprise, je constate, comme lui, que, hier comme aujourd'hui pour être objectif, la pension de réversion d'une veuve se limite à 3 072 francs. Il souhaite donc une augmentation. Voilà le problème qui vous est posé.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Lamassoure.

**M. Alain Lamassoure.** Ma question concerne autant la garde des sceaux que vous-même, monsieur le ministre, mais je sais que c'est un problème auquel vous attachez de l'importance : il s'agit de l'indemnisation des victimes du terrorisme.

Vous vous souvenez que, lors de la précédente législature, le 9 septembre 1986, avait été promulgué un texte qui organisait l'indemnisation des victimes du terrorisme, en distinguant l'indemnisation des dommages matériels, qui relève désormais des compagnies d'assurances, et l'indemnisation des dommages corporels, qui relève d'un nouveau fonds de garantie alimenté par un prélèvement sur certaines polices d'assurance. Or il semble qu'en pratique le système fonctionne mal. C'est pourquoi je vous demande de dresser un bilan du système et de voir s'il ne faudrait pas l'améliorer.

On constate en effet, me semble-t-il, deux sortes de difficultés : premièrement ; un certain flou juridique sur le point de savoir quelle est la date de référence à partir de laquelle

on peut prendre en compte pour cette indemnisation les dommages causés par des attentats, deuxièmement, une certaine difficulté d'application dans la mesure où les intéressés ne sont pas toujours au courant des droits qui leur sont ainsi ouverts.

Cette question peut être illustrée par quelques exemples de victimes au Pays basque.

Un commerçant dont le magasin a été entièrement détruit par une explosion en face de la sous-préfecture de Bayonne en 1972 n'a reçu aucune forme d'indemnisation et a été obligé d'abandonner son activité.

Les familles des deux C.R.S. tués à Baïgorry en 1981 n'ont eu aucune forme d'indemnisation.

A Bayonne, un jeune homme victime d'un attentat du G.A.L., qui a reçu une grave blessure à la tête il y a quelques années, est resté invalide, sans réparation du préjudice ainsi causé.

On pourrait, malheureusement citer d'autres exemples ; notamment en région parisienne.

Vous est-il possible de faire un bilan de l'application de cette législation ?

Le cas échéant, pourrait-on envisager son amélioration, notamment en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur, de façon à éviter des injustices choquantes entre des victimes d'actes terroristes à une certaine date qui pourraient être indemnisées et celles qui ne le pourraient pas parce qu'elles ont été frappées quelques semaines auparavant ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, la législation est compliquée. C'est tellement vrai que, pour l'information des victimes, une circulaire du garde des sceaux du 6 mars 1986 a été diffusée par mes soins à tous les préfets pour inviter les services de police et de gendarmerie à informer les victimes ; mais je crois qu'il faut renouveler cette information.

La loi que Gaston Deferre avait proposée en 1983, sur l'indemnisation des préjudices causés par les attentats terroristes, a permis la prise en charge des dommages matériels par les compagnies d'assurances. Elle a été complétée par deux lois de septembre et décembre 1986 sur les préjudices corporels : - vous y faisiez allusion - qui tendent à indemniser les victimes d'attentats commis après le 31 décembre 1984 ; donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985 seulement ; par l'intermédiaire d'un fonds de garantie qui est alimenté, comme vous l'avez dit, par une contribution sur les primes d'assurance. Ce fonds est géré par un conseil d'administration dans lequel le ministère de l'intérieur n'a pas de représentant. Je l'ai découvert grâce à votre question. Je vais essayer de changer cet état de choses qui ne me paraît pas normal.

Je m'engage à saisir M. le ministre des finances pour revoir cette question parce qu'il existe en effet certains cas particuliers. Vous en avez cité trois. Comme vous avez bien voulu me les indiquer à l'avance, je peux vous répondre précisément.

Ce commerçant dont le magasin a été détruit par un attentat, qui visait d'ailleurs non pas le magasin, mais la sous-préfecture voisine, a subi un préjudice exclusivement matériel. Celui-ci ne peut pas être pris en charge par l'Etat, ni au titre de la loi de septembre 1986, qui ne s'applique que pour les faits survenus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985, ni au titre de la loi de 1983, qui n'indemnise que les dégâts causés par des attroupements ou rassemblements. Il existe une possibilité d'indemnisation à titre gracieux pour des préjudices corporels résultant d'attentats terroristes commis avant le 31 décembre 1984, mais le cas que vous citez ne relève pas non plus de cette faculté-là.

Les faits sont très anciens et ne sont couverts par aucune législation.

Quant aux familles des deux C.R.S. qui avaient été assassinés en 1981, heureusement - si je puis dire - l'administration du ministère de l'intérieur est organisée pour faire face à de tels cas qui arrivent hélas ! presque chaque année. Elles ont bénéficié du capital décès, somme importante versée rapidement, plus des indemnités qui sont versées immédiatement, de la pension de réversion au taux maximum, comme je l'ai indiqué conformément à la loi de 1982. Il y a eu en outre réparation accordée par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions à Bayonne en application des lois, bien que la règle du forfait de pension aurait été appliquée. Ainsi ces familles ont bénéficié de toutes les possibilités légales.

Mais, si l'on peut remplacer le magasin d'un commerçant, rien ne peut remplacer, pour leur famille, les deux fonctionnaires qui ont été assassinés.

Je n'ai pas trouvé trace d'une demande d'indemnisation de la part d'un jeune homme blessé par une balle perdue à l'occasion d'un attentat du G.A.L. Si vous pouvez me fournir d'autres détails, on peut envisager d'examiner le cas d'autant qu'actuellement des actions judiciaires sont engagées contre le G.A.L. et, je n'ose pas dire, ceux qui l'actionnaient.

Je reconnais que c'est une législation très compliquée. Il faut surtout souhaiter de ne pas avoir trop souvent l'occasion de l'appliquer. Mais pour tous ces cas particuliers - et les parlementaires m'en signalent - je vais relancer cette action d'information qui est sûrement insuffisante.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Reyman.

**M. Marc Reyman.** Monsieur le ministre, la sécurité des biens et des personnes est une préoccupation majeure et quotidienne des habitants des quartiers urbains où coexistent une forte concentration d'habitat social et des pavillons individuels avec petits commerces et entreprises artisanales.

A côté d'une politique d'animation et de suivi socioculturel souvent mise en œuvre par les services municipaux des agglomérations concernées, avec comme légitime ambition de faire évoluer l'image de marque de ces quartiers, il est impératif et urgent de réagir parallèlement face aux actes de délinquance, agressions et vols. Ainsi, il me paraît essentiel de renforcer les moyens de police avec l'ouverture des commissariats, de quartier vingt-quatre heures sur vingt-quatre. C'est le Premier ministre, Michel Rocard, qui déclarait dans cette enceinte le 29 juin dernier : « La police est un important service de proximité sociale. La police doit être dans la rue au contact constant de la population avec des commissariats où l'on pénètre avec aussi peu de réticence que dans un bureau de poste. » Monsieur le ministre, voilà une position avec laquelle je me sens en phase et qui va dans le sens de votre politique en faveur de la rénovation des commissariats de police dans le cadre du programme que vous avez commencé à mettre en œuvre.

Pouvez-vous, me donner l'assurance qu'il sera donné une suite favorable à la demande d'ouverture de commissariats existants vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de création éventuelle de nouveaux commissariats de quartier dans des secteurs urbains particulièrement sensibles ? De telles mesures seraient la conséquence logique des déclarations du Premier ministre.

Pouvez-vous, enfin, monsieur le ministre, faire procéder à l'étude d'une réorganisation de la présence policière afin qu'elle aille dans le sens d'une meilleure proximité avec les habitants de ces quartiers qui seraient très favorables au retour de l'ilotage, ce qui n'existe pas actuellement, du moins dans l'agglomération strasbourgeoise ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, les commissariats ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre sont les commissariats de voie publique. On ne peut pas, sans des augmentations considérables d'effectifs, ouvrir tous les commissariats ou postes de police vingt-quatre heures sur vingt-quatre. A Paris, c'est le cas de certains commissariats d'arrondissement de la sécurité publique. Dans les villes de province, c'est la même chose.

S'il fallait ouvrir les services de police judiciaire vingt-quatre heures sur vingt-quatre, cela supposerait des effectifs supplémentaires qui, dans la plupart des cas d'ailleurs, se trouveraient un peu réduits à l'état de planton. Je ne pense donc pas que cela soit utile.

En revanche, ce que vous suggérez et qui est très demandé, c'est-à-dire la création de nouveaux commissariats en fonction de l'urbanisation, en fonction des nouvelles données urbaines qui ne sont plus ce qu'elles étaient du temps où les commissariats souvent fort anciens ont été construits, il est vrai que c'est un but.

Actuellement, en ce qui concerne les polices urbaines, 478 commissariats sont ouverts en permanence. Ils sont répartis sur tout le territoire dans les régions les plus urbanisées. Deux dépendent des commissariats subdivisionnaires - il y en a 122 en France -, des bureaux de police, sans parler de ce que l'on appelle les bases d'ilotage ou même des vigiles. Il y a toute une hiérarchie qui va du commissariat subdivisionnaire, qui est vraiment un commissariat toute la

journée mais qui n'est pas ouvert jour et nuit, jusqu'à des postes de police très légers. Je suis tout à fait convaincu que le développement de l'ilotage rendra nécessaire l'accroissement de ce genre de postes, car les ilotiers, surtout dans les grandes villes, doivent disposer d'un lieu fixe. La mise en place de ce dispositif suppose une meilleure utilisation des personnels et, dans certains cas, la construction de locaux.

Si on devait le généraliser dans le sens que vous semblez souhaiter et que tout le monde pourrait souhaiter, il faudrait procéder à un accroissement massif des effectifs. La formule qui consiste à faire circuler des personnels, à pied ou à bord de véhicules, me semble préférable à celle qui consisterait à multiplier des points fixes où des personnels resteraient. Je n'exclus pas l'ouverture de postes de police supplémentaires - chaque année nous en créons quelques-uns - mais l'effort principal doit porter sur les patrouilles, sur l'ilotage, sur la présence physique, visible, qui me paraît être d'une efficacité supérieure à celle de la multiplication des postes ouverts jour et nuit et où souvent il ne se passe rien du tout.

Vous me direz que s'il se passe quelque chose, on est bien content de les trouver. A cela je répondrai que, précisément, l'ilotage, les rondes et patrouilles fréquentes sont un élément de dissuasion et permettent de répondre à la demande. Aujourd'hui le téléphone est tellement répandu dans les villes qu'à partir du moment où il existe un commissariat ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, l'alarme peut être donnée rapidement et une patrouille de renfort peut intervenir sous délai.

Telles sont les orientations qui sont les nôtres. Cela dit, il y a des cas particuliers. Si je comprends bien, car c'est la deuxième fois qu'on en parle ce soir, Strasbourg paraît en être un.

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Dominique Baudis.

**M. Dominique Baudis.** Monsieur le ministre, avant de poser ma question, je ferai une petite remarque sur la méthode de travail.

Il est regrettable - et vous l'avez vous-même reconnu tout à l'heure - que le rapport sur l'exécution des mesures de modernisation ne soit parvenu aux parlementaires que ce matin. Mon collègue M. Couanau, par exemple, qui intervenait au nom du groupe de l'Union du centre, aurait aimé travailler sur ce document qui est daté du mois de septembre. Je suis sûr que le président de groupe que vous avez été aurait fustigé cette pratique du ministre que vous êtes.

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout à fait !

**M. Dominique Baudis.** J'en viens à ma question.

Mon propos sera voisin de celui de mon collègue de Strasbourg. Vous dites qu'il y a un cas particulier à Strasbourg. Il y a beaucoup de cas particuliers dans les grandes métropoles où, depuis quelques années, du fait de l'accroissement de la population et de l'évolution des mœurs, la sécurité se dégrade.

Je sais que vous êtes très attaché, à juste titre, à la modernisation de la police, mais je crois que s'il est un domaine de l'action des pouvoirs publics où la machine et les technologies nouvelles ne pourront jamais remplacer la présence humaine, c'est bien celui de la police dans son rôle répressif, mais aussi et peut-être même surtout dans son rôle préventif. Je pense notamment au travail des ilotiers.

Vous parliez tout à l'heure des commissariats ouverts la nuit. Mais à Toulouse, dans un grand quartier périphérique comme le Mirail où vivent 60 000 personnes, aucun poste de police n'est ouvert la nuit.

On observe depuis plusieurs dizaines d'années une distorsion flagrante entre la croissance démographique dans les grands centres urbains et l'évolution des effectifs de police. Les chiffres pour Toulouse sont stupéfiants. Depuis la Libération, la population de l'agglomération toulousaine a augmenté de 100 p. 100, mais, dans le même temps, les effectifs de police n'ont augmenté que d'environ 20 p. 100. C'est une brèche considérable pour la délinquance. Par ailleurs, Toulouse est de ces villes où le ratio entre les effectifs de police et la population est particulièrement bas. Il n'y a qu'un millier de fonctionnaires de police alors que, dans une agglomération comparable, Bordeaux, il y en a, je crois, environ 1 600.

**M. Gérard Bapt.** Bordeaux est avantagée, ce n'est pas normal !

**M. le président.** Monsieur Baudis, je vous demande de conclure.

**M. Dominique Baudis.** Je conclus, monsieur le président.

Cette situation trouve sa traduction dans les chiffres de la délinquance et de la criminalité qui ont augmenté de 10 p. 100 entre 1985 et 1986, de 5 p. 100 entre 1986 et 1987, et j'ai tendance à croire que les chiffres de 1988 seront plus mauvais que ceux de l'année dernière. La dégradation se poursuit d'année en année.

Je ne cherche pas à flatter l'instinct sécuritaire - ce n'est pas mon propos - mais je veux simplement vous sensibiliser à une situation qui commence à alarmer la population. Je ne voudrais pas que, dans de grandes villes, les gens cèdent aux comportements ou aux réflexes d'autodéfense que vous évoquez dans votre intervention. Il faudrait se tenir à un certain ratio et, dans une ville qui n'est pas considérée comme dangereuse, ne pas créer une brèche dans laquelle s'engouffrent la petite et moyenne délinquance avec tout le cortège de réactions que cela peut provoquer dans la population. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je comprends bien, monsieur le député, mais il y a des ratios avec des variations.

En zone de police, c'est à peu près un fonctionnaire de police pour 350 habitants, en zone de gendarmerie, un gendarme pour 750. Le ratio, c'est normal d'ailleurs, est beaucoup plus fort en ville qu'en zone rurale. Pourquoi est-ce normal ? Parce que le taux de délinquance et de criminalité est plus faible en zone rurale qu'en ville.

Entre les villes, il y a des inégalités. Je crois me souvenir qu'à Paris, par exemple, on en est à un pour 130. Mais la capitale a des servitudes particulières qui tiennent à la présence de nombreux services publics et au grand nombre de manifestations qui s'y déroulent. Je veux bien regarder dans le cas de Toulouse ou de l'agglomération toulousaine, parce qu'on ne peut plus parler uniquement en termes de ville, si ce ratio n'est pas respecté.

Cela dit, il n'y a pas en France moins de forces de sécurité que dans les autres pays, c'est même l'un de ceux où il y en a le plus. Donc le remède n'est pas dans une augmentation indéfinie des effectifs des forces de police et de sécurité, il est dans un meilleur emploi, dans une plus grande mobilité de ces forces. C'est dans cette voie qu'il faut poursuivre.

Vous dites qu'il n'y a que 1 000 policiers pour la ville de Toulouse.

**M. Dominique Baudis.** Pour l'agglomération !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je regarderai cela de plus près.

Un des avantages de la mise en place du service national dans la police est que l'on peut justement accroître les effectifs, y compris en termes de présence. S'il se révèle que certaines villes ont eu une croissance particulièrement rapide, c'est vers elles que je dirigerai les effectifs supplémentaires année après année, et dès cette année. En tout cas, je prends note de ce que vous m'avez dit et j'essaierai d'y pourvoir.

**M. Dominique Baudis.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jacques Mahéas.

**M. Jacques Mahéas.** Monsieur le président, mes trois questions concernant la vie quotidienne, puis-je les poser en même temps ?

**M. le président.** En principe non, monsieur Mahéas, car les réponses sont plus claires lorsque les questions sont posées séparément.

**M. Jacques Mahéas.** Je pose donc ma première question.

Notre collègue M. Michel Suchod, dans son rapport, a appelé votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'améliorer le parc immobilier du ministère de l'intérieur. On constate en effet dans nos villes que les commissariats sont souvent vétustes et pas toujours bien entretenus. Par ailleurs se pose le problème du logement des agents de votre minist-

tère notamment en région parisienne et plus particulièrement à Paris. Les casernements auraient également besoin d'une rénovation.

Ma première question découle de ces constatations. Ne craignez-vous pas que les crédits inscrits pour votre ministère ne permettent de donner satisfaction ni aux usagers qui souhaitent être accueillis dans des lieux convenables ni aux personnels du ministère de l'intérieur qui constatent que d'autres catégories de fonctionnaires sont mieux traitées ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne l'immobilier, ce sera longtemps insuffisant.

D'abord, pour les locaux de police, les crédits sont maintenus cette année. Ils ne sont pas augmentés. C'est regrettable. Je regrette encore plus qu'ils aient diminué l'année dernière. Mais j'ai eu à choisir dans la discussion budgétaire, j'ai arbitré. J'avais lancé il y a quelques années un programme immobilier qui a commencé à se développer, mais il a subi quelques retards. J'ai préféré rester au même niveau sur le plan immobilier et avoir des moyens de fonctionnement qui n'aboutissent pas à des dysfonctionnements graves.

Au cours des discussions budgétaires, qui, croyez-moi, n'ont pas été faciles - elles ont commencé dès le mois de juin à partir d'un budget qui était déjà élaboré pour une large part - j'aurais pu privilégier l'immobilier. Je ne l'ai pas fait, même si vous pouvez noter une amélioration sensible pour les crédits de paiement.

Pourquoi ai-je accepté cela ? Parce qu'il s'agit d'un plan pluriannuel. Vous le savez, ce sont des opérations qui se chevauchent d'une année sur l'autre, qui se déroulent parfois sur plusieurs années. Généralement, on inaugure les réalisations de ses prédécesseurs. Cela a été vrai pour moi et pour mon successeur.

**M. Gérard Bapt.** C'est la cohabitation dans l'alternance.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais dans ce domaine les choses vont si lentement que je vais être conduit à inaugurer des opérations que j'avais lancées moi-même il y a un peu plus de deux ans.

Ça prouve qu'on se succède trop rapidement pour pouvoir respecter absolument la règle selon laquelle on n'inaugure jamais que ce qu'on fait vos prédécesseurs.

L'année prochaine, j'ai bien l'intention d'augmenter les crédits, mais cette année il n'y a pas de diminution.

L'autre problème, c'est celui des logements, en particulier dans la région parisienne. Il est vrai qu'on ne peut pas faire garder une ville par des gens qui n'y habitent pas. Et la police ne sera pas intégrée à la population, à l'agglomération, à la ville, dans la région parisienne, tant qu'on n'aura pas réussi à en loger au moins la moitié - on en est loin puisqu'il faudrait les deux tiers - dans Paris.

J'avais signé avec le maire de Paris, il y a de cela quelques années, un accord tendant à la création de 500 logements sociaux, dont les loyers seraient acceptables, pour des jeunes fonctionnaires de police. Je vais devoir relancer et amplifier ce programme par tous les moyens qui sont ou qui seront à ma disposition.

Il y a de nombreux policiers de Paris ou de la région parisienne qui habitent en banlieue, bien sûr, en grande banlieue évidemment, en province aussi, ce qui les conduit à avoir une espèce de double vie : ils cumulent, ils contractent leurs heures de service sur quelques jours de la semaine, et là c'est la vie de galère, et ils s'en vont plusieurs jours chez eux où ils vivent une vie de repos, où ils voient leurs amis, etc. C'est une situation malsaine.

Il faudrait en réalité développer le recrutement des fonctionnaires de police pour la région parisienne dans la région parisienne. En effet, quelle est la première chose que font les fonctionnaires de police qui ont été recrutés à Toulouse, à Carpentras ou dans n'importe quelle autre ville de province, lorsqu'ils sont nommés à Paris en sortant de l'école de police ? Ils posent une demande de mutation. Ils vivent dans l'insatisfaction permanente tant qu'ils n'ont pas obtenu leur mutation. Si l'on s'efforce - comme l'avait fait le préfet de police Guy Fougier auquel je l'avais prescrit - de développer le recrutement local pour la préfecture de police ou pour la région parisienne, y compris en donnant des facilités de concours, et qu'en plus on trouve des logements pour les

policiers, eh bien on règlera ce problème. On le règlera surtout si les autorités municipales les plus diverses, y compris celles de Paris, s'y consacrent de façon continue.

Je ne suis pas pessimiste sur le long terme. On peut y arriver. Mais on ne peut pas dire que cela se fera très vite. D'ici là, il faut surtout ne pas interrompre les programmes en cours. Pour le moment, c'est ce que j'ai réussi à faire. L'année prochaine, j'espère bien les relancer.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Mahéas, pour une deuxième question.

**M. Jacques Mahéas.** Monsieur le ministre, je suis maire d'une ville qui a eu à déplorer il y a quelques mois l'enlèvement et la mort d'une fillette. A juste titre, la population a été choquée. Il est très difficile, voire impossible de prendre en tant qu'élu une initiative au moment de l'enlèvement. Cependant, dans le cadre de la prévention, nous menons des actions en collaboration avec vos services, par exemple pour les personnes âgées.

Afin de nous faciliter la tâche, pourrions-nous obtenir des statistiques concernant les catégories de victimes ? Avec la mise en place de l'informatique dans les commissariats, cela devrait être possible. Nous pourrions ainsi envisager différentes actions de conseil ou de protection plus spécifiques concernant les individus les plus touchés par la délinquance selon les régions mais aussi peut-être au niveau des quartiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** L'avantage de l'informatisation des commissariats est de pouvoir catégoriser les infractions, les victimes et les lieux.

Dans certains arrondissements de Paris, on peut obtenir des statistiques par rue, ce qui permet de prendre des mesures de prévention plus minutieuses, mieux adaptées. On peut déployer les effectifs de police certains jours, à certaines heures, dans certaines rues, pour tenir compte des activités commerciales ou des sorties de spectacles. Mais même si on ne connaît pas l'explication des phénomènes, on peut les constater, notamment en portant les données sur des cartes.

Nous disposerons de plus en plus régulièrement de ces éléments d'information. Ils seront, sous réserve que soient prises certaines précautions nécessaires, mis à la disposition des personnalités jugées responsables dans les comités de prévention et en particulier des maires. Je confirme donc que votre souhait se réalisera de plus en plus facilement, de plus en plus largement, de plus en plus précisément.

J'ajoute que certaines statistiques ne sont pas faciles à interpréter la première ou la deuxième année. Il faut des séries longues, avec des chiffres accumulés au fil des années - cela commence à être le cas à Paris - pour tirer des éléments d'analyse et de prévision, et donc pour mettre en œuvre une politique de prévention.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Mahéas, pour poser sa troisième question.

**M. Jacques Mahéas.** Ma dernière question concerne les tâches confiées aux policiers auxiliaires qui effectuent leur service militaire dans la police nationale. Les communes sont particulièrement satisfaites de constater la présence de ces « petits hommes verts » dans nos rues. Cette expérience en vraie grandeur pour les jeunes, dont certains veulent faire carrière dans la police, s'avère extrêmement positive. Cependant, les réglementations relatives aux tâches de ces policiers auxiliaires s'appliquent avec plus ou moins d'efficacité et de souplesse suivant les commissariats.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas codifier le travail de ces jeunes appelés en leur donnant davantage de responsabilités, en leur permettant, par exemple, d'assurer, en toute autonomie, la sécurité à la sortie des écoles ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Assurer la sécurité à la sortie des écoles, les appelés le font déjà.

Cela dit, on ne peut pas leur confier beaucoup d'activités en toute autonomie, car ils ne pourraient pas agir dès lors qu'ils se trouveraient devant une mission de police qui suppose certaines habilitations.

Je n'avais pas prévu un développement aussi rapide des policiers auxiliaires, et je ne l'accélère pas. Je considère qu'ils ont une tâche compliquée, qui suppose que soient satisfaites tout à la fois des conditions d'encadrement, d'hébergement et

d'instruction. La sélection est sévère, mais pas assez ; selon un rapport que j'ai demandé, un pourcentage trop élevé de ceux qui ont été retenus pour effectuer leur service national dans la police ne sont pas aptes.

Le mouvement est lancé ; je ne le ralentirai pas, mais je ne l'accélérerai pas non plus. En revanche, je revois complètement les conditions de sélection, donc d'élimination, ainsi que les conditions de formation, d'encadrement et d'hébergement. Il y a eu récemment ce que l'on pourrait appeler la « première bavure ». Elle n'a pas été publique, et ce n'est donc pas la peine de la publier. Elle n'est pas grave, mais elle était symptomatique d'un manque d'encadrement.

Il faut donc suivre l'expérience avec beaucoup de précautions. Les policiers auxiliaires peuvent remplir certaines missions, notamment celles que vous avez évoquées. C'est à cela que nous les utilisons. Mais, encore une fois, il faut bien tenir compte du fait qu'il s'agit de gens très jeunes, dont la formation a été partielle, limitée, rapide et dont la sélection, à mon avis, a été dans bien des cas insuffisante. Par conséquent, il ne faut pas en attendre plus qu'ils ne peuvent donner.

Quelqu'un - à droite, car c'est généralement là que viennent les critiques ; les compliments viennent plutôt de gauche - m'a dit que j'avais présenté les recrutements de policiers auxiliaires comme des recrutements de gardiens de la paix. Pas du tout ! Ce n'est absolument pas ce que je pense, et je ne considère pas qu'on puisse les comptabiliser nombre pour nombre. Pour moi, un policier auxiliaire représente, en capacité d'emploi, le tiers d'un gardien de la paix.

Il faut donc, j'y insiste, être très précautionneux. On ne fera jamais trop de sélection, de formation et surtout d'encadrement. La surveillance des sorties d'école, en tout cas, est le genre de tâches que ces jeunes peuvent accomplir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Dessein.

**M. Jean-Claude Dessein.** Monsieur le ministre, vous exprimant récemment devant le quatre-vingt-quinzième congrès fédéral des sapeurs-pompiers à Grenoble, vous vous êtes déclaré favorable à l'idée de permettre aux appelés d'accomplir leur service national chez les pompiers.

Les corps de sapeurs-pompiers professionnels des grandes villes, des communautés urbaines et des départements sont parfaitement en mesure d'accueillir ces jeunes. L'entraînement aux techniques de secours les plus modernes y est, en effet, très efficace. Des appelés pourraient donc effectuer un service national motivant au plus haut point, acquérir une formation très poussée et, pourquoi pas, se découvrir une vocation pour un métier difficile, mais combien exaltant.

Il serait peut-être possible, dans un deuxième temps, d'étendre ce type de service national aux corps mixtes, disposant d'un solide encadrement professionnel.

Lors de la discussion du budget de la défense, j'ai interrogé M. Chevènement sur cette perspective. Il s'est déclaré favorable à une telle mesure, à condition que cela n'induisse pas un service national à plusieurs vitesses, car il ne souhaite pas qu'une sorte d'écrémage s'effectue au détriment du service national.

Tout en espérant que cette politique soit menée avec la prudence souhaitable, M. Chevènement a bien voulu préciser que la direction indiquée était la bonne.

Monsieur le ministre, quand pensez-vous que cette mesure puisse entrer dans les faits et dans quelles conditions ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, des jeunes gens accomplissent déjà leur service national chez les pompiers. Il s'agit, en l'espèce, d'un vrai service militaire, car il est effectué dans des unités de sapeurs-pompiers qui sont des unités militaires, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et les marins-pompiers de Marseille.

Des jeunes gens accomplissent par ailleurs leur service national dans les unités d'instruction de la sécurité civile, unités militaires mises à ma disposition, stationnées dans différents endroits du territoire, et qui remplissent des missions de caractère proche, fondamentalement - la formation de base est celle des services de secours -, de celles des pompiers. Cela montre bien qu'il n'y a pas de difficulté à faire effectuer leur service national à des jeunes gens dans des services qui ne sont pas militaires dans leurs fonctions lorsque l'encadrement, la formation, le type de fonctionnement sont, eux, de caractère militaire.

Pouvons-nous les détacher dans des corps de sapeurs-pompiers ? C'est ce que j'ai l'intention de faire. Je l'ai annoncé à Grenoble, il y a quelques semaines, au congrès de la fédération nationale des sapeurs-pompiers. La question se pose de savoir où. Un peu comme pour les appelés dans la police, ce ne pourra être que dans des villes possédant des centres de secours bien équipés, donc d'un certain volume, disposant d'un encadrement permanent, de possibilités d'hébergement, bref dans des villes moyennes ou importantes.

Au cours d'une réunion interministérielle, M. le ministre de la défense m'a dit la même chose qu'à vous. Par conséquent, la gestion de la ressource du service national ne sera pas affectée. La formule pourra, non pas se généraliser, mais être expérimentée, d'abord, sur une base existante, celle que j'ai citée, les sapeurs-pompiers de Paris et les marins-pompiers de Marseille. Elle pourra ensuite connaître un certain développement, sans pour autant jouer le même rôle que dans la police nationale. En effet, des centaines de milliers de sapeurs-pompiers volontaires forment aujourd'hui l'armature des services de secours, alors qu'il n'y a que 120 000 fonctionnaires de la police nationale. Son rôle sera donc certainement intéressant, mais toujours limité.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, je poserais une première question sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la C.N.R.A.C.L.

En instituant une surcompensation entre les régimes spéciaux de retraite avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1985, l'article 78 de la loi de finances pour 1986 a eu pour effet de faire disparaître les réserves de la C.N.R.A.C.L. et d'imposer des augmentations de taux de cotisation « employeur » très importants pour éviter de mettre la caisse en cessation de paiement : 5 p. 100 en 1987, auxquels se sont ajoutés 3 p. 100 en 1988. Une augmentation de 2,5 points supplémentaires serait d'ores et déjà envisagée pour 1989.

Cet appel supplémentaire de cotisation, justifié entre autres par les cotisations des établissements hospitaliers, fait payer aux communes la politique gouvernementale qui pèse sur la sécurité sociale. Elle a représenté une augmentation moyenne de la fiscalité locale de 2,5 p. 100 en 1987 et de 1,25 p. 100 en 1988. Pour 1989, cette augmentation est estimée à 1,3 p. 100, soit au total plus de 5 p. 100.

Il s'agit d'un véritable transfert de charges qui s'effectue ainsi au détriment des finances des communes, alors qu'elles ne portent aucune responsabilité dans cette situation, et qui se traduit par une aggravation de la fiscalité locale aussi injuste qu'inacceptable.

Il est indispensable de supprimer cette surcompensation et de rembourser aux collectivités territoriales les sommes indûment versées à ce titre.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour répondre à cette demande et rapporter une disposition qui va à l'encontre d'une bonne gestion des affaires communales et qui réduit encore davantage les moyens indispensables à la satisfaction des besoins des habitants ?

Je dirai, en conclusion, que si la réponse que vous vous apprêtez à faire n'est pas satisfaisante et ne répond pas aux aspirations des 36 000 maires du pays, nous avons encore du temps jusqu'à vendredi pour un examen supplémentaire et pour que les conditions d'une réponse positive soient réunies.

**M. Francis Delattre.** Très bien ! Très bonne question !

**M. André Clert.** Chantage !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, il y a plusieurs années que je suis l'évolution du problème que vous venez d'évoquer. Mais, pour mon malheur, si vous avez posé une question anodine ou classique, vous lui avez donné une conclusion moins classique et pas anodine du tout, si je vous ai bien compris - ce que je crois, à voir votre sourire énigmatique.

**M. Jean Tardito.** Et il n'est pas seul !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il n'est pas seul, en effet.

Je sais bien que le prélèvement dû à la surcompensation, que vous ne remettez pas en cause...

**M. Jean-Pierre Brard.** Bof !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... entraîne une augmentation des cotisations payées à la C.N.R.A.C.L. par les collectivités locales.

En 1988, l'augmentation a été de 3 p. 100 de la masse salariale. D'après les calculs disponibles à ce jour, le taux de progression pour 1989 sera inférieur. Mais, d'année en année, on va continuer à se trouver devant la même situation.

Le Gouvernement est disposé - j'en ai parlé avec M. le ministre chargé du budget - pour éclairer les perspectives d'avenir et voir quelles hypothèses peuvent être envisagées et, si ces hypothèses sont trop funestes, quels palliatifs il faudrait mettre à l'étude, à mettre en place un groupe de travail. Composée à l'image d'autres groupes qui s'occupent de finances locales, cette instance aurait pour mission d'étudier les conséquences, sur quelques années, de la poursuite des mécanismes de solidarité entre les régimes de retraite, compte tenu des évolutions démographiques que l'on apprécie plus ou moins justement, mais avec tout de même une certaine précision.

Voilà la réponse que je puis vous apporter. En effet, si le problème doit se poser tous les ans, autant essayer de progresser et de l'aborder année après année dans un cadre un peu plus précis. C'est cette démarche que je peux suggérer et, comme je mesure l'importance que les élus, surtout lorsqu'ils ont des responsabilités locales, attachent à cette question, vous pouvez compter sur mon engagement personnel en ce qui concerne ce sujet délicat.

Je ne sais pas si d'ici à vendredi cela contribuera à vous forger une opinion, mais je ne pose pas de conditions. Ce que je viens de vous dire, j'ai l'intention de le faire de toute façon parce que la situation, c'est vrai, devient difficilement supportable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour une deuxième question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, nous ne posons pas de condition non plus.

Avant de poser ma deuxième question, je vous demanderai seulement, reprenant votre proposition de constituer un groupe de travail, pourquoi ne pas être cohérent et attendre qu'il ait rendu ses conclusions avant de prendre des décisions au titre de 1989, décisions qui pourraient par la suite s'avérer inopportunes et qui, de toute façon, pèseraient sur les budgets des communes ?

Ma deuxième question s'adresse à vous comme ministre de tutelle des collectivités locales : je ne sais pas encore - cela dépendra de votre réponse - si je peux vous qualifier de ministre protecteur des collectivités locales. Je souhaite vous interroger sur la taxe d'habitation qui, certes, ne relève pas directement de vous, mais qui vous concerne.

Les lois votées depuis une quinzaine d'années ont considérablement modifié la structure des finances locales et contribué à rendre plus difficile le développement de services aptes à répondre aux besoins croissants de larges couches de la population victimes de la crise.

Alors que depuis 1974 des mesures sont prises pour réduire le montant des impôts supportés par les entreprises, le poids de la taxe d'habitation s'alourdit et devient insupportable pour le budget des familles dont le pouvoir d'achat ne cesse de baisser faute d'augmentation des salaires ou, pire encore, à cause du chômage.

Les dégrèvements de taxe professionnelle se répercutent sur les contribuables, d'une part, parce que ces derniers financent par l'impôt les versements de l'Etat, d'autre part, parce que ces versements ne correspondent jamais à la totalité des exonérations accordées.

Pourtant, il est possible de diminuer la pression fiscale sur tous ceux que la taxe d'habitation écrase. Notre groupe agit depuis de nombreuses années pour obtenir une modification de cet impôt injuste qui tient compte des possibilités contributives des familles.

Une réforme des finances locales est nécessaire, qui intègre notamment, outre la prise en compte des revenus dans le calcul de la taxe d'habitation, celle des actifs financiers dans les bases de la taxe professionnelle ainsi que le rembourse-

ment de la T.V.A. sur les dépenses de fonctionnement, la suppression et le remboursement des ponctions opérées depuis 1985 au titre de la C.N.R.A.C.L., la baisse des taux d'intérêts des emprunts ainsi que la liberté du vote des taux de chaque taxe par les assemblées locales.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour alléger les charges injustement imposées aux ménages, comme vous et vos prédécesseurs l'ont fait d'une façon contestable au bénéfice de la taxe professionnelle ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Comme parlementaire - avec vous, je m'en souviens - et comme membre du Gouvernement, j'ai déjà, à plusieurs reprises, contribué à l'amélioration du système de la taxe d'habitation, qui a de nombreux défauts et qui, notamment, tient insuffisamment compte du revenu des ménages.

Une réforme avait été envisagée en 1982. Elle a fait l'objet d'une étude qui a abouti, en 1984, au dépôt d'un rapport. Les simulations de prise en compte des revenus dans l'assiette de la taxe d'habitation ont fait apparaître, en raison du phénomène que vous connaissez bien des différences locales, des transferts de fiscalité trop importants. Voilà comment cette réforme a été non pas abandonnée, mais disons différée.

Pourtant, à la même époque, on a fortement personnalisé la taxe d'habitation par le jeu des abattements et des dégrèvements. Je reconnais que c'est un maquis dans lequel on ne peut pas se retrouver sans les textes législatifs et réglementaires correspondants. J'ajoute que si le système est difficile à comprendre, il est plus difficile encore d'en comprendre les effets réels.

Pourtant, quand on y regarde de près, on s'aperçoit que par ce jeu de dégrèvements et d'abattements, la taxe d'habitation est plus progressive qu'on ne le croit généralement. Je pense, et j'en ai d'ailleurs dit un mot à la commission des finances du Sénat, qu'il faudra entreprendre - au début d'une législature, c'est possible ; au lendemain d'élections municipales, c'est plus facile - une réflexion sur, non pas une réforme globale de la fiscalité locale, mais sur les réformes possibles de la fiscalité locale, en particulier de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

Nous y serons contraints de toute façon parce que certains engagements internationaux nous obligent à revoir aussi notre système de T.V.A. et que, par une série de conséquences en cascade, nous sommes condamnés à réexaminer diverses autres dispositions fiscales, y compris celles touchant à la fiscalité locale.

Dès cette année, dans le cadre du présent projet de loi de finances, une mesure a été adoptée qui prévoit une augmentation du taux de dégrèvement partiel de taxe d'habitation accordé aux contribuables non imposables sur le revenu, qui sera porté de 25 à 30 p. 100. Quant aux contribuables imposables sur le revenu, mais dont la cotisation d'impôt au titre de l'année précédente n'excède pas 1 500 francs, ils bénéficieront - sous réserve, bien entendu, que la mesure soit votée définitivement - d'un dégrèvement de 15 p. 100. On continue dans la voie des aménagements, des dégrèvements partiels, des abattements, etc., et l'on met en place un système en paliers.

Voilà l'orientation que l'on a reprise. Elle n'est pas satisfaisante sur le plan de la technique fiscale, mais elle démontre clairement notre volonté de démocratisation de la taxe d'habitation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour poser sa troisième question.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le ministre, les mesures que vous venez d'évoquer sont effectivement celles que nous avons obtenues dans le cadre de la discussion budgétaire. Votre réponse me confirme que vous êtes bien le ministre de tutelle des collectivités locales, mais ne m'a pas encore convaincu que vous en êtes le ministre protecteur.

Ma troisième question porte précisément sur le traitement des agents des collectivités territoriales.

Les dernières propositions gouvernementales dans le domaine des salaires, en date du 8 novembre, s'inscrivent dans la poursuite de la politique d'austérité menée à l'égard des fonctionnaires : les trois points d'augmentation uniforme ne correspondent qu'à 60 francs de plus par agent et les



2,2 p. 100 d'augmentation répartis sur 1989 ne représentent que 40 francs pour les plus bas salaires de la fonction publique.

Alors que l'indice officiel des prix publié par l'I.N.S.E.E. progressait de 3,1 p. 100 en 1987 et 3 p. 100 en 1988, les traitements bruts des agents de la fonction publique ont été respectivement augmentés ces mêmes années de 2,1 p. 100 et de 2 p. 100.

Ceux-ci ont, de plus, eu à subir au 1<sup>er</sup> juillet un accroissement de 0,2 p. 100 de la cotisation de retraite, dont le Gouvernement annonce pour 1989 une nouvelle hausse de 1 p. 100 venant s'ajouter au 0,4 p. 100 que chaque contribuable paie pour financer la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés.

En deux ans et en ne se référant qu'au seul indice de l'I.N.S.E.E., le pouvoir d'achat des agents des collectivités territoriales a donc diminué de 2,5 p. 100. Une récente étude du centre d'études des revenus et des coûts estime, pour sa part, cette baisse à 1,3 p. 100 par an de 1984 à 1987, ce que confirme la C.G.T. qui chiffre la perte à 6 p. 100 sur le salaire net pour la même période.

Ainsi, l'écart ne cesse de croître entre les rémunérations et les qualifications dont la reconnaissance est pourtant indispensable pour rendre aux services publics leur qualité et leur efficacité. Opinion qui, si l'on en croit les réponses qui ont été formulées ici par les ministres, est également celle du Gouvernement.

Quelles dispositions immédiates comptez-vous mettre en œuvre, monsieur le ministre, pour assurer aux fonctionnaires des collectivités territoriales le maintien de leur pouvoir d'achat, le rattrapage des pertes enregistrées depuis plusieurs années et l'amélioration de leurs salaires dans l'intérêt du service public et de la population tout entière ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous me demandez si je suis le tuteur des collectivités locales. Vous savez bien que non. Vous avez vous-même voté les lois qui supprimaient les tutelles.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'y en a jamais eu autant !

**M. le ministre de l'intérieur.** Est-ce que je suis le protecteur des collectivités locales ? Un peu ! Voilà des lois déjà vieilles de plusieurs années qui établissent des liaisons automatiques entre un certain nombre de grandes données macro-économiques et certaines des dotations dont bénéficient les collectivités territoriales. Ce qu'une loi a fait, une autre loi peut le défaire. Devant cette augmentation de 9,13 p. 100, je crois...

**M. Jean-Pierre Brard.** 9,19 p. 100 !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'en souvient à la décimale près ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Brard.** Et 5 p. 100 pour les grandes villes !

**M. le ministre de l'intérieur.** Devant cette augmentation de 9,19 p. 100, dis-je, la tentation pouvait naître, dans certains esprits, de considérer que, devant des phénomènes aussi aberrants, il était temps de commencer, dès cette année, à régulariser ces flux, comme on peut régulariser un fleuve.

A cet égard, j'ai plutôt été le protecteur des collectivités locales en disant : « Non ! Il faut laisser jouer ces mécanismes qui ont été édictés il y a plusieurs années... »

**M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** «...sans quoi plus personne ne croira à rien ! » Si, un jour, on doit, comme je l'ai suggéré moi-même, remettre en cause certains de ces automatismes financiers, il faut l'annoncer à l'avance, en avoir estimé les conséquences et ne pas faire cela au détour du budget comme au coin d'un bois.

Protecteur, je ne sais pas, mais, à l'occasion, oui ! sûrement législateur, et chargé d'un pouvoir réglementaire.

Pour ce qui est de la fonction publique territoriale, je ne sais pas si j'en suis le protecteur ou le tuteur, mais je l'ai largement fabriquée, parce que j'ai voté les lois que M. Gaston Defferre avait présentées et, après ça, il a fallu que je les applique car je l'ai remplacé au Gouvernement à un moment où les lois étaient déjà votées et où il n'y avait plus qu'à prendre les textes réglementaires.

Il faut se rappeler que la fonction publique territoriale n'existait pas, que c'est une création qui remonte à quelques années avec un certain nombre d'objectifs bien précis...

**M. Gérard Bapt.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** ...qui consistaient à reconnaître non seulement la valeur, la nécessité, mais le caractère indispensable et très important pour la démocratie locale d'un système de fonction publique territoriale.

C'est tellement vrai qu'on l'a intégrée dans les textes sur la fonction publique avec une première partie, ou un premier titre, qui comportait des dispositions générales, ensuite des dispositions concernant la fonction publique d'Etat, et, enfin, la fonction publique territoriale. Je l'ai d'ailleurs mise en pratique avec votre appui.

La mise en place de la fonction publique territoriale n'est évidemment pas terminée. Vous et d'autres de vos collègues, vous me rappelez, à l'occasion, que certains statuts sont encore à venir, que certains corps et certains cadres attendent toujours, six ans après les lois.

Et pourtant, déjà, les problèmes de comparaison, les problèmes d'indices se posent dans des termes qui sont renouvelés par le fait que cette fonction publique territoriale est encadrée dans un système législatif et réglementaire, qui fait - et c'est effectivement l'inconvénient - que ne peuvent plus être pratiqués aujourd'hui, comme c'était courant, parfois un peu trop, dans le temps, des ajustements qui allaient un peu à la va-comme-je-te-pousse et parfois un peu à la tête du client, et dans des conditions telles que les droits réels des fonctionnaires de la fonction publique territoriale étaient, sinon menacés, du moins écornés.

Par conséquent, l'existence d'une fonction publique territoriale avec un statut législatif et des statuts réglementaires qui l'accompagnent est une garantie en soi.

Alors, certes, elle a les avantages mais aussi les inconvénients d'être dans un système statutaire, avec des grilles indiciaires. Et, évidemment, l'on voit apparaître à ce moment-là un certain nombre de phénomènes que, dans le passé, on trouvait plus dans la fonction publique d'Etat.

La politique salariale de la fonction publique territoriale est en partie comprise dans la politique salariale globale définie pour le pays, en particulier pour la fonction publique d'Etat.

Pourtant, il y a un certain nombre de mesures qui vont dans le sens de ce que vous souhaitez, puisque le Gouvernement dépose à cette session un projet de loi qui vise à améliorer le statut actuel qui résulte de la loi Galland, et en particulier un projet de loi qui rétablit - qui rétablira, si vous le votez, ce dont je ne doute pas - le paritarisme dans la gestion de la formation des fonctionnaires territoriaux, qui, par conséquent, permettra de revenir à une forme de gestion plus avantageuse, et qui, en outre, donnera un statut à 80 000 agents à temps non complet des collectivités territoriales. Ce projet de loi a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et il est à présent déposé.

A l'intérieur de cette fonction publique territoriale, il existe évidemment de grandes disparités. Je pense en particulier à la situation des femmes de service et autres agents de la catégorie D, pour lesquels un groupe de travail spécifique a été créé lors, précisément, de la dernière réunion du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Et je peux vous dire, pour avoir reçu toutes les organisations syndicales - et il y en a beaucoup - au cours de cet automne, que cette question des catégories D m'a été posée de toutes parts.

En ce qui concerne les attachés, à l'autre bout de l'échelle, en catégorie A, qui sont aussi très importants parce que c'est par eux que peuvent se réaliser de façon la plus claire les liaisons, les passerelles et finalement la communication entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat, je vous ferai observer que j'ai été moi-même, dans le passé, le premier membre du Gouvernement à avoir à mon cabinet des fonctionnaires - j'en ai eu jusqu'à trois - issus de la fonction publique territoriale. C'est encore le cas aujourd'hui.

Un effort va être fait pour améliorer la possibilité d'accès des attachés au grade d'administrateur territorial. Pourquoi est-ce important ? Parce que, de même qu'un certain nombre de membres du corps préfectoral exercent aujourd'hui leurs

fonctions dans les collectivités territoriales - fonctions souvent très importantes, d'ailleurs -, il est nécessaire que le passage puisse se faire dans l'autre sens et que soient multipliés les passages de fonctionnaires ayant bien réussi au sein de la fonction publique territoriale dans les fonctions de sous-préfet, ce qui est actuellement possible, mais n'est pas organisé, même si, personnellement, j'en ai nommé plusieurs. C'est l'intérêt des collectivités territoriales elles-mêmes, car pouvoir recruter au service de ces collectivités territoriales des gens qui sauront qu'ils peuvent avoir une carrière verticale à l'intérieur de la fonction publique territoriale et éventuellement horizontale en passant dans la fonction publique d'Etat, c'est un élément de motivation et de qualité du recrutement.

En ce qui concerne la formation professionnelle des agents, elle est désormais de la compétence exclusive du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et je crois que l'association des syndicats à la gestion de cet organisme va aussi dans le sens de l'amélioration et de l'action en faveur des personnels.

Enfin, la cessation anticipée d'activité doit être examinée - peut-être même en ce moment - au Sénat, puisqu'un amendement en ce sens a été déposé par le Gouvernement devant la Haute Assemblée sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social actuellement en discussion. Ce texte prévoit des dispositions de cessation progressive d'activité, qui seront évidemment applicables à la fonction publique territoriale.

Par conséquent, en suis-je le tuteur, le protecteur ou autre ? Je n'en sais rien. Mais je peux au moins faire état d'un certain nombre de mesures qui ne datent pas toutes d'aujourd'hui, qui s'inscrivent dans une politique remontant à des années en arrière et qui consistent à défendre - et non pour des raisons banales, mais pour des raisons à la fois d'intérêt des personnels, de qualité du recrutement, de formation et donc du service rendu - les intérêts des personnels de la fonction publique territoriale.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Monsieur le ministre, ma question rejoint la préoccupation de M. Mandon, qui compte également dans sa circonscription de nombreux pilotes d'hélicoptère, et celle de M. Germon, puisque, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, le ministère de l'intérieur a mis à disposition de l'ensemble des départements du Sud-Est vingt-neuf hélicoptères, dont treize bombardiers d'eau.

La sécurité civile, qui ne dispose de trois hélicoptères bombardiers d'eau de type Ecureuil B1, a dû louer dix hélicoptères légers à la société française Héli-Union et six Bell 205 à la société canadienne Frontier.

Le recours à une société canadienne ne devrait être que transitoire en attendant le remplacement de ce type d'appareil par un hélicoptère français, notamment le Puma, produit par l'Aérospatiale.

Dans le cas du renouvellement du contrat de location des Bell 205 en 1989, il serait souhaitable d'exclure les équipages étrangers au bénéfice des Français, comme le demandent unanimement les utilisateurs, tant par commodité linguistique que pour préserver une profession durement touchée par le manque d'emplois.

Il est à souligner, monsieur le ministre, qu'un parc d'une quinzaine d'hélicoptères bombardiers d'eau soustrairait vos services aux contraintes financières, techniques et opérationnelles inhérentes à la location et, tout en permettant de faire face aux besoins estivaux, serait utilisable tout le reste de l'année.

En second lieu, est-il possible d'envisager un système de défraiement plus rapide, les personnels navigants des hélicoptères devant attendre plusieurs mois le règlement de leurs indemnités ? Le système pratiqué par la base « avion » de la sécurité civile de Marignane, c'est-à-dire par paiement en quinze jours au lieu de sept mois, est satisfaisant et pourrait être aussi appliqué aux hélicoptères.

En troisième lieu, monsieur le ministre, les 125 agents du groupe « hélicoptère » de la sécurité civile ont accumulé 27 000 jours de repos récupérateurs, le sous-effectif chronique en étant la principale raison.

Ne serait-il pas souhaitable de trouver une solution équitable pour ces personnels, qui ont servi avec dévouement en toutes circonstances ?

Enfin, le manque de mécaniciens sauveteurs-secouristes, devient inquiétant, d'autant que les conditions de travail et le mode de rémunération n'incitent pas à entrer dans cette voie, qui, compte non tenu des risques, n'est pas professionnellement reconnue.

Il serait temps qu'à l'instar des photographes, des parachutistes professionnels, cette catégorie de navigants, indispensable à la bonne réalisation des missions, détienne un brevet et une licence de mécanicien opérateur servant à bord des hélicoptères de secours et sauvetage, inscrit au registre C du personnel navigant de l'aviation civile.

L'ensemble de ces mesures contribuerait à la meilleure qualité et à l'efficacité de la lutte contre les incendies de forêt.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, je connais bien les problèmes que vous avez évoqués, concernant notamment les mécaniciens, qui sont un corps très nécessaire, concernant le problème des repos récupérateurs, qui est actuellement étudié à la direction de la sécurité civile en liaison avec tous les organismes syndicaux, ou concernant le problème des frais de mission, qui a effectivement été très mal géré à l'égard de certains pilotes - mais ce problème va être réglé, comme il l'est pour d'autres pilotes. Par conséquent, vous me mettez « à la torture ».

Effectivement, quelques problèmes administratifs se posent. On essaie de les régler, en discutant avec les organismes syndicaux. J'espère que, l'année prochaine, à la même époque, vous ne serez pas conduit à m'adresser le même reproche.

En revanche, pour ce qui est des appareils, nous louons à certaines périodes très précises, en fonction de nos besoins. Les utilisateurs de transports aériens, d'hélicoptères, notamment, sont nombreux et certains peuvent étaler leurs besoins dans l'année à certaines périodes.

Je ne suis pas favorable à la multiplication d'achats d'hélicoptères - je l'ai dit tout à l'heure à l'un de vos collègues. La République possède des milliers d'hélicoptères, et, heureusement, pour le moment, nous sommes en paix. Souhaitons que cela dure et considérons que ce potentiel d'hélicoptères - je pense notamment aux Puma, dont une grande partie se trouve en Allemagne et l'autre sur le territoire français - peut être utilisé de façon utile, efficace et moins coûteuse. C'est ce qui a été fait et été avec quelques appareils. Des appareils militaires peuvent être utilisés comme bombardiers d'eau pendant deux, trois ou quatre mois par an.

Les heures de vol peuvent être comptabilisées comme des heures d'entraînement et d'entraînement très opérationnel pour les personnels de l'A.L.A.T. L'utilisation des deniers publics est meilleure. C'est dans cette voie que, pour ma part, je m'oriente. Naturellement, il faudra garder un parc minimum d'hélicoptères appartenant à la sécurité civile.

Nous serons amenés de temps à autre à louer des appareils. La solution d'avenir consiste, selon moi, à considérer que l'on utilise efficacement les deniers de l'Etat lorsque l'on envoie en manœuvre du potentiel aérien qui a été équipé pour participer à la lutte contre les incendies de forêt dans une région du Sud, par exemple, plutôt que de continuer à les faire manœuvrer dans une région « X » et de louer ou d'acheter des bombardiers d'eau.

Le hasard fait que je connais personnellement le général qui commande l'aviation légère de l'armée de terre et que, moi-même, je suis officier de l'armée de l'air. J'ai étudié les problèmes d'utilisation du transport aérien. J'ai mis longtemps à arriver jusqu'au bout de la connaissance du sujet. J'ai commencé il y a quatre ans, mais j'y arrive maintenant. Et je peux vous dire qu'on va utiliser mieux les moyens aériens publics. A ce moment-là, le problème ne se posera plus de savoir si l'on achète des Bell, ou ceci, ou cela. On utilisera mieux quelques-uns parmi les centaines ou les milliers d'appareils qui ont la gloire de l'armée française et qui peuvent être aussi très utiles en temps de paix. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Denise Cacheux.

**Mme Denise Cacheux.** Monsieur le ministre, ma question concerne les conditions d'exercice du système extérieur des pompes funèbres.

En 1985, vous avez entrepris la première réforme législative depuis le début du siècle dans le domaine des conditions d'exercice du service extérieur des pompes funèbres. Elle avait été concertée avec l'ensemble des organisations professionnelles, les syndicats et associations de consommateurs, dans le souci de maintenir le caractère de service public communal des pompes funèbres et d'en assouplir les conditions d'exercice.

En dépit de cette réforme, de nombreux problèmes demeurent, qui interpellent l'opinion publique, les familles et les élus. Les affaires récentes intervenues à Nice montrent que, en ce domaine, les préoccupations financières supplantent encore bien souvent les préoccupations des familles ou celles du service public.

Par conséquent, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous me précisiez l'état actuel de la réglementation des conditions d'exercice du monopole du service extérieur des pompes funèbres. Comment est actuellement assuré le respect du choix des familles dans un secteur largement dominé par une seule société ? Quels sont les pouvoirs des municipalités pour faire respecter le caractère de service public des pompes funèbres, pour simplifier encore les formalités et pour alléger le coût des funérailles pour les familles ? Quels sont les moyens existants ou à venir pour garantir le respect de la réglementation, pour prendre éventuellement les sanctions pénales qui s'imposent en cas de leur non-respect et pour assurer une véritable concurrence entre les entreprises de ce secteur ?

Par ailleurs, il m'a été signalé qu'en cas d'accident mortel sur la chaussée, le transport de corps n'était pas toujours assuré avec toute la décence nécessaire depuis le décret du 14 janvier 1987 confiant à un transporteur privé ce transport de corps, et non plus aux sapeurs-pompiers. Pouvez-vous me préciser les moyens pour les élus locaux, qui sont interpellés, d'avoir l'assurance que le légitime souci de leurs administrés en ce domaine soit bien pris en considération ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Madame le député, un certain nombre de problèmes se posent effectivement en ce qui concerne les pompes funèbres.

L'organisation actuelle du service public des pompes funèbres résulte dans une large mesure d'une loi ancienne, qui date de 1904, laquelle a transféré la responsabilité de ce service public aux communes.

C'est à l'initiative du ministre de l'intérieur, dans le cadre d'un texte législatif intéressant les collectivités et devenu la loi du 9 janvier 1986 qu'une première série de réformes de cette législation déjà ancienne est intervenue.

Il s'agissait de renforcer les garanties données aux familles en offrant à celles-ci une plus grande possibilité de choix s'agissant du service auquel elles peuvent s'adresser, en posant le principe d'un agrément pour les entreprises privées de pompes funèbres, en renforçant, enfin, le mécanisme des sanctions pénales en cas de non-respect de la réglementation.

Ces dispositions n'avaient pas, bien entendu, pour objectif de modifier, à elles seules, l'ensemble des conditions d'exercice du service public des pompes funèbres. Il s'agissait dans ce domaine d'engager un processus de réforme.

Pour autant, les aménagements ainsi opérés par cette loi n'ont pas eu, comme vous le rappelez à l'instant, madame le député, tous les effets escomptés, et ce pour deux raisons essentielles : d'une part, le décret qui a été pris à la fin de l'année 1986 pour fixer la procédure d'agrément a, compte tenu des conditions d'agrément qui ont été retenues, enlevé la plus grande partie de son intérêt à cette procédure ; d'autre part, la procédure de sanction pénale est, hélas, pour l'essentiel, restée lettre morte, en raison des incertitudes pesant sur notre législation au regard du droit européen dans l'attente d'une décision de la Cour de justice de Luxembourg.

Les pratiques auxquelles vous venez de faire allusion, madame le député, témoignent d'un réel malaise qui démontre la nécessité de poursuivre ce processus de réforme.

J'ai engagé à cet effet une réflexion d'ensemble sur ce sujet et pris déjà un certain nombre de mesures.

Ainsi j'ai demandé aux préfets de mettre en œuvre - ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent - les moyens de sanctions à leur disposition : suspension ou retrait de l'agrément, engagement de poursuites pénales.

Dans le même esprit, j'ai engagé, avec mes collègues chargés de la justice, de la concurrence et de la santé, une réflexion sur les moyens permettant de renforcer la procédure de sanctions pénales et sur ceux destinés à mettre un terme à des pratiques tout à fait condamnables et scandaleuses, en particulier lors des décès dans les hôpitaux.

Par ailleurs, il apparaît indispensable de renforcer les garanties données aux familles. A cet effet, est actuellement à l'étude une réforme de la procédure d'agrément des entreprises privées de pompes funèbres. Dans le même esprit, il est envisagé de définir des règles déontologiques qui s'imposent à la profession, et qui seront mises en place très rapidement.

Je vais également engager dans les prochaines semaines une réflexion d'ensemble sur le bilan et les perspectives d'évolution du service public des pompes funèbres, en particulier dans la perspective de 1993.

Enfin, il convient d'organiser - et j'y tiens beaucoup - une information systématique sur les conditions d'exercice de ce service public à l'intention non seulement des différents partenaires administratifs et des maires, mais aussi et surtout des familles qui pourront disposer d'un guide.

C'est avec la double préoccupation de moraliser l'exercice des pompes funèbres et de protéger les intérêts des familles que j'ai commencé à travailler avec mes collègues chargés de la concurrence, de la santé et de la justice.

S'agissant du problème particulier des transports de corps en cas d'accident, je rappelle que le décret du 6 mai 1988, pris en application de la loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, a prévu que les services d'incendie et de secours participent avec les autres services concernés au secours aux personnes, à la prévention des risques de toute nature ainsi qu'à la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

C'est dans le cadre de ces missions que les services d'incendie et de secours sont appelés à intervenir pour secourir et évacuer d'urgence les personnes accidentées sur la voie publique. Ils n'ont pas, normalement, à assurer le transport des personnes décédées, sauf dans les cas d'accidents sur la voie publique ou au cours d'interventions.

**Mme Denise Cacheux.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Fleury.

**M. Jacques Fleury.** La loi du 10 janvier 1980 donnait en principe aux collectivités locales la liberté de fixer directement le taux de chacune de leurs taxes.

En réalité, ce régime que l'on peut qualifier de liberté surveillée encadrait déjà sérieusement cette possibilité. Il n'a d'ailleurs été appliqué pendant deux ans, en 1981 et en 1982.

Depuis la loi du 22 juin 1982, alors que la mise en œuvre d'une grande politique de décentralisation aurait pu faire présumer le contraire, cette liberté toute relative a encore été restreinte.

**M. Gérard Bapt.** C'est bien dommage !

**M. Jacques Fleury.** La pratique des municipalités pendant les années 1981 et 1982 ne s'est pourtant pas traduite par le dérapage que certains auraient pu craindre. Les élus ne sont pas irresponsables au point d'ignorer qu'un taux de la taxe professionnelle élevé pourrait jouer un rôle important et négatif en matière d'emploi. Ils ont donc utilisé avec modération la liberté qui leur était donnée de fixer les taux. A preuve, le fait que certaines communes continuent à avoir des taux de taxe professionnelle extrêmement faibles. Ce serait donc faire injure aux élus locaux que de les tenir en une telle méfiance.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, l'encadrement excessif que subissent les communes aboutit à des situations inévitables et insupportables.

Prenons l'exemple d'une commune très sage dont les quatre taxes sont, pour chacune d'entre elle, inférieures à la moyenne nationale, mais dont la taxe professionnelle est encore plus faible, plus éloignée de la moyenne nationale que les trois autres. Le texte de 1982 ne lui permet pas de corriger sa taxe à la hausse.

Une commune où la moyenne pondérée des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti, serait à 70 p. 100, voire à 99 p. 100 par exemple du taux moyen

pondéré national, mais où la taxe professionnelle serait à 50 p. 100 de ce taux moyen, ne pourrait pas relever le taux de la taxe professionnelle.

Cela aboutit au fait que la commune se voit soit dans l'incapacité de financer les équipements d'accueil des entreprises - il me semble pourtant que c'est là la justification de la taxe professionnelle - soit dans l'obligation de les faire financer par les chômeurs ou les smicards.

Ce mécanisme aboutit donc à des distorsions aggravées. Au moment où l'on cherche à encourager une harmonisation des taux, il ne faudrait pas oublier ceux qui sont outrageusement faibles.

Le texte de 1980 prévoyait déjà un verrou puisque, pour avoir le droit d'augmenter le taux de la taxe professionnelle de 5 p. 100, il fallait déjà que le taux de la taxe professionnelle communale soit inférieur à la moyenne nationale.

Un nouveau verrou a été institué en 1982 qui aboutit aux conséquences que je viens de dénoncer.

**M. le président.** Monsieur Fleury, veuillez conclure.

**M. Jacques Fleury.** Je termine, monsieur le président. Je suis là depuis dix heures ce matin. Vous pourrez bien patienter trente secondes !

**M. Gérard Bapt.** C'est très important, monsieur le président !

**M. Jacques Fleury.** J vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat - en étant que vous ne nous répondez pas, comme vos prédécesseurs, qu'il me faut attendre la réforme générale de la fiscalité locale ou que la taxe professionnelle soit définitivement enterrée -, qu'on en revienne à la rédaction antérieure, c'est-à-dire au texte de 1980, qui ne prévoyait comme condition du droit à la hausse que l'existence d'un taux de taxe professionnelle inférieur à la moyenne, ce qui me semble déjà une garantie suffisante.

Puis-je espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, votre appui sur ce point ?

**M. Bernard Derozier.** Sûrement !

**M. Gérard Bapt.** Très bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Je vous donne par avance mon appui, étant en charge des collectivités territoriales. Je n'ai tout de même pas une tête de gardien de prison et mes élus ne sont pas en liberté surveillée ! (Sourires.) Quant à la tête de M. Pierre Joxe, elle est encore plus souriante que la mienne !

Par ailleurs, je vous confirme que nous tenons les élus en grande estime et je tiens à affirmer clairement devant la représentation nationale que nous reconnaissons leur compétence.

Cela dit, il est vrai que la fiscalité locale n'est pas chose facile. Mais je tiens à souligner que, en quelques années, nous avons beaucoup progressé s'agissant de la responsabilisation des élus.

Plus précisément, monsieur le député, je dirai que, à l'heure actuelle, la remise en question du système relatif au taux moyen pondéré des impôts sur les ménages paraît peu souhaitable. En effet, la majoration exceptionnelle à laquelle vous avez fait allusion a pour seul objet de permettre aux communes dont le taux de taxe professionnelle est anormalement faible par rapport au taux des trois autres impôts directs locaux de corriger cette disparité.

En revanche, le Gouvernement demeure convaincu de la nécessité de stabiliser les charges financières des entreprises.

En ce qui concerne les liens entre les taux des quatre taxes directes locales, nous nous apprêtons, avec M. le ministre chargé du budget, à proposer très rapidement un texte visant à permettre aux communes qui le souhaitent de revoir les taux à la baisse, c'est-à-dire d'assouplir les liens entre les taxes. C'est ce que souhaitent les élus.

Tout cela s'inscrit tout de même dans une volonté gouvernementale de maintenir l'économie dans le bon cap. Et même si nous avons tout à fait confiance, il convient d'être vigilant sur ce point.

En assouplissant les liens entre les taxes, nous allons déjà dans votre direction, monsieur le député. Vous, vous souhaitez aller plus loin ! Pour l'instant, nous en sommes là. Nous verrons par la suite.

**M. Francis Delattre.** Je ne sais pas si M. Fleury a compris. Pas moi, en tout cas !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Vous ne comprenez pas souvent !

**M. le président.** La parole est à M. Claude Miquieu.

**M. Claude Miquieu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'interviens à la demande de notre collègue Jean-Pierre Lapaire, retenu dans sa circonscription. En accord avec lui, je m'associe à cette question puisque j'ai constaté aussi dans mon département les deux problèmes qu'il désire évoquer.

Nous souhaitons en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, évoquer les actions nouvelles conduites par les élus locaux, qui, du fait des lois de décentralisation, sont devenus des animateurs encore plus actifs du développement local. Et nous constatons tous les jours les heureuses retombées de ces actions.

Mais ces élus vivent aujourd'hui deux inquiétudes.

La première inquiétude concerne un risque de fuite fiscale pour certaines collectivités locales. Plus précisément, nous souhaitons vous interroger sur les modalités de prise en compte des bases de la taxe professionnelle lorsque des entreprises investissent aussi bien dans l'immobilier qu'en matériel sous forme de crédit-bail. Il semble en effet que, dans ce cas-là, ces bases seront affectées à la commune de référence, le plus souvent Paris. Il y a donc là un risque de fuite pour les collectivités provinciales.

La deuxième inquiétude a trait au fonctionnement des services fiscaux. Leurs décisions, qui sont souveraines, sont, malheureusement, souvent prises avec du retard, ce qui entraîne un décalage quant à la prise en compte des installations d'entreprises.

Nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez, auprès de votre collègue des finances, le défenseur des collectivités locales en cette affaire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je suis obligé, pour vous répondre, de rappeler certaines dispositions du code général des impôts.

Aux termes de l'article 1467, la taxe professionnelle a pour base la valeur locative des immobilisations corporelles dont le redevable dispose pour les besoins de son activité professionnelle pendant la période de référence.

Vous comprenez, monsieur Delattre ?

**M. Francis Delattre.** Quand vous lisez un papier, je comprends !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Lorsqu'une entreprise prend un bien dans le cadre d'un crédit-bail, la valeur locative de ce bien dont elle dispose pour son activité professionnelle est prise en compte dans ses bases d'imposition. Les biens donnés en crédit-bail n'échappent donc pas à l'imposition à la taxe professionnelle.

En revanche, lorsque le bien est pris en location, deux cas de figure doivent être distingués : si la période de location est inférieure à six mois, c'est l'entreprise propriétaire qui doit comprendre la valeur locative du bien loué dans ses bases d'imposition ; si la période de location est égale ou supérieure à six mois, c'est le locataire qui doit inclure la valeur locative du bien dans ses bases d'imposition.

En tout état de cause, monsieur le député, en l'absence d'informations complémentaires plus détaillées sur la situation évoquée, puisque vous vous en êtes tenu volontairement - et c'est bien normal, dans cette enceinte à des principes généraux, je ne puis vous répondre plus précisément. Il conviendrait, en tout cas, de saisir sur ce point le ministère de l'économie, des finances et du budget qui est compétent en matière de détermination des bases de taxe professionnelle.

Mais si vous souhaitez que nous poursuivions cette conversation et si vous me donniez davantage d'indications, je serais tout à fait prêt, bien sûr, à vous répondre plus précisément. Cela dit, j'ai donné devant l'Assemblée nationale une réponse générale.

**M. Henri Cuq.** Delattre, tu n'as pas compris ?

**M. Francis Delattre.** J'ai compris qu'il y aurait un aparté ! (Sourires.)

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Vous devriez comprendre mieux que quiconque, monsieur Delattre !

En cas de transfert d'une partie des bases d'imposition ou de la totalité des bases d'un établissement situé dans une commune, la commune de départ, vers un établissement préexistant situé dans une autre commune, la commune d'arrivée, il n'y a pas création d'activité dans cette dernière, mais une extension d'activité qui a pour effet d'augmenter les bases d'imposition de l'établissement. Ce n'est pas facile, la fiscalité locale ! (*Sourires*). Dans cette hypothèse, les nouvelles bases résultant du transfert seront imposées avec un décalage de deux ans, conformément aux règles de droit commun.

En revanche, lorsqu'il n'y a pas dans la commune d'établissement préexistant, le transfert aboutit à une création d'établissement. Dans ce cas, et conformément à l'article 1478 du code général des impôts, la taxe professionnelle n'est pas due pour l'année de la création. Cependant, l'année suivante, l'entreprise est imposée sur les éléments dont elle a disposé pour son activité professionnelle au cours de l'année de création. Cette situation est dès lors plus avantageuse pour la commune que la précédente.

En tout état de cause, il s'agit d'une question que les services fiscaux apprécient au cas par cas.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Bapt.

**M. Gérard Bapt.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous poser une question un peu générale sur la fiscalité locale directe. Au fond, j'attends de voir votre réponse qu'elle ait surtout une valeur didactique, notamment afin d'éclairer les élus locaux sur les pistes que vous comptez suivre à partir de l'an prochain, pour engager cette réforme de la fiscalité locale.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, c'est l'injustice qui la caractérise, en raison des considérables disparités de taux d'une commune à l'autre et du fait qu'elle ne tient aucun compte du niveau de revenus. Certaines mesures, améliorées lors du vote de la première partie de la loi de finances, sont venues en atténuer le poids pour les plus modestes et les plus âgés, mais il faut aller plus loin.

Vous nous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que, selon un rapport remis il y a peu d'années, la prise en compte de la capacité contributive des ménages aboutirait à de trop gros transferts. Mais ne serait-il pas possible néanmoins d'imaginer que cette prise en compte pourrait être très progressive et étalée sur un nombre suffisant d'années, afin que ces transferts puissent être gérés dans le temps, à la fois dans le cadre de la réforme de l'ensemble de la fiscalité locale et aussi par les élus locaux eux-mêmes lorsqu'ils fixent les taux ?

Par ailleurs, M. le ministre délégué chargé du budget a déjà annoncé qu'un projet de loi définissant les conditions de la révision générale serait prochainement déposé, afin de corriger les énormes distorsions existant entre valeurs locatives foncières. C'est peut-être dans cet ensemble qu'il faut gérer ce problème.

Mais d'autres problèmes restent en suspens.

Le premier d'entre eux concerne la nature et la répartition de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle pèse sur les salaires et les investissements. Elle pénalise les industries de main-d'œuvre. Avez-vous l'intention de faire intervenir un autre facteur, notamment celui de la valeur ajoutée qui apparaît plus juste et plus logique ? Là encore, sa mise en œuvre pourrait être très progressive.

De même, les inégalités en matière de produits de taxe professionnelle sont énormes selon les communes. On a souvent parlé de communes qui percevaient très peu de taxe professionnelle, alors qu'elles supportaient l'essentiel de la charge de l'accueil de travailleurs qui, tous les jours, étaient astreints à des migrations quotidiennes pour aller apporter dans des communes voisines leurs capacités de travail et qui, par là même, contribuaient à accroître les revenus de la taxe professionnelle de ces dernières.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Bapt.

**M. Gérard Bapt.** J'ai l'intention de conclure très prochainement, monsieur le président ! (*Sourires*.)

Avez-vous l'intention, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accentuer les mécanismes actuellement insuffisants de péréquation, par exemple en étendant à l'ensemble des bases - cela avait d'ailleurs fait l'objet il y a peu d'années d'un

amendement de la part du groupe socialiste - le prélèvement opéré au profit du fonds départemental de péréquation, prélèvement qui est à l'heure actuelle limité aux seuls établissements dits exceptionnels ?

Je veux enfin connaître également votre sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème que pose à de nombreux élus locaux l'existence de liens rigides entre les taux des taxes locales - M. Fleury a évoqué cette question tout à l'heure - en particulier entre celui de la taxe professionnelle et celui de la taxe d'habitation. Cette situation entraîne en effet des situations absurdes. Je pense ici à la commune de Saint-Jean en Haute-Garonne.

Ainsi, il n'est pas possible d'alléger la taxe d'habitation lorsqu'elle est très lourde sans diminuer d'autant le taux de la taxe professionnelle, même s'il est très bas. Or, dans ce cas, la conséquence est l'effondrement des recettes fiscales de la commune, sauf à reporter celui-ci sur la taxe sur le foncier bâti, ce qui n'est souvent pas possible !

**M. le président.** Mon cher collègue, il vous faut conclure !

**M. Gérard Bapt.** L'assouplissement de la liaison des taux est d'autant plus nécessaire que la révision des valeurs locatives devra s'accompagner d'une révision du montant des taux.

Telles sont mes questions. Il est sûr que la formule des questions entraîne quelques répétitions. Mais comprenez nos inquiétudes, monsieur le secrétaire d'Etat. Je sais que vous êtes particulièrement au fait dans votre département de Tarn-et-Garonne et en Midi-Pyrénées des problèmes qui se posent aux élus locaux. Vous êtes conscient à la fois de l'intérêt et de l'attente parfois inquiète qu'ils manifestent en attendant cette réforme si nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je vais m'efforcer de répondre complètement une nouvelle fois...

Avant d'envisager une quelconque réforme de la fiscalité, il est souhaitable de procéder à la révision des valeurs locatives servant de base aux quatre taxes directes locales. En effet, celles-ci ont été révisées pour la dernière fois en 1970, en ce qui concerne le foncier bâti, et en 1961 pour le foncier non bâti.

La révision est en cours. Un calendrier prévisionnel a été arrêté. Dans ce cadre, nous souhaitons tenir compte des observations du comité des finances locales et des associations représentatives des élus concernés. C'est bien pourquoi nous sommes en train de procéder à un réexamen de l'avant-projet de révision préparé par le précédent gouvernement - ce qui n'a pas, bien sûr, eu pour effet d'accélérer les choses. Comme le problème est important, vous avez eu raison de le souligner, il faut prendre son temps pour essayer de faire du bon travail.

En matière de taxe professionnelle, nous souhaitons également approfondir la réflexion, car nous sommes conscients des défauts de cette taxe. M. le ministre de l'intérieur l'a rappelé, cet impôt pénalise l'embauche et l'investissement et introduit des distorsions entre les entreprises en raison des écarts significatifs des taux d'imposition.

Néanmoins, dans l'attente d'un aménagement, de nombreuses mesures d'allègement ont été décidées ces dernières années. Elles ont contribué à rendre cet impôt plus supportable, même s'il faut admettre que ces mesures de réduction uniforme ne représentent pas l'idéal.

Le projet de loi de finances pour 1989 comporte une série de mesures favorables aux entreprises. A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain le taux de plafonnement des cotisations de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée passerait de 5 à 4,5. C'est déjà un élément positif. Reste, effectivement, que le problème de la taxe professionnelle se pose toujours - il se pose d'ailleurs depuis l'origine, car il s'agit d'un impôt qui a été mal réfléchi. Nous devons arriver à trouver une solution.

Pour ce qui est de la taxe d'habitation, le Gouvernement est conscient que cet impôt ne tient pas suffisamment compte du revenu des ménages. Une réforme avait d'ailleurs été envisagée en 1982, et un rapport déposé au Parlement en 1984. Cependant, les nombreuses simulations d'hypothèses de prise en compte du revenu dans l'assiette de la taxe d'habitation avaient fait apparaître des transferts non négligeables. Tou-

tefois, il faut noter que cet impôt est déjà fortement personnalisé, monsieur le député, par le jeu des abattements et des dégrèvements. Dans sa forme actuelle il est peut être plus progressif qu'on ne l'imagine généralement.

M. le ministre de l'intérieur, répondant à la question d'un de vos collègues, a rappelé que la première partie du projet de loi de finances pour 1989, adopté en première lecture, prévoyait une augmentation du taux de dégrèvement partiel de la taxe d'habitation accordé aux contribuables non imposables sur le revenu : ce taux sera porté de 25 à 30 p. 100. Par ailleurs, le dégrèvement bénéficiera désormais au taux de 15 p. 100 aux contribuables imposables sur le revenu mais dont la cotisation d'impôt au titre de l'année précédente n'excède pas 1 500 francs. Je me répète nécessairement, monsieur le député, puisque vous avez souhaité une réponse complète.

En tout état de cause, l'examen de l'aménagement portant sur la taxe d'habitation doit s'insérer dans la réflexion sur l'évolution de la fiscalité locale qui a pour préalable la révision des valeurs locatives foncières.

Quant à la péréquation de la taxe professionnelle, il est souhaitable, bien sûr, dans un souci de plus grande justice et d'amélioration de la solidarité entre les communes - il faut bien en parler, au moment où l'on insiste sur la coopération intercommunale - et nécessaire de mettre au point une péréquation mieux affirmée que ce n'est le cas actuellement, car la péréquation reste pour l'instant l'exception.

Enfin, s'agissant des liens entre les différentes taxes, nous sommes favorables à un assouplissement de ces liens, à condition que ce soit pour réviser les taux à la baisse !

**M. le président.** Mes chers collègues, je suis persuadé que les dernières questions pourront être posées avec la plus grande concision possible !

Et je pense que M. le secrétaire d'Etat sera également d'accord pour aller dans ce sens.

La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le président, vous connaissez ma concision légendaire. (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, améliorer toujours et sans cesse la décentralisation, tel doit être votre objectif, tel il est, j'en suis persuadé.

En dépit de la réponse détaillée apportée précédemment par M. le ministre Joxe à propos de la fonction publique territoriale, je tiens à vous interroger de nouveau sur ce sujet. En effet, la décentralisation ne réussit que parce que les collectivités territoriales disposent d'une fonction publique de grande qualité et très attachée au service public.

Pourtant, que de difficultés pour que cette fonction publique territoriale soit reconnue à sa juste valeur, en particulier pour qu'elle soit à parité avec la fonction publique d'Etat. Votre prédécesseur, sous couvert d'améliorer la décentralisation a, en réalité, remis en question des dispositions qui figuraient dans la loi de janvier 1984. Une nouvelle législation existe même si vous nous en avez annoncé une autre à venir. Au stade actuel des choses, certains décrets d'application sont déjà publiés, intéressants les personnels administratifs. D'autres ne le sont pas, ceux qui concernent les personnels techniques et les ingénieurs.

Les élus sont les premiers, monsieur le secrétaire d'Etat, à être sollicités par leurs agents. J'aimerais connaître vos intentions dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je vais essayer d'aller dans le sens que vous souhaitez, c'est-à-dire d'être concis.

Monsieur le député, mon objectif est de saisir le conseil supérieur, d'ici à la fin du premier semestre, de l'ensemble des textes restant à publier. Il s'agit essentiellement des filières culturelle, sanitaire et sociale et du statut de la catégorie A de la filière technique - ingénieurs notamment. Je ne vous cache pas qu'il s'agit là de ma première priorité.

Un projet de décret sera soumis, dans les prochaines semaines, au conseil supérieur. J'ai d'ailleurs procédé aux consultations nécessaires dès cet été.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier, pour une deuxième question.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais vous parler de l'enseignement.

Enseignement et décentralisation, quel beau sujet au programme ! Vous savez sans doute qu'en vertu de l'article 46 de la loi de finances pour 1987, les départements et les régions pouvaient bénéficier du fonds de compensation de la T.V.A. pour les subventions versées aux collèges et aux lycées, pour des travaux de construction, de reconstruction, d'extension et de grosses réparations.

Dans un amendement présenté au nom de la commission des affaires culturelles, en accord avec le ministre de l'éducation nationale, j'avais essayé d'étendre cette possibilité, dans la première partie de la loi de finances, aux subventions d'investissement pour les équipements en matériel. Cet amendement ne tendait pas à instaurer de nouvelles dépenses, puisque, actuellement, départements et régions gèrent eux-mêmes ces crédits afin de récupérer la T.V.A. Il n'y a donc pas de nouvelle dépense, contrairement à ce que craignait le ministre du budget, le 21 octobre dernier. Dommage pour la décentralisation que cet amendement n'ait pas été adopté ! Actuellement, départements et régions délèguent aux établissements scolaires les crédits de construction, de reconstruction, d'extension et de grosses réparations, mais ils ne le font pas pour les crédits d'équipement. Il y aurait un risque de dérive, dit-on... Si tel est le cas, qu'on limite cette disposition aux équipements imputables sur le fonds de compensation.

Peut-être ne pourrez-vous pas me fournir de réponse immédiatement s'agissant d'un problème aussi technique, et qui intéresse d'ailleurs également l'éducation nationale et le ministère du budget. Mais alors je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de profiter des quelques jours qui nous séparent de la fin de la discussion budgétaire à l'Assemblée, voire du débat au Sénat sur la loi de finances ou de la deuxième lecture pour apporter une solution.

S'agissant toujours des dotations régionales pour les équipements scolaires, vous savez qu'une évaluation de l'état des établissements, lycées et collèges a été faite en 1983. La commission d'évaluation des charges n'a pas émis d'observation à ce jour, sinon pour préconiser une enquête sur l'état des locaux. Elle a abouti à faire inscrire dans le budget de 1988 un crédit supplémentaire de 1 milliard 200 millions. Certes, vous avez répondu ce matin à un de nos collègues qui vous interrogeait sur ce point mais votre réponse ne m'a pas paru satisfaisante dans la mesure où les collectivités territoriales, départements et régions ont à faire face à des besoins considérables pour les collèges et, plus encore, pour les lycées. Il nous faut accueillir les enfants du second degré.

Qu'il ne puisse pas y avoir de réponse plus précise que celle que vous nous avez donnée ce matin, je le comprendrais ; mais je souhaiterais au moins une mise à l'étude et une concertation avec les départements et les régions afin que, dans le courant de l'année 1989, une solution nous soit proposée.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, la loi ne prévoit la récupération de la T.V.A. que pour les dépenses réelles d'investissement inscrites au compte 21-23 des collectivités. C'est la loi, elle existe...

**M. Michel Barnier.** On peut la changer.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** C'est votre travail...

**M. Michel Barnier.** Notre collègue M. Derosier vient de vous le proposer !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** ... non le mien !

Monsieur le député, l'article 46 de la loi de finances de 1987 a prévu que les subventions d'investissement versées aux établissements d'enseignement pour la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations peuvent donner lieu à la compensation de la T.V.A. A l'époque, la partie des subventions concernant l'équipement n'avait pas été incluse dans l'assiette, notamment parce que l'identification très fine de la répartition des dépenses entre l'entretien courant et le gros équipement apparaissait comptablement très difficile.

Cet argument garde aujourd'hui tout son poids, tant que la loi n'a pas changé, notamment à la lumière des récentes observations de la Cour des comptes quant à la nécessité de renforcer le contrôle du versement des dotations globalisées d'investissement. Il n'en reste pas moins, et c'est tout de

même l'essentiel, que ces dépenses d'équipement sont et demeurent pleinement éligibles au fonds de compensation de T.V.A., si elles sont, du point de vue comptable, prises en charge directement par les collectivités territoriales compétentes.

Puisque je parle de ce fonds, je rappelle que nous avons été interrogés, ce matin, par les rapporteurs et par plusieurs intervenants sur la suite que le Gouvernement envisageait de donner à la décision du Conseil d'Etat rendue le 9 novembre. Cette décision comporte l'annulation de certaines dispositions du décret de 1985. Le Conseil d'Etat, en effet, n'a pas retenu le moyen de la rétroactivité, invoqué par les requérants. En revanche, il a considéré que certaines dispositions figurant dans le décret excédaient la délégation que la loi confèrait au pouvoir réglementaire.

**M. Francis Delattre.** Ah ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Cela ne vous fait pas plaisir que je vous réponde là-dessus ? (*Sourires.*)

Il en est ainsi des dispositions relatives aux modalités de calcul du taux de compensation, aux opérations sous mandat, à l'exclusion des subventions spécifiques hors taxes de l'assiette du fonds et enfin aux cessions d'immobilisations à des tiers.

Bien entendu, le Gouvernement, étudie actuellement les conséquences de cette décision. Il compte...

**M. Michel Barnier.** Il chiffre ?

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Il étudie et il chiffre : bref, il fait ce qu'il a à faire !

Le Gouvernement compte saisir le Parlement de cette affaire dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1988. En effet, il faudra, en toute hypothèse, redonner une base juridique aux dotations versées depuis 1986 et cela, bien entendu, avant la fin de l'année.

Monsieur le député, nous en étions aussi aux problèmes de l'éducation. Or vous le savez mieux que quiconque, l'éducation est la priorité du Gouvernement, le Président de la République l'a suffisamment répété il y a quelques mois. Vous m'avez interrogé sur le problème des lycées, me demandant, en particulier, ce que comptait faire le Gouvernement à propos des 1 milliard 200 millions de francs attribués cette année exceptionnellement aux régions pour mettre en meilleur état le parc des lycées.

Je ne vais pas répondre ce soir différemment de ce matin ! Effectivement, 500 millions de francs ont d'ores et déjà été versés aux régions au cours du premier semestre de cette année. Pour ce qui est des 700 millions restant, le Gouvernement entend honorer, comme il est normal, l'engagement pris à l'égard des régions. A cet effet, nous avons décidé d'inscrire les crédits de paiement dans la loi de finances rectificative pour 1988. Cette somme sera donc répartie entre les régions au début de 1989. Nous n'avons, aujourd'hui, pris aucune autre décision, puisqu'il s'agissait, je le répète, de crédits exceptionnels. Par nature, de tels crédits ne sont pas reconductibles.

Cependant, une enquête est en cours, et vous y avez fait allusion, monsieur le député. C'est d'ailleurs sur la base de cette enquête que seront répartis ces crédits. Les résultats de l'enquête seront soumis à la commission consultative sur l'évaluation des charges lors de sa prochaine séance. A ce moment-là, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire : mais pour l'instant, il n'est pas question de reconduire des crédits exceptionnels, par définition non reconductibles.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Tabanou.

**M. Pierre Tabanou.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'une des questions posées par notre collègue M. Brard, député-maire de Montreuil, et surtout la réponse particulièrement complète, précise et détaillée faite par le ministre de l'intérieur enlèveront peut-être un peu d'intérêt à la mienne qui ne concerne que la fonction publique territoriale. Mais je veux quand même la poser sous une forme un peu différente car j'estime que, dans un débat général sur le budget de l'intérieur et des collectivités territoriales, évoquer en deux ou trois questions la fonction publique territoriale, c'est peut-être assez, mais ce n'est sans doute pas trop !

Pour que les choses soient très claires, je rappelle que la loi du 26 janvier 1984 avait innové en instituant une fonction publique territoriale fondée sur le système de la carrière, la séparation du grade et de la fonction, et l'organisation en

corps nationaux gérés collectivement. La loi du 12 juillet 1987, dite « loi Galland », a prétendu conserver l'architecture principale du statut de 1984, mais en rétablissant non seulement la gestion purement locale des fonctions, ce qui est normal - la loi de 1984 l'avait d'ailleurs reconnu - mais encore des carrières, ce qui n'est pas normal parce que si la fonction appartient à l'exécutif territorial la carrière appartient à l'agent. En supprimant les corps, la loi de 1987 a créé une situation qui se caractérise, on le constate quotidiennement, par ses contradictions, ses omissions et ses inégalités.

Le ministre a précisé que serait prochainement déposé un projet de loi tendant à réparer le système sur deux ou trois points importants. Il s'agit de proroger de deux ans le délai d'option par rapport aux services extérieurs de l'Etat, de régler la situation des personnels à temps non complet et, surtout, de rétablir le paritarisme de gestion de la formation, institué par la loi du 16 juillet 1972, dite « loi Schiélé », et très malencontreusement supprimé par la loi du 12 juillet 1987.

A cet égard, je tiens à souligner que le Centre national de formation des personnels communaux n'a connu que trois présidents sous ce système de paritarisme de gestion en quinze ans d'existence, de 1972 à sa suppression brutale en 1987. Pendant dix ans, ses deux présidents ont appartenu - et je le dis sans aucune intention péjorative - à l'opposition actuelle, c'est-à-dire à la majorité parlementaire d'hier. Pendant les derniers cinq ans, le président était votre serviteur. Je suis socialiste, vous le savez, et j'appartiens à la majorité présidentielle.

Tout cela pour souligner que le faux procès intenté sur les effets prétendument pervers d'un système de gestion paritaire, où employeurs-patrons et agents-employés prennent les décisions ensemble, votent le budget et élisent le président, ne résiste pas à un examen de la réalité des faits.

**M. le président.** Monsieur Tabanou, je vous prie de conclure.

**M. Pierre Tabanou.** J'en termine, monsieur le président, mais enfin, je considère que le sujet est suffisamment important pour lui consacrer deux minutes encore.

**M. Gérard Bapt.** Tout à fait ! C'est important !

**M. Pierre Tabanou.** Tout à l'heure, M. Joxe a dit qu'un projet de loi serait déposé prochainement. J'en prends acte avec satisfaction. Je voudrais simplement appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait que pour qu'il soit applicable après les élections municipales de 1989 qui seront suivies par le renouvellement complet de tous les organismes, il doit être impérativement adopté au cours de la présente session. Pouvez-vous m'en donner l'assurance ?

Maintenant, deux petites questions sur lesquelles je demande une réponse.

**M. le président.** Monsieur Tabanou...

**M. Pierre Tabanou.** Je termine. C'est important !

**M. le président.** Chacun pose des questions importantes, monsieur Tabanou !

**M. Tabanou.** Oui, mais en réalité, mes deux dernières questions font partie de la question principale ! (*Sourires.*) Et puis n'avez-vous pas toléré quelque dépassement pour quelques autres ?

**M. le président.** Une question, c'est deux minutes ! Je vous accorde trente secondes.

**M. Pierre Tabanou.** Oui, mais je voudrais que vous fasiez la moyenne de toutes les interventions qui ont précédé la mienne ! (*Rires.*)

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires alloués aux personnels administratifs ne peut être réglée parce que l'article du statut du personnel communal auquel il se réfère a été abrogé et que celui du personnel territorial n'est pas encore paru. Peut-on compter sur le règlement rapide de cette question ?

Le décret du 9 octobre 1985 précisant les modalités d'octroi du congé de formation professionnelle n'apporte pas suffisamment de précisions sur l'assiette des cotisations, la dernière rémunération d'activité et le montant des prestations en espèces et en nature pendant les douze premiers mois et au-delà.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous pourrez m'apporter, maintenant ou après étude, de ces différentes questions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Quel catalogue, monsieur le député ! On voit que vous connaissez bien ces problèmes. Je vous en félicite d'ailleurs.

Pour essayer d'être rapide, je reprendrai trois points de votre exposé car, pour le reste, vous avez rappelé certains problèmes qui se posent à la fonction publique territoriale et vous avez d'ailleurs fort aimablement souligné les avancées que nous avons décidées, par exemple en ce qui concerne les temps non complets ou un certain nombre d'autres sujets.

Sur le paritarisme, effectivement, le texte a été largement approuvé par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

**M. Pierre Tabanou.** Tout à fait.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Il est en ce moment même soumis à l'examen du Conseil d'Etat. Comme l'a annoncé le Premier ministre au congrès de l'association des maires, nous déposerons dès cette session devant le Parlement le texte qui prévoit le retour au paritarisme de gestion du centre national de la fonction publique territoriale.

**M. Jean Tardito.** Très bien !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, d'une manière générale, la publication des statuts particuliers des cadres d'emplois rend nécessaire la prise d'un décret pour définir le régime indemnitaire des agents appartenant à ces cadres d'emploi.

A ce titre, et en ce qui concerne les agents de la filière administrative, deux dispositions réglementaires vont être prises, l'une pour fixer le régime et les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'autre pour fixer le régime et les conditions d'attribution des heures supplémentaires. Un texte avait été proposé par le précédent gouvernement, qui traitait du premier point, mais il n'a pas été publié. C'est fâcheux !

**M. Pierre Tabanou.** Tout à fait !

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Les dispositions de ce projet sont à l'étude au sein de mes services pour en examiner les conséquences, et le Gouvernement proposera, le moment venu, au conseil supérieur un texte relatif à ces régimes indemnitaires. Dans cette attente, et sur la base des dispositions combinées des articles 111 et 114 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les agents intégrés dans les cadres d'emplois continuent à bénéficier du régime indemnitaire qui était le leur avant leur intégration.

Enfin, vous m'avez interrogé sur l'application du décret du 9 octobre 1985 relatif au congé de formation professionnelle. Effectivement, et cela ne m'avait pas échappé, le décret ne prévoit pas le régime des prestations sociales et de retraite. J'ai donc demandé à mes services d'étudier les conditions dans lesquelles ce vide juridique pourrait être comblé en préparant les textes précisant le régime de protection sociale des agents concernés.

**M. Pierre Tabanou.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, quatre années nous séparent de l'application de l'Acte unique. Comme les entreprises, comme les citoyens, les collectivités territoriales doivent être prêtes pour ce rendez-vous.

Il demeure un certain nombre de problèmes. Des problèmes de fiscalité, certes, et vous y avez répondu ce matin, mais j'aurais tendance à considérer que le vrai problème, c'est celui de la dimension territoriale et, partant, des moyens.

La réponse peut être dans la coopération intercommunale ; une réponse valable, à condition d'intensifier cette coopération intercommunale, de la conduire vers des formes plus achevées. Vous avez évoqué ce matin les incitations financières susceptibles d'encourager cette coopération intercommunale. Il faut se rappeler que cela n'a pas suffi lorsque, dans la loi de 1971, figurait notamment un abondement des

subventions de l'Etat aux communes qui fusionnaient ; depuis, la décentralisation a rendu plus ou moins caduc le système de l'abondement des subventions d'Etat.

Les communautés urbaines peuvent être une autre réponse, mais cette loi de 1966 qui les a instaurées n'ont suscité que les neuf communautés urbaines créées en 1968. Alors, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous envisagez de répréciser les compétences de ces communautés urbaines, voire d'augmenter leur nombre, d'aller vers leur démocratisation. Imaginez-vous, par exemple, la création de communautés rurales, pour répondre aux exigences nouvelles de l'aménagement du territoire et pour aider à la revitalisation de la France rurale ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous avez raison de souligner que c'est dans la perspective de 1993 qu'il nous faut réfléchir aux problèmes de coopération intercommunale et, plus généralement, au rôle et à la place attribués à chaque collectivité. Ce matin, je rappelais que le socle de la coopération intercommunale reposait sur deux pieds. D'abord, la constatation que les communes les plus petites n'avaient plus les moyens d'entretenir leurs bâtiments et leurs chemins et qu'unies, elles seront plus fortes.

Deuxièmement, la certitude qu'il fallait aborder 1993 dans les meilleures conditions. Nous avons certes 36 000 et quelques communes, soit plus que dans tous les autres pays de l'Europe réunis. Il faut que nous fassions de ce nombre une richesse et une force. Il faut donc bien organiser la complémentarité entre la région, le département et la commune. Pour ce faire, la coopération, qu'elle soit intercommunale ou entre communes et départements ou encore entre départements et régions, est une réponse appropriée, entre autres. D'autres suivront.

Nous allons donc présenter un texte qui intégrera toutes ces données, auquel nous réfléchissons actuellement et pour lequel je consulte très largement.

Que nous allons augmenter le nombre de communautés urbaines, je ne vous le dirai pas, parce que nous n'en sommes pas là. Mais, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler ce matin, nous réfléchissons à la manière de simplifier le cadre de coopération. Aujourd'hui, une multitude de possibilités de coopération s'entrecroisent, et parfois, même les élus ne s'y reconnaissent pas très bien ! Il faut donc simplifier et retenir, trois, quatre, cinq cadres de coopération, mais pas davantage.

Un certain nombre de choses devront donc être faites dans la perspective de 1993. Le Parlement sera largement associé à ces mesures. Nous aurons l'occasion d'en reparler, monsieur le député, mais je ne peux pas vous répondre très précisément quelles seront très exactement les mesures que nous prendrons, et en tout cas certainement pas en ce qui concerne les communautés urbaines.

**M. Jean Tardito.** 1989, c'est le deux-centième anniversaire de la naissance des communes !

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Derosier.

**M. Bernard Derosier.** M. Lapaire retenu dans son département, le Loiret, aurait aimé vous interroger directement. Il considère en effet que les collectivités locales et leurs personnels souffrent à la fois de nombreux carcans et d'incertitudes décourageantes.

Trois exemples peuvent être cités parmi d'autres. Comment le Gouvernement entend-il régler le problème des contractuels des collectivités locales, notamment de ceux que les textes ne permettent pas de titulariser ?

Autre exemple, le grade d'administrateur vient d'être créé dans la fonction publique territoriale. Il est inaccessible aux agents des villes de moins de 100 000 habitants, lesquelles risquent donc de subir le départ de leurs agents ayant acquis ce grade. Le Gouvernement a-t-il l'intention de pallier l'effet négatif du principe de mobilité pour ce type de collectivités en leur ouvrant la possibilité de conserver leurs cadres les plus qualifiés ?

Enfin, le décret du 6 mai 1988 interdit le détachement des agents des collectivités locales auprès des élus au Parlement. J'aimerais savoir si le Gouvernement compte revenir sur ce texte. Pour assumer les tâches des élus locaux, cela suppose, monsieur le secrétaire d'Etat, que la liberté de ces élus soit préservée et que les meilleurs cadres aient des perspectives de



carrière, y compris dans les villes de banlieue et dans les villes de province qui connaissent le développement géographique que vous connaissez et qui sont autant de laboratoires de l'innovation sociale et du partenariat économique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, en ce qui concerne les contractuels non titularisables, je viens d'envoyer aux préfets une circulaire aux termes de laquelle les dispositions réglementaires qui fixaient la rémunération de ces personnels à un niveau inférieur à celle de leurs homologues titulaires ne sont plus applicables. Il sera donc désormais possible aux collectivités territoriales de rémunérer ces agents comme des agents titulaires.

En ce qui concerne la promotion au grade d'administrateur territorial, plusieurs voies sont prévues par le décret du 30 décembre 1987 : un concours externe, qui doit être organisé par le centre national de la fonction publique territoriale courant 1989 ; une promotion au tour extérieur, en fonction de l'ancienneté des agents et, éventuellement, des fonctions exercées notamment pour ceux qui ont occupé des emplois de secrétaires généraux ou de secrétaires généraux adjoints. Le Gouvernement considère que le taux retenu dans le décret de 1987 pour la promotion interne - trois neuvièmes - ne correspond pas aux réalités des effectifs de cadre A de nos collectivités.

Ainsi, le conseil supérieur a été saisi d'un projet de décret modifiant ce taux pour le ramener à un pour trois, disposition réclamée tant par les élus que par les fonctionnaires territoriaux.

En ce qui concerne la dernière question que vous avez posée, j'étais en train de parler à M. le ministre de l'intérieur, je ne l'ai pas bien entendue. Pouvez-vous la répéter, si vous le permettez, monsieur le président ?

**M. le président.** C'est bien parce que c'est la dernière question ! La parole est à M. Derosier.

**M. Bernard Derosier.** Merci de votre indulgence, monsieur le président. Cette question nous concerne tous ; je demandais à M. le secrétaire d'Etat si le Gouvernement entend revenir sur les dispositions du décret de mai 1988 qui interdit le détachement des agents des collectivités locales auprès des élus au Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat.** Nous sommes favorables à ce détachement.

**M. Gérard Bepi.** Voilà une bonne réponse !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est un amendement que j'avais déposé qui a rendu possible le détachement de fonctionnaires auprès de parlementaires. Il n'y a aucune raison pour que la même disposition ne puisse pas s'appliquer à des fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Je ne sais pas quelle est la formule législative que l'on peut trouver, à l'occasion d'un texte sur la fonction publique territoriale, afin d'étendre cette disposition qui existe déjà pour la fonction publique.

**M. Bernard Derosier.** Elle a été supprimée par votre prédécesseur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, il y a une question de l'un de vos collègues que je n'avais pas bien comprise, c'était la question qui était posée à la place de M. Brocard, par M. Micauts qui n'est plus là. En y réfléchissant, il est possible qu'il ait voulu évoquer un problème que je connais bien.

Si les veuves de fonctionnaires de police tués en service ont droit à une pension maximale, avec un certain nombre de mesures complémentaires, il est vrai que - c'est comme ça - assez souvent, ce sont des jeunes fonctionnaires qui sont tués en service. Dans ce cas, les droits à pension par rapport au traitement d'un jeune fonctionnaire, même avec le taux maximum, représentent quelque chose de très faible. Si c'est bien le problème qui a été posé, je dois dire que c'est une situation que j'ai déjà rencontrée et que l'on prend un certain nombre de dispositions. Mais je pense que s'agissant, chaque année, heureusement, d'un petit nombre de cas, même s'ils sont tragiques et statistiquement presque prévisibles, on pourrait envisager des mesures particulières pour

que ces situations ne créent pas des drames insurmontables sur le plan familial, pour la veuve et, surtout, pour les enfants. A cet égard, il serait préférable de chercher une solution plus générale plutôt que de recourir aux procédures actuelles qui sont un peu compliquées et qui risquent, surtout, de ne pas fonctionner dans tous les cas.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

#### ÉTAT B

##### Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 608 811 377 francs ;

« Titre IV : 968 416 480 francs. »

#### ÉTAT C

##### Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

###### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 201 972 000 francs ;

« Crédits de paiement : 612 054 000 francs. »

###### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 8 365 886 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 250 807 000 francs. »

Sur le titre III de l'état B, MM. Jacques Brunhes, Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Supprimer le chapitre 37-62. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas grand-chose à ajouter à l'exposé sommaire de cet amendement.

Vous savez que nous sommes opposés au financement public des partis et groupements politiques, et notre amendement vise à supprimer le chapitre 37-62 qui prévoit précisément ce financement, encore que nous n'ayons pas trouvé le montant de la dotation qui lui est consacrée dans le projet de loi de finances. De toute façon, nous sommes résolument

**M. Jean Ueberschlag.** Et des syndicats, aussi ?

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bêche, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la police et la sécurité civile, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Guy Bêche, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement. Le groupe communiste vient de nous dire quel est son objet. Je crois que l'abrogation de la loi sur les financements de la vie politique n'est pas à l'ordre du jour. Même si la commission des finances n'a pas d'avis, en ce qui me concerne, à titre personnel, je demande le rejet.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est un amendement qui a l'air d'un amendement budgétaire, mais qui, en vérité, n'en est pas un, car le chapitre qu'il tend à supprimer n'est pas doté de crédits. Ce qui veut dire que si cet amendement était adopté, il ne changerait rien à la consistance des crédits de mon ministère. Je pourrais, par conséquent, m'en désintéresser totalement. J'ai entendu l'un de vos collègues dire à mi-voix qu'il n'avait pas trouvé où il était doté. J'indique, pour être précis, qu'il n'est pas doté parce que la loi qui a été votée prévoit que les bureaux des assemblées et, je crois, les présidents des groupes doivent se concerter pour faire des propositions. Ce n'est qu'au vu de ces propositions que ce chapitre pourra éventuellement être doté.

Si voter cet amendement signifie réaffirmer les votes qui ont été exprimés à l'occasion du vote de la loi, cela échappe à tout débat budgétaire et je ne peux qu'être défavorable à son adoption parce que je pense que, comme la loi existe,

qu'elle prévoit un financement, qu'une procédure de consultation est engagée, ce serait détruire un cadre comptable et rendre plus difficile l'application de la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande un scrutin public sur le titre III.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix le titre III.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 541 |
| Majorité absolue .....             | 271 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 276 |
| Contre .....          | 265 |

L'Assemblée nationale a adopté.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

**M. Jean Tardito.** Le groupe communiste s'abstient sur tous les titres !

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et du secrétariat d'Etat chargé des collectivités territoriales.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise à minuit.)

**M. le président.** La séance est reprise.

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE ENVIRONNEMENT

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

La parole est à M. Michel Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Michel Barnier, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, mes chers collègues, d'année en année, les rapporteurs du budget de l'environnement qui m'ont précédé à cette tribune ont régulièrement, quelle que soit leur sensibilité politique, souligné, les uns après les autres, l'insuffisance des crédits de ce département, eu égard à l'ampleur des problèmes à traiter. Je regrette de ne pas pouvoir faire exception à cette règle cette année.

Quel que soit le gouvernement, nous avons pu constater, en tous cas ceux qui, dans cette enceinte, s'intéressent à ces questions, que le ministre chargé de l'environnement n'a

jamais eu ni le rôle ni les moyens qui auraient dû être les siens. Souvent d'ailleurs les ministres concernés ont été les premiers à le reconnaître.

A cet égard, me souvenant de mon propre engagement à cette époque, je regrette que les ambitions qui étaient celles du président Pompidou et du Premier ministre de l'environnement, au moment de la création de ce « ministère de l'impossible », selon l'expression trouvée par Robert Poujade, aient été progressivement et assez rapidement perdus de vue quelles qu'aient été les bonnes intentions des ministres concernés.

Il est vrai qu'en période de croissance réduite, voire de crise ou de chômage, la préoccupation de l'environnement a tendance à s'effacer devant des préoccupations à plus court terme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans le cadre de cette médiocrité générale des moyens affectés à l'environnement, il est cependant, reconnaissons-le ensemble, des degrés différents. Ainsi le budget de 1988, actuellement en cours d'exécution, était incontestablement bien mieux orienté dans la mesure où il avait bénéficié d'une hausse de plus de 10 p. 100 des moyens de paiement.

D'une première lecture, il ressort de votre projet de budget pour 1989 que les moyens de paiement de votre département, dépenses ordinaires et crédits de paiement, subissent une baisse de 7 p. 100 par rapport à 1988. Il est certes exact que, pour pouvoir effectuer une comparaison significative, il faudrait ajouter à ces moyens du secrétariat d'Etat à l'environnement ceux du secrétariat d'Etat à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Globalement, néanmoins, on enregistre une réduction d'environ 3 p. 100. C'est donc une situation négative que nous devons constater, à tel point que certains observateurs et certains militants de l'environnement, je pense au comité « Coline », ont qualifié votre budget de « catastrophe majeure ».

Vous soulignerez sans doute, dans votre réponse, la croissance de certaines autorisations de programme. Nous nous en félicitons. Vous indiquerez également que les programmes en cours ne seront pas tous atteints par la réduction des crédits. Bref, certains arguments pourront être trouvés et personne ne mettra en cause vos intentions et votre sincérité. Cependant, il est indéniable, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour 1989, les moyens effectifs de paiement de votre administration subiront une réduction de 3 p. 100.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, sur ma proposition et à l'unanimité de ses membres, avait demandé, dans un premier temps, la réserve de vos crédits, en souhaitant que vous obteniez ainsi, avec notre appui et notre concours, des crédits supplémentaires. Nous ne désespérons pas que vous les obteniez, notamment sur certains chapitres où l'insuffisance est la plus grave : parcs naturels régionaux, réserves naturelles et - ce qui est un peu paradoxal pour le Gouvernement auquel vous appartenez - associations, lesquelles sont bien mal traitées par votre budget.

A l'heure qu'il est - une heure d'ailleurs regrettable pour aborder un budget important pour notre pays, mais c'est ainsi - je m'en tiendrai, monsieur le secrétaire d'Etat, aux axes principaux en soulignant les principales évolutions à la baisse ou la hausse de vos crédits.

Je commence par la politique de l'eau au profit de laquelle intervient une hausse significative pour ce qui concerne les grands barrages et les travaux de protection contre les eaux. Nous nous félicitons de ces crédits supplémentaires qui vous permettront sans doute de mieux respecter les engagements de l'Etat dans le cadre des futurs contrats de plan Etat-région, en particulier pour l'aménagement de la Loire. Je pense que certaines catastrophes récentes ont montré l'urgence, locale ou régionale, de certains travaux de protection.

Votre rapporteur souhaite, néanmoins, que ces programmes d'aménagement se réalisent dans des conditions optimales de protection de l'environnement. Ainsi, et ce n'est qu'un exemple, compte tenu de leur ampleur, les projets d'aménagement de la Loire, qui engagent l'Etat, méritent, me semble-t-il, un examen particulier plus attentif. Cet aménagement global de la Loire, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, suscite une certaine inquiétude, y compris, ce qui est paradoxal, au niveau international, de la part de certains pays européens.

En ce qui concerne la politique relative à la qualité de l'eau que vous conduisez, un effort particulier doit concerner les eaux superficielles et inciter à un rattrapage de notre

retard sur le plan de l'assainissement. En effet, 35 p. 100 seulement de la pollution brute totale est actuellement éliminée, ce qui n'est pas suffisant.

En outre, s'agissant toujours de l'eau, et d'un domaine qui fait l'objet d'une forte demande des collectivités locales et d'une action engagée par vos prédécesseurs par la mise en œuvre des contrats de rivière, nous constatons que les crédits du chapitre budgétaire dont relèvent ces contrats diminuent en crédits de paiement. Cette réduction ne permettra malheureusement pas la poursuite, dans de bonnes conditions, de cette politique partenariale, laquelle est, à mes yeux - je vous l'ai déjà dit - la plus efficace.

Enfin, il nous paraît indispensable d'engager, dans le domaine de l'eau, une véritable politique de la qualité des eaux souterraines, notamment en menant des actions plus vigoureuses pour lutter contre les infiltrations de nitrates. Puis-je rappeler qu'en 1987, en France, 859 000 personnes consommaient encore des eaux dont la teneur en nitrate était supérieure à la limite admise au niveau européen et que cette proportion augmente malheureusement chaque année ?

En Bretagne, une récente étude du comité économique et social a montré que la teneur en nitrates des eaux a été multipliée par cinq en quinze ans. Une réaction d'ensemble, coordonnée avec les services de l'agriculture est, me semble-t-il, nécessaire.

Enfin, la réforme du droit de l'eau doit passer à une phase active. L'excellent avis de notre collègue Georges Colin, au nom de la commission de la production et des échanges, en souligne bien l'urgence.

Pour la qualité de l'air - deuxième grand chapitre de votre action - là encore vos moyens subissent une stagnation. Même si on peut noter le renforcement des réseaux de surveillance de la pollution atmosphérique, même si l'on estime à 98 millions de francs le produit de la taxe parafiscale sur la pollution atmosphérique, même si nous connaissons les efforts que conduit l'Agence pour la qualité de l'air, les moyens ne sont pas à la hauteur des problèmes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec le souci d'être le plus synthétique possible, j'aborderai rapidement les actions conduites au titre des risques majeurs. Bien que cette affaire ne dépende pas de vous, je crois qu'il est nécessaire, sous l'autorité du Premier ministre, d'assurer une meilleure coordination entre les deux secrétariats d'Etat dont l'objectif global, quels que soient les problèmes qu'ils abordent, devrait être traité de manière plus unitaire et plus efficace à l'avenir.

Nous avons constaté avec satisfaction l'inscription de 15 millions de francs supplémentaires. Ces crédits correspondent pour l'essentiel à une accélération de la mise en œuvre des plans d'exposition aux risques. Ils devraient donc permettre d'achever le programme qui avait été prévu dans le cadre de la phase expérimentale des plans d'exposition aux risques et qui portait sur environ 670 communes.

En ce qui concerne les risques industriels, j'ai noté également l'inscription d'un crédit supplémentaire pour les études de dangers qui sont réalisées dans le cadre des établissements qui sont soumis à la directive Seveso.

Enfin, il est prévu d'augmenter de vingt postes les effectifs du corps des inspecteurs des installations classées. Cette évolution va dans le bon sens, mais reste encore insuffisante par rapport aux 50 000 établissements qui sont ou devraient être soumis aux contrôles de l'inspection des installations classées. Je note à ce sujet, avec le même souci d'homogénéité, qu'il me paraîtrait utile que ce corps d'inspecteurs, qui dépend du ministère de l'Industrie, puisse être directement rattaché à votre département ministériel.

Une de vos priorités affichées, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne la gestion des déchets. Votre projet de budget pour 1989 reprend partiellement cette priorité en prévoyant l'inscription d'environ 5 millions de francs d'autorisations de programme. Cependant - et c'est préoccupant - j'observe que les crédits de fonctionnement de l'A.N.R.E.D. baissent de 7,5 p. 100. Cet organisme devra donc s'efforcer davantage de se financer le plus possible en faisant rémunérer ses prestations. Le partage est ici difficile entre les missions de service public de l'Agence et qui doivent continuer à bénéficier du soutien de l'Etat, et ses activités commerciales auxquelles elle est encouragée, pour ne pas dire obligée.

Je souhaite souligner également l'importance du développement des « déchetteries » mises en place par les collectivités locales. Elles participent efficacement à la lutte contre les dépôts sauvages : l'A.N.R.E.D. devrait pouvoir - mais je

crains qu'elle ne puisse le faire vraiment - mieux soutenir financièrement ces actions menées par les départements et les communes.

Votre rapporteur se félicite, mes chers collègues, de la prochaine discussion par le Parlement d'un projet de loi relatif aux transports transfrontaliers de déchets, qui devrait permettre de mieux contrôler ceux-ci. Le Parlement sera très attentif à ce texte et aux décrets d'application qui devraient suivre son adoption.

Pour ce qui concerne les actions de la qualité de la vie, je déplore là encore la baisse des crédits prévus pour 1989, notamment ceux du Fonds d'intervention pour la qualité de la vie - F.I.Q.V. - qui sont réduits de 29 p. 100 en crédits de paiement et de 3 p. 100 en autorisations de programme. Je le regrette d'autant plus que la souplesse d'utilisation du F.I.Q.V. vous permet encore de mener des actions utiles d'incitation auprès des autres partenaires concernés, collectivités territoriales et associations.

Je pense par ailleurs qu'une réflexion en profondeur et des moyens nouveaux devraient s'attacher à poser les bases d'une véritable politique des paysages. A l'heure actuelle, les moyens du ministère de l'environnement dans ce domaine sont faibles - les crédits de la « mission du paysage », déjà marginaux, sont encore réduits cette année - et sa compétence est partagée. Là encore, c'est un défaut d'unité entre votre département ministériel et le ministère de l'équipement dont dépend cette direction des sites. Je pense que la compétence du ministère de l'environnement devait être mieux affirmée et ses moyens renforcés. La qualité des paysages constitue en effet un aspect fondamental du patrimoine de notre pays. Or ces paysages sont soumis à une pression croissante, en raison de l'urbanisation, de l'évolution des méthodes agricoles et de la banalisation architecturale. Il faut donc préserver ces paysages, souvent les reconquérir et mettre en œuvre, comme certains départements le font - je le sais et je le fais - une politique de réduction du nombre des « points noirs visuels ».

La politique de protection des paysages ne trouvera sa pleine efficacité que dans la contractualisation des moyens assez faibles de votre ministère et de votre volonté qui, je le sais, est forte, avec les collectivités locales, régions et départements. Pour mettre en œuvre cette politique de contractualisation, de partenariat avec les départements notamment, pourquoi ne pas créer un fonds spécial ?

S'agissant de la qualité de la vie, la commission des finances a constaté malheureusement la baisse des crédits affectés aux associations. C'est d'autant plus préoccupant que, lorsqu'un ministère a peu de moyens - c'est votre cas - mais qu'il a la chance, dans le même temps, de voir son action relayée par des associations, il n'a pas le droit, je crois, de dissuader, de décevoir ces associations. Pourtant, c'est ce que vous faites ; je crois que c'est une faute, compte tenu, je le répète, du rôle de relais et d'amplification que jouent ces associations.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vous prie d'arriver à votre conclusion.

**M. Michel Barnier, rapporteur spécial.** J'y viens, monsieur le président, si vous me donnez le temps de parcourir quelques paragraphes encore.

En ce qui concerne la politique de protection de la nature - autre grand chapitre de votre action - au-delà de l'effort qui est fait et qui était utile pour les parcs nationaux, nous avons constaté la faiblesse désespérante des crédits affectés aux régions et notamment aux contrats de plan Etat-régions pour les parcs régionaux et les réserves. Là encore, au-delà des intentions exprimées ces dernières années, l'action publique ne suivra pas.

De même, nous nous inquiétons de la réduction des crédits d'investissement destinés au conservatoire du littoral.

J'aurais voulu parler d'un domaine important qui vous préoccupe, la recherche, et qui justifie des efforts au plan international. Le Royaume-Uni, par exemple, y alloue deux fois plus de crédits, l'Allemagne six fois plus que la France. Là encore, nous risquons d'accroître notre retard.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais insister sur la nécessité impérative, parce que la France est ce qu'elle est avec son patrimoine, avec son développement industriel, parce qu'elle connaît, me semble-t-il, une nouvelle période de croissance, de renforcer les compétences et les moyens du ministère de l'environnement.

Nous connaissons votre volonté, vos intentions, votre sincérité, votre compétence. Je souhaiterais, monsieur le ministre que nous puissions vous aider, au-delà des quelques millions que le Premier ministre vous donnera, je l'espère, pour éviter le pire, à bâtir dans les toutes prochaines années ou à rebâtir un grand ministère des ressources naturelles et du paysage. Cela se fera par étape. Cela exigera beaucoup de volonté, de persévérance, de détermination. Sachez simplement que sur tous les bancs de cet hémicycle, nous sommes nombreux à partager cette volonté.

Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, mesurant - je le répète avec une certaine tristesse - la médiocrité des moyens qui vous ont été octroyés, la commission des finances avait, dans un premier temps, réservé son vote avec l'espoir que cela pourrait vous aider à obtenir entre-temps une amélioration : cela n'a pas suffi ; elle a ensuite voté pour des raisons politiques, je pense, votre budget, contrairement à l'avis que j'avais émis. Je dois donc vous dire, mes chers collègues, que la commission des finances vous propose d'adopter ce budget.

Force est cependant de constater pour votre rapporteur que, quel que soit, monsieur le secrétaire d'Etat, votre attachement personnel à la cause de l'environnement, quelle que soit votre volonté, cela n'a pas suffi. Votre budget n'est pas, loin s'en faut, à la mesure des grands problèmes du paysage, de la protection de l'environnement, des ressources naturelles de notre pays. Ce budget n'est pas à la mesure des ambitions d'une grande nation moderne. Je le dis encore une fois avec regret, mais aussi avec l'espoir que les choses s'amélioreront dans les prochaines années. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Colin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Georges Colin, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion budgétaire apporte, d'emblée, un motif de satisfaction. Voilà les tenants du « moins d'Etat » réclamant plus de crédits : plus de crédits pour les parcs régionaux, plus de crédits pour les réserves naturelles, pour les contrats de rivière et pour les associations. C'est également le vœu des commissaires de la commission de la production et des échanges. Cette unanimité traduit tout simplement la reconnaissance du rôle primordial que doit jouer l'Etat dans la défense de l'environnement. Cette unanimité est un motif de satisfaction.

Notre commission a apprécié, comme il se doit, l'augmentation des effectifs - assez exceptionnelle pour mériter d'être soulignée dans ces temps de difficultés budgétaires - pour la surveillance des établissements classés, plus vingt personnes, et pour l'animation du futur parc national de la Guadeloupe. Dans une période où s'impose toujours une certaine rigueur budgétaire, nous sommes donc sensibles à l'amélioration des effectifs, qui démontre la volonté de sauvegarde du patrimoine ou de maîtrise, des risques industriels.

La commission approuve également la priorité accordée par le secrétaire d'Etat à la lutte contre les risques industriels, qui bénéficie de plus de 25 millions de francs supplémentaires, à la récupération et à l'élimination des déchets, qui devra s'effectuer de préférence dans les pays producteurs afin de limiter les trafics transfrontaliers - un projet de loi sera bientôt soumis à l'Assemblée - et d'éviter une nouvelle forme d'exploitation du tiers monde.

Enfin, sans vouloir être exhaustif, la commission partage la préoccupation de tous face aux dangers des eaux et aux risques naturels majeurs qui bénéficient d'une enveloppe budgétaire significative.

Mais si la commission comprend que, au moment de la préparation budgétaire, ait pu être envisagée une simple reconduction des crédits affectés aux parcs régionaux, aujourd'hui, dans une phase plus avancée de la préparation des contrats de plan Etat-régions, il est indispensable que l'Etat puisse répondre à l'attente des régions afin de rester non seulement un interlocuteur contraignant lors de la discussion des chartes, mais aussi un stimulant en faveur d'un outil de l'aménagement du territoire, les parcs régionaux ayant démontré leur capacité à dynamiser les espaces ruraux dans le respect des équilibres écologiques.

**M. Pierre Micoux.** C'est tout à fait vrai !

**M. Georges Colin, rapporteur pour avis.** C'est une des lacunes qu'il faut combler, comme l'a souligné notre commission ainsi que la commission des finances.

Mais nous ne saurions, monsieur le ministre, faire de quelques lacunes, conséquences du calendrier de préparation budgétaire, une condamnation de votre budget. En effet, la comparaison de 1988 et 1989 mérite d'être conduite avec précaution. J'entendais le rapporteur de la commission des finances dire que, l'année dernière, il y a eu augmentation de 10 p. 100 des crédits de paiement - c'est vrai - mais il y avait eu retard antérieur, dette de l'Etat, qu'il fallait donc combler, parce que les autorisations de programme avaient été insuffisantes en 1987. Cette année, comme il n'y a pas de retard à combler, tous les crédits disponibles pourront être affectés au paiement. Une comparaison objective des crédits de paiement devrait se faire après amputation de quelque 50 millions en 1988, destinés à combler les retards. Sans crainte d'être contredit, on peut en conclure que, pour les crédits annuels, la diminution annoncée de 3 p. 100 par rapport à 1988 n'est qu'apparente. Elle ne vient pas compromettre la politique de l'environnement ni la poursuite des actions engagées.

Il faut également souligner que les crédits de votre département ministériel - je crois que nous sommes unanimes dans l'hémicycle à le regretter - ne représentent, comme d'habitude, qu'une petite partie des dépenses engagées pour la défense de l'environnement. En effet, le budget de l'environnement représente 650 millions de francs de crédits de paiement, 516 millions de francs en autorisations de programme, alors que plus de 90 milliards de francs de dépenses nationales seront consacrés aux préoccupations écologiques. Quant aux autorisations de programme inscrites aux différents projets de budget, elles totaliseront certainement plus de 3 milliards de francs pour la protection de la nature.

Cette dispersion interministérielle du personnel et des crédits de l'environnement, le souci de clarté et d'efficacité conduisent la commission à préconiser un renforcement de votre ministère.

La pénurie des effectifs dans certains services retarde la publication des textes réglementaires, dégrade souvent les relations avec les départements et les régions où la présence du ministère de l'environnement peut être améliorée.

Un exemple parmi d'autres : dans un département, la police des eaux voit intervenir l'action sanitaire au titre de l'hygiène, l'agriculture, l'équipement, les services de la navigation. D'environnement ? Point !

Un préfet coordonnateur par bassin sera peut-être un progrès. La commission considère qu'un seul service sous la direction de votre ministère serait un meilleur gage d'efficacité.

Nous préconisons le rattachement, qui avait d'ailleurs été amorcé en 1984, du corps des inspecteurs des établissements classés. Mais je veux rappeler au rapporteur de la commission des finances que c'est au cours de la période précédente que ce rattachement a été abandonné et que le corps des inspecteurs est repassé sous la tutelle du ministère de l'industrie. N'oubliez tout de même pas vos erreurs, messieurs de l'opposition ! Votre mémoire est un peu courte !

Il faut que l'inspection des établissements classés soit rattachée au ministère de l'environnement.

Voilà deux décisions qui, sans entraîner de dépenses supplémentaires, renforceraient les moyens du ministère de l'environnement qui disposerait d'un personnel dévoué et compétent ayant pour vocation première la lutte contre la pollution et pour la défense de la nature.

L'attribution de nouvelles compétences jointe au transfert de personnels renforcera le sens des responsabilités sans dépenses nouvelles, renforcera la signification de votre budget et les capacités de votre ministère.

Enfin, notre commission émet l'avis qu'il faudra accomplir un effort considérable dans les domaines législatif et réglementaire. Des lois aussi fondamentales que celle de 1964 sur l'eau ou celle de 1976 sur la protection de la nature attendent encore la publication des textes d'application.

Parfois les lacunes, dans le domaine cynégétique en particulier, laissent aux tribunaux administratifs une telle marge d'interprétation que la jurisprudence risque de venir combler le vide législatif.

Qu'on m'entende bien. Je suis très soucieux de l'Etat de droit pour contester les décisions des juges qui disent le droit. Mais, face à la montée d'une contestation qui aban-

donne les manifestations pour le prétoire, c'est au Gouvernement, par ses projets, ou à l'Assemblée, par ses propositions, de faire le droit.

D'autres domaines ressentent le même besoin : ceux des déchets - cela a déjà été évoqué -, de la pollution littorale et atmosphérique et même des eaux. Certes, des efforts non négligeables ont été soutenus pour sauvegarder la qualité des eaux - l'action des agences de bassin est unanimement appréciée - mais je dirais presque que les nitrates et les phosphates, tant dans les nappes que dans les cours d'eau, avancent plus vite que le ministère de l'environnement ! Je suis persuadé que la protection des eaux restera fragmentaire sans entretien des cours d'eau, souvent négligés par les riverains, que la gestion des eaux restera également illusoire sans règlement et sans contrôle des prélèvements, en particulier dans le domaine privé.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, il faut vous diriger vers votre conclusion.

**M. Georges Collin, rapporteur pour avis.** C'est ce que je vais faire tout de suite, monsieur le président, et cela va vous surprendre !

Il y aura donc à faire un énorme travail réglementaire et législatif, mais, monsieur le ministre, nous avons observé en commission votre volonté, votre enthousiasme, et c'est avec confiance que je demande à mes collègues de voter les crédits affectés à l'environnement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange, premier orateur inscrit dans la discussion.

**M. Jean-Marie Demange.** Voter le budget du secrétariat d'Etat à l'environnement tel qu'il nous est présenté me paraît relever de l'acte de foi : acte de foi dans les structures mises en place, acte de foi dans la politique envisagée, acte de foi dans les capacités offertes par les moyens budgétaires de mener une réelle politique de l'environnement.

Le ministère de l'environnement pourrait être un gros ministère chargé d'une manière générale de la nature, de la forêt, des paysages, et qui regrouperait tous les moyens de l'Etat en matière de protection de paysages et contre les risques industriels.

Ce n'est pas le cas à l'évidence au vu des moyens dont vous disposez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le Gouvernement a donc opté pour l'autre solution : un ministère ayant vocation à impulser des idées, à entraîner des actions.

Il doit donc y avoir une grande part de pédagogie dans votre action pour convaincre et insuffler au Gouvernement une volonté, monsieur le secrétaire d'Etat. Pour y parvenir, vous avez un allié de poids, puisque vous êtes, dans la structure actuelle, rattaché au Premier ministre. Mais quel dommage que votre département ministériel soit, passez-moi l'expression, un peu « croupion » par rapport à celui de vos prédécesseurs, du fait d'une malheureuse partition.

Quel alourdissement administratif et que d'arbitrages difficiles en perspective !

Quoi qu'il en soit, votre volonté ne semble pas entamée et vous devez pouvoir compter sur votre aura personnelle pour influencer sur les décisions gouvernementales. Cela, d'ailleurs, peut constituer une source de préoccupations compte tenu des positions prises sur différentes questions de société par vous-même et par vos amis. Je retiendrai deux exemples : la chasse et l'énergie nucléaire. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce n'est pas un procès d'intention, puisque je reconnais bien volontiers que vous n'avez pas commis les mêmes maladresses que celles qui furent commises en 1981 ; je prends même acte de propos rassurants sur ces deux points.

Mais enfin, je suis persuadé qu'il serait important que vous précisiez à la représentation nationale qui il faut croire : le militant écologiste d'hier, hostile à la chasse, ennemi juré de l'équipement électro-nucléaire de la France, ou le secrétaire d'Etat d'aujourd'hui ayant compris les réalités sociales et économiques ?

Dans quel sens ira votre action dans ces domaines qui, je n'en doute pas, continuent à vous tenir à cœur ?

Sur votre action qui doit être, je l'ai dit, d'entraînement et d'incitation, souffrez que je m'interroge également.

En effet, quelle pauvreté dans les moyens qui vous sont attribués par rapport aux priorités affichées !

Le budget de l'Etat augmente de plus de 10 p. 100, le vôtre baisse de 7 p. 100, 3 p. 100 si l'on rajoute les crédits du secrétariat d'Etat à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

C'est donc dire, et je vous prie de m'en excuser, que vous êtes traité en parent pauvre.

Cette réduction des crédits vous conduit à des choix regrettables, mais s'inscrivant néanmoins dans la logique d'élaboration du budget, d'autant qu'elle touche surtout les dépenses en capital.

Comment pourrez-vous peser sur l'élaboration et la mise en œuvre des grandes opérations d'aménagement entreprises par vos collègues de l'équipement, des transports, de l'industrie, voire de l'agriculture ?

C'est la vraie question sur le sens et la portée de votre action.

Je retiendrai deux chiffres sur deux actions qui me semblent prioritaires de votre département ministériel : les crédits consacrés à la qualité de la vie baissent de 25 p. 100 et ceux des études de près de 28 p. 100.

Les exemples sont nombreux de moyens en baisse qui ne vous permettraient plus de continuer la politique de vos prédécesseurs. Les crédits destinés aux actions pour la protection des eaux souterraines et la qualité des eaux diminuent de plus de 20 p. 100 en crédits de paiement. Les crédits de fonctionnement de l'Agence nationale pour le recyclage et l'élimination des déchets baissent de 1,4 million de francs. Vos crédits en matière de protection de la nature qui diminuent de plus de 8 p. 100 en crédits de paiement vous permettraient certes d'avoir une action satisfaisante en matière de parcs nationaux, mais vous conduisent à ne pas abonder la dotation des parcs régionaux qui stagne pour la cinquième année consécutive.

Que dire enfin de la baisse des crédits du fonds d'intervention pour la qualité de la vie : 28 p. 100 en crédits de paiement ?

Vous m'objecterez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez tenté de préserver l'avenir puisque les autorisations de programme progressent de 4,3 p. 100. Ce n'est pas négligeable, mais c'est un modeste effort au vu de l'élaboration du projet de budget pour 1989.

Que penser également de la réduction des crédits consacrés au conservatoire du littoral et aux associations de protection de la nature ?

Votre prédécesseur avait lancé une véritable politique de lutte contre le bruit. Qu'envisagez-vous dans ce domaine ?

Qu'envisagez-vous en matière de contrats de rivière ? Une politique plus ambitieuse doit être menée.

Concernant la loi sur la pêche, vous nous avez partiellement rassurés lors de votre audition devant la commission de la production et des échanges.

Pouvez-vous nous préciser vos positions quant au champ d'application de cette loi et sur les enclos piscicoles ?

Pouvez-vous rassurer les associations agréées de pêche et de pisciculture quant aux difficultés qu'elles rencontrent avec leurs cahiers des charges et l'application stricte de la loi « pêche » qui est faite par certains directeurs départementaux de l'agriculture ?

L'environnement était l'une des préoccupations du précédent gouvernement qui en avait augmenté le budget de 11 p. 100. C'était le troisième budget pour le taux d'accroissement des crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais votre volonté et votre détermination, mais comme je vous l'ai dit, le vote d'un tel budget doit relever d'un acte de foi. Cette foi, le groupe du R.P.R. ne l'a guère en ce qui concerne la réelle volonté de votre gouvernement de mettre en œuvre une politique ambitieuse de l'environnement.

En tout état de cause la faiblesse du projet de budget qui nous est présenté ne peut que nous conduire à ne pas le voter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le secrétaire d'Etat, qui aurait pu prétendre hier sans déclencher des sarcasmes que le vert était capable de se dissoudre dans le rose ?

Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes l'expression de cette étrange alchimie, une alchimie au demeurant classique dans la vie politique française.

La comparaison entre deux chiffres suffit pour confirmer mon propos : celui du budget de ce qui reste de votre secrétariat d'Etat, en recul sur l'an passé, et celui du coût des essais nucléaires sur l'atoll de Mururoa. La France dépense cinq fois plus pour ces explosions que pour protéger son environnement.

Si je procède à cette comparaison, c'est qu'il est bien évident que le risque majeur en matière d'environnement est aujourd'hui constitué par l'existence même du surarmement, cette nouvelle épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête de l'humanité.

**Mme Huguette Bouchardeau.** Que pense-t-il des arsenaux ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Si j'en parle, c'est aussi qu'il fut une époque, monsieur le secrétaire d'Etat, où cette situation provoquait chez vous des condamnations sans appel. Je me souviens, par exemple, qu'en 1981 vous demandiez avec véhémence l'abandon de la force de frappe et qu'en 1982 vous demandiez l'arrêt des tirs sur ce territoire polynésien. Je constate que vous êtes au Gouvernement et que, désormais, vous justifiez ce qu'hier vous condamnerez. Cette situation vous ôte toute crédibilité en matière d'action pour la protection de l'homme et de la nature. D'autant plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour le reste, votre budget est marqué par l'absence de moyens, en matière non seulement d'intervention mais aussi de contrôle.

Nous pensons, nous, qu'une véritable politique de l'environnement est possible à notre époque car si les progrès scientifiques et techniques aujourd'hui réalisés augmentent potentiellement les risques de pollution, ces progrès permettent, dans le même temps, de les maîtriser comme jamais.

C'est une donnée nouvelle des temps modernes. Cela est possible à condition d'en avoir la volonté. Cette volonté, et j'en suis désolé, vous ne l'avez plus.

Nous affirmons, nous, qu'aujourd'hui on peut s'attaquer avec succès, et en amont et en aval, à la pollution en donnant en particulier toute sa cohérence à l'action de lutte pour l'environnement.

C'est d'autant plus vrai que - autre donnée des temps modernes - de nombreuses associations agissent pour préserver une part de notre patrimoine. Mais, devant l'absence d'un véritable ministère doté de moyens réels, elles ne peuvent inscrire ces actions dans un mouvement plus large faute d'un seul et même interlocuteur qualifié.

Monsieur le secrétaire d'Etat, une véritable politique moderne de l'environnement devrait s'organiser autour de quatre axes principaux d'une politique de gauche que nous préconisons.

Tout d'abord, il faut interdire les essais nucléaires ruineux pour le pays et dangereux pour l'atoll polynésien, s'engager résolument dans la voie du désarmement, d'autant que les conditions internationales sont aujourd'hui propices.

Deuxièmement, il faut attaquer les risques de pollution à la source, autrement dit avoir une politique volontaire de prévention, ce qui suppose en particulier de définir des normes précises pour toutes les activités économiques et de les faire appliquer rigoureusement. Cela vaut pour notre pays comme pour toute décision européenne positive en la matière. Bref, il s'agit de choisir l'être humain et la nature plutôt que le profit destructeur.

Troisièmement, il faut développer une large et audacieuse coopération internationale pour accroître les recherches, notamment dans le domaine de la climatologie, utiliser tous les moyens techniques, en particulier les satellites, pour favoriser une meilleure connaissance et une intervention efficace en la matière. Ce serait bénéfique pour la France comme pour le reste du monde. Dans le même ordre d'idées, il faut interdire tout trafic de déchets toxiques en direction des pays en voie de développement. Ces pays ne doivent pas, en plus, devenir la poubelle du monde occidental. Je n'insiste pas sur ce point car nous aurons l'occasion d'y revenir prochainement.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas de lutte réelle pour l'environnement sans démocratie, sans participation des citoyens, sans véritable concertation avec les associations concernées, sans transparence.

A ce propos, comment ne pas considérer comme négative l'absence du courant écologiste dans de nombreuses assemblées élues, en particulier à l'Assemblée nationale, du fait du système électoral actuel ? Avec une véritable proportionnelle, il en irait autrement. Nous y sommes favorables.

**M. le président.** Monsieur Lefort, veuillez conclure.

**M. Jean-Claude Lefort.** Je conclus, monsieur le président.

En énonçant rapidement ce qui, à notre sens, devrait constituer la substance d'une politique moderne de l'environnement, j'ai du même coup souligné que votre politique n'allait vraiment pas dans le même sens. Votre présence n'avait qu'un objet : créer l'illusion. Mais, je le crois, vos crédits et votre politique auront une conséquence redoutable pour vous : mettre fin à cette illusion.

Dans ces conditions, et en bonne logique, le groupe communiste ne peut certainement pas accepter votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Ambroise Guelléc.

**M. Ambroise Guelléc.** Monsieur le secrétaire d'Etat, au mois de janvier de cette année, le parti socialiste réclamait la création d'un grand ministère de l'environnement par le regroupement des moyens actuels du ministère avec d'autres services de l'Etat.

Il semble qu'à l'époque, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'ayez pas été un lecteur très assidu de ses délibérations, car sinon je crois que vous auriez trouvé là l'argument décisif pour vous opposer au démembrement de votre département ministériel auquel a été retranchée la prévention des risques majeurs.

Vous auriez pu, comme le rapporteur socialiste du budget de l'environnement l'année dernière, insister sur le très grand intérêt pour le ministre de l'environnement d'être, comme cela était d'ailleurs le cas à l'époque, pleinement maître d'œuvre d'une action à long terme de prévention des risques majeurs.

Vous auriez pu également être mieux écouté pour faire progresser votre budget au-delà de 0,5 p. 1000 du budget de l'Etat.

J'ajoute que les belles paroles du Président de la République sur l'écologie dans sa *Lettre à tous les Français* auraient dû également vous être de quelque secours, mais à en juger par les résultats, elles ne valaient pas apparemment très cher.

Je vous ai écouté avec attention lors de votre audition par la commission de la production et des échanges. Je vous ai écouté aussi avec intérêt car, manifestement, vous connaissez votre sujet et il vous passionne. Je ne doute pas de vos intentions, ni de la sincérité de vos souhaits. Je dirai même au passage que vous n'en êtes pas avare. Je reste, en revanche, tout à fait perplexé sur la volonté réelle du Gouvernement de poursuivre une politique de l'environnement digne de ce nom.

Celle que vous nous proposez est marquée par une double faiblesse : l'organisation de l'action gouvernementale en matière d'environnement et, on l'a dit, les moyens budgétaires.

Ceux-ci sont en légère régression, et il serait un peu cruel de les comparer à ceux de 1988. En particulier, les crédits de paiement régressent de 7 p. 100, et si les autorisations de programme progressent de 4,3 p. 100, quelle en sera l'utilisation si les crédits de paiement ne suivent pas ?

Bien sûr, il faut le reconnaître, d'autres moyens d'intervention existent. Il y a, notamment, les établissements publics - je citerai en particulier les agences financières de bassin. Leur efficacité est indiscutable. Pour ma part, je suis fier de constater ici, en tant que président du comité de bassin Loire-Bretagne, que cette agence est intervenue, je crois qu'on peut le dire, vite et bien, cet été, après l'incendie de l'usine Protex, en Indre-et-Loire, incendie dont la conséquence première a été de priver plus de 200 000 habitants d'eau potable pendant quelques jours dans la région de Tours.

Je note, en revanche, que les prescriptions au titre des établissements classés n'ont pas été, dans ce cas, respectées. Cela était-il dû à une insuffisance de moyens ? Les vingt postes que vous avez pu faire inscrire au budget - et nous nous réjouissons qu'ils aient été créés - seront-ils suffisants pour que le contrôle puisse à l'avenir se faire efficacement ?

Par ailleurs, puisque je parle de l'agence de bassin Loire-Bretagne, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler l'engagement pris par l'Etat dans le contrat de Plan pour l'aménagement de la Loire. Cet engagement doit être tenu dans le nouveau contrat de Plan. Il ne s'agirait d'ailleurs que du simple respect du programme décennal signé à l'époque par Mme Bouchardeau.

Concernant les agences, je souhaite aussi que vous confirmiez l'augmentation de leurs ressources de 2 p. 100 en francs constants l'année prochaine, comme le gouvernement précédent s'y était engagé. C'est très important pour leur efficacité.

Les collectivités locales et d'autres organismes sont également concernés par l'environnement, mais c'est d'abord à l'Etat de donner l'exemple. Or, vous le savez, les problèmes d'environnement qui touchent d'autres ministères que le vôtre sont souvent considérés par eux comme des questions mineures par rapport à celles qu'ils traitent par ailleurs.

Le groupe de l'Union du centre a des sujets de préoccupation sérieux sur plusieurs lignes de votre budget. Je n'en citerai que quelques-unes qui réclament impérativement des améliorations.

D'abord, les aides aux associations. Dans le domaine de l'environnement, plus encore qu'ailleurs, la puissance publique ne peut tout faire. Elle a besoin de soutiens et de relais et doit s'appuyer sur le tissu associatif, particulièrement riche et diversifié dans notre pays.

Les associations doivent disposer des moyens nécessaires à leur action. Or nous constatons une double baisse. La première porte sur le chapitre 44-10, concernant « le développement de la participation à la protection de la nature et de l'environnement ». Elle est curieusement justifiée par la rationalisation des dépenses d'intervention de l'Etat. La deuxième concerne le F.I.Q.V. Il s'agit pourtant là d'un instrument essentiel pour la politique du ministre dans ce domaine des associations et dans beaucoup d'autres. Nous vous demandons que les crédits soient rétablis au moins à leur niveau antérieur.

Deuxième sujet de préoccupation : les parcs naturels régionaux. Ils ont déjà été mentionnés par d'autres intervenants. Je connais votre intérêt pour ces outils privilégiés d'un développement équilibré de l'espace. Il existe actuellement vingt-quatre parcs régionaux et il y en aura bientôt vingt-cinq. Ils connaissent un succès certain. Or, il est prévu une réduction de leurs moyens pour 1989. Compte tenu de l'évolution de leur nombre, cela peut être grave de conséquences, car ces crédits serviront de base pour définir l'engagement de l'Etat et de ses différents partenaires pour la durée des contrats de Plan pour la période 1989-1993.

Nous souhaitons que les moyens des parcs soient rétablis au moins au niveau de 1988. En tenant compte de l'intervention prévisible du F.I.Q.V., il faut un abondement de 6 millions de francs. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, prendre l'engagement qu'il en sera bien ainsi ?

Troisième sujet de préoccupation : le conservatoire du littoral. Si les crédits de fonctionnement connaissent une évolution normale, nous constatons une chute des crédits d'investissement. Celle-ci nous apparaît comme inexplicable et injustifiable. L'élu de la circonscription la plus maritime de France, celle qui comporte l'un des sites les plus attachants faisant l'objet d'une intervention du conservatoire, je veux parler de la baie d'Audierne, vous a entendu avec une certaine surprise, monsieur le secrétaire d'Etat, expliquer qu'il convenait de ralentir l'activité du conservatoire.

Je vous invite, si vous en êtes d'accord, à venir vous rendre compte sur place de la situation. Vous pourriez ainsi apprécier la parfaite conjugaison des efforts du conservatoire et des collectivités locales.

Actuellement, vous le savez, 8 p. 100 du littoral français sont acquis par le conservatoire. En Grande-Bretagne, le *National Trust* possède le tiers des rivages britanniques. Les crédits ne doivent pas être réduits, mais au contraire sensiblement augmentés ou, à tout le moins, rétablis à leur niveau de l'année dernière. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner des assurances sur ce point.

La défense et la protection de l'environnement est affaire de crédits, bien sûr, mais aussi d'imagination et de volonté. Le groupe de l'Union du centre estime qu'il s'agit d'un domaine privilégié d'application de l'humanisme du quotidien, celui qui milite pour que tout homme soit reconnu et

respecté par ses semblables à sa vraie place et qu'il ne soit soumis ni à la domination aveugle de l'Etat ni à celle des puissances d'argent.

Cela consiste à protéger, mais aussi à mettre en valeur, nos richesses naturelles ; cela consiste à y associer le plus grand nombre de partenaires ; cela consiste aussi à engager de nouvelles politiques dans des domaines touchant à la vie quotidienne des Françaises et des Français.

Il y a déjà vingt-quatre ans qu'une véritable politique de l'eau a été lancée dans notre pays. Il y a dix-sept ans qu'a été créé le ministère de l'environnement par une équipe de pionniers, sous l'autorité et l'impulsion de Robert Poujade. Il faut prendre de nouvelles initiatives. Lesquelles ?

Les possibilités sont nombreuses.

**M. le président.** Monsieur Guellec, il va falloir conclure !

**M. Ambroise Guellec.** Je vais conclure, monsieur le président, très prochainement.

Je voudrais insister tout particulièrement sur un domaine, la lutte contre le bruit. Dans notre pays, le bruit progresse de manière inquiétante. Une étude récente de l'O.C.D.E. faisait apparaître que 13 p. 100 de notre population sont exposés à un bruit supérieur à 65 décibels, causé par la circulation routière, contre 8 p. 100 en R.F.A. et 6 p. 100 aux Pays-Bas. Globalement, l'on considère que le bruit double tous les quinze ans.

Les moyens budgétaires prévus sont très insuffisants. Ainsi, au rythme actuel, l'isolation acoustique des 2 millions de logements exposés à plus de 65 décibels nécessiterait 400 ans !

Notre groupe propose que, comme pour l'eau, soit créée une structure nationale spécifique disposant de ressources adaptées pour conduire une politique cohérente de prévention et de réduction des nuisances causées par le bruit. Il y va de la santé de nos concitoyens car, vous le savez, le bruit est le principal responsable de nombreuses maladies de civilisation.

Etes-vous décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, à tout mettre en œuvre pour la création d'une agence contre le bruit qui engagerait enfin une action efficace et cohérente contre ce fléau des temps modernes ?

J'en arrive à ma conclusion.

Nous le savons, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, votre principale difficulté est de convaincre vos partenaires au Gouvernement ; les convaincre qu'il y a urgence à développer des politiques volontaires pour éliminer les principaux facteurs de pollution et protéger l'environnement ; les convaincre que les moyens budgétaires actuels sont notablement insuffisants ; les convaincre que vous devez disposer des structures adaptées aux objectifs retenus.

Nous ne doutons pas de vos intentions, mais nous devons constater que le budget que vous nous présentez ne permet pas de les concrétiser pleinement. Dans ces conditions, le groupe de l'Union du Centre attendra vos propositions pour déterminer sa propre position lors du vote de votre budget. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Huguette Bouchardeau, pour cinq minutes.

**Mme Huguette Bouchardeau.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis chargée de vous dire que le groupe socialiste, auquel je suis apparentée, approuvera votre budget. Cela allait peut-être sans le dire, mais va aussi bien en le disant.

Cette déclaration étant faite, nous sommes nombreux, et sur tous les bancs - nous vous l'avons dit en commission et vous l'avez encore entendu ce soir dans toutes les interventions -, à souhaiter que les débats budgétaires sur l'environnement se passent dans d'autres conditions. Nous serions même très heureux d'avoir plutôt en face de nous, pour discuter de ce budget, le ministre du budget lui-même. Nous pourrions lui exposer nos critiques sur les insuffisances que nous constatons, alors qu'aucun de nous n'a envie, à travers de telles critiques, de s'attaquer à votre politique telle que nous la voyons mettre en œuvre depuis six mois maintenant.

Bravo, d'abord, pour ce qui est en progrès. Les autorisations de programmes sont, dans leur ensemble, en croissance. Pourtant, nous ne saurions que vous mettre en garde contre un nouveau creusement de l'écart entre des autorisations de

programme généreuses et les crédits de paiement en régression. Le ministère de l'environnement s'est trouvé trop souvent dans le passé en difficulté face aux engagements souscrits à l'égard des collectivités locales, des associations ou de différents partenaires, pour que les parlementaires que nous sommes ne vous recommandent pas la prudence dans le rapport entre ces deux aspects du budget.

Bravo aussi pour une politique plus dynamique dans le domaine des déchets. La revalorisation des crédits d'investissements de l'A.N.R.E.D. marque un redressement de la politique menée à l'égard de cet établissement public. Nous savons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez travaillé de manière militante, avant d'occuper ce poste, à développer plus de rigueur, en particulier dans le contrôle du transfert des déchets. La mise en place dans notre législation des textes adoptés par la Communauté européenne, que nous allons discuter dans une semaine, marque bien votre volonté, en la matière, et nous vous en félicitons.

Nous souhaitons que le secrétariat d'Etat à l'environnement puisse contribuer, de façon positive, à la mise en place de tous les moyens nécessaires pour une politique satisfaisante des déchets. Une bonne réglementation, bien appliquée, bien contrôlée, est indispensable, mais il ne faut pas négliger l'encouragement à des industries modernes du traitement et du recyclage des déchets, non plus que l'appui aux collectivités locales qui font preuve de dynamisme dans leurs équipements et à l'agence qui permet de traiter certains de ces problèmes.

Point positif encore, les vingt postes d'inspecteur des installations classées, souvent évoqués ce soir, dont vous avez obtenu la création. Votre prédécesseur avait mis l'accent sur la prévention des risques industriels. Cette attribution de vingt postes supplémentaires est l'une des mesures sérieuses qui marquent la continuité d'une volonté. Il reste, cela a été souvent évoqué, à faire en sorte que ces personnels dépendent plus étroitement du ministère de l'environnement.

Autre point positif, les crédits supplémentaires pour la recherche. Nous savons tous que le ministère de l'environnement a besoin d'un secteur de recherche prospectif très important pour définir les objectifs à venir. L'un des principaux problèmes de l'environnement est que trop souvent, alors que l'on croit traiter l'essentiel, on laisse passer des dangers qui sont en croissance, on ne les voit pas venir et ils sont révélés par des catastrophes.

Il faut donc qu'une activité de recherche soit menée au sein même de l'Etat, même quand il existe d'autres organismes à cette fin. Il serait bon que soient rétablis, en particulier, certains crédits sur l'écotoxicologie qui ont déjà été menacés l'an dernier et qui devraient être repris cette année.

**M. le président.** Madame Bouchardeau, il faut en venir à votre conclusion.

**Mme Huguette Bouchardeau.** J'y viens, monsieur le président.

Tous ces bons points de votre budget et de votre politique étant soulignés, j'insisterai, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les tâches qui vous attendent et sur l'appui que vous pouvez espérer trouver auprès des parlementaires et, je le répète auprès d'autres de mes collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent.

Développer le contact avec la vie associative, cela demande de l'argent. Or, malheureusement, la part de votre budget qui y est consacrée a été amputée !

Il vous faut, monsieur le secrétaire d'Etat, préserver les domaines dans lesquels des politiques plus audacieuses ont pu être menées, permettant de préserver l'avenir. On a ainsi parlé de conservatoire du littoral.

**M. Pierre Micaux.** Très bien !

**Mme Huguette Bouchardeau.** Il vous faut développer aussi les politiques que vous avez su mettre en œuvre lorsque vous parliez au nom d'associations et qui valaient prises de position de la France en matière internationale. Je sais que, trop souvent, le ministre de l'environnement en est à compter les deniers pour un billet d'avion pour des déplacements internationaux. Une nation comme la France ne peut qu'avoir honte de condamner des membres de son gouvernement à ne pas prendre part à des définitions de politique internationale pour des raisons aussi sordides.

Par ailleurs, il est important que votre budget dégage tous les moyens de démultiplier ses actions. Vous pouvez y parvenir à travers les montages que vos prédécesseurs, quels qu'ils soient, ont mis en place.

La démultiplication de l'action passe, notamment, par les collectivités locales. Je pense en particulier à la politique des contrats de rivière. Le ministère de l'environnement apporte peu d'argent : 10 p. 100 du total. Mais ces 10 p. 100 sont généralement le levier de ce contrat collectif qui permet des actions remarquables.

Pour les parcs régionaux aussi, le ministère de l'environnement apporte peu. Il faudra rattraper ces millions qui manquent dans le budget et qui permettraient de susciter une action des régions elles-mêmes. *(Très bien ! sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Madame Bouchardeau, il faut conclure.

**Mme Huguette Bouchardeau.** J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

**M. Pierre Micaux.** Elle parle bien, monsieur le président !

**Mme Huguette Bouchardeau.** Merci, mon cher collègue.

Enfin, et c'est le plus important, monsieur le secrétaire d'Etat, nous pourrions être très nombreux, ceux qui sont ici et d'autres qui n'y sont pas, parce que l'heure est tardive, à travailler avec vous, à insister auprès du Gouvernement pour qu'il y ait une véritable redistribution des cartes en faveur du ministère de l'environnement. Pourquoi pas un secrétaire d'Etat aux risques majeurs ? Mais il faut qu'il soit rattaché à un grand ministère de l'environnement.

**MM. Pierre Micaux, François Rochebloine et Ambroise Guallec.** Bravo ! Très bien !

**Mme Huguette Bouchardeau.** Pourquoi pas des inspecteurs des installations classées rattachés au ministère de l'environnement ? C'est ce que nous avions commencé d'obtenir et qui a été annulé. Pourquoi pas des services extérieurs réels ? Quand on est élu local, on sait que lorsque des décisions sont prises sur le terrain, si l'on trouve des représentants de tous les « grands ministères », comme l'on dit, le ministère de l'environnement est très rarement représenté, alors que c'est là, pourtant, que se prennent les décisions futures qui influencent sur l'aménagement du territoire, sur les paysages, l'eau, l'air.

Nous ne demandons ici, en tant que parlementaires, qu'à nous considérer avec vous comme ce que je crois que vous êtes toujours, à nous considérer, oui, comme des militants de l'environnement. Je n'opposerai pas ce que vous étiez et ce que vous êtes. Je sais qu'à ce poste il faut continuer à militer pour les idéaux auxquels on croit. Nous pouvons vous aider. Nous demandons à pouvoir travailler avec vous de manière régulière dans l'avenir pour vous aider à obtenir les moyens de votre politique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Georges Mesmin.

**M. Georges Mesmin.** Monsieur le ministre, l'insuffisance des crédits qui figurent à votre budget a déjà été soulignée lors des débats en commission et par plusieurs orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Il est, en effet, assez regrettable que les moyens de paiement de votre département ministériel subissent une baisse de 7 p. 100 par rapport à 1988 et de 3 p. 100 à structure gouvernementale comparable, pour s'établir à 650 millions de francs, ce qui représente seulement 0,05 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Cette réduction des crédits, venant après l'augmentation de l'année dernière, témoigne de l'absence d'un grand dessein en matière d'environnement.

Il aurait été souhaitable que votre budget marque une progression constante lui permettant de rattraper son retard par rapport au budget de l'environnement des différents pays de la Communauté européenne.

Cependant, dans sa *Lettre à tous les Français*, le Président de la République citait la conclusion de l'assemblée des prix Nobel : « Endommager l'équilibre écologique est un crime contre l'avenir. » Et le Premier ministre, le 6 octobre dernier, affirmait également : « L'homme politique n'ignore plus l'importance des enjeux de la protection de l'environnement. »



Vous comprendrez donc la déception des associations qui œuvrent avec beaucoup de dévouement pour cette protection.

Force est de constater un recul sensible des moyens, en contradiction avec les discours des plus hauts responsables.

Durant le peu de temps qui m'est imparti, je voudrais seulement appeler votre attention sur quelques points particuliers qui m'ont paru assez importants.

Le premier de ces points concerne la pollution par les véhicules automobiles.

Lors d'une récente conférence de presse, vous avez déclaré que la France était souvent désignée à tort comme le cancre de l'Europe et que vous souhaitiez qu'elle devienne le champion de l'environnement. Comment concilier ces déclarations avec la situation réelle, s'agissant du problème de la pollution automobile, sur lequel la position de la France est pour le moins inconfortable ?

Tout d'abord, en ce qui concerne la teneur en plomb des carburants, il convient de rappeler qu'une directive de mars 1985 de la Communauté européenne recommande la réduction à 0,15 gramme par litre de cette teneur et qu'actuellement, seuls trois pays n'appliquent pas cette directive : l'Espagne, le Portugal et la France, où la teneur maximum en plomb autorisée reste encore égale à 0,4 gramme par litre. Notre pays sera-t-il le dernier à ne pas se conformer aux recommandations de la Communauté ? Il y a là quelque chose de choquant.

Vous devez aussi, à mon sens, rechercher d'urgence une solution aux problèmes de la distribution de carburants à 0 p. 100 de plomb, qui est indispensable aux voitures des touristes étrangers déjà équipées de pots catalytiques, c'est-à-dire la plupart des Allemands, des Autrichiens, des Suisses, des Scandinaves qui viennent visiter notre pays. Ce carburant sans plomb est déjà produit par nos raffineries, mais il ne s'en trouve pas dans plus de 3 p. 100 de nos stations-service, et encore à un prix très élevé - 20 p. 100 de plus que le super au plomb, ce qui ne peut avoir qu'un effet dissuasif et un impact très négatif sur le tourisme.

Afin de contribuer à une amélioration rapide de la disponibilité effective d'essence sans plomb, qui soulève incontestablement des problèmes techniques sérieux, ne pourrait-on pas envisager, comme le fit l'Italie, de supprimer, tout au moins de réduire sensiblement, la distribution d'essence dite ordinaire, de moins en moins utilisée, ce qui rendrait disponible, pour l'essence sans plomb, des capacités de stockage et de pompes distributrices ?

Je souligne, par ailleurs, que, pour ce qui concerne le programme d'équipement des voitures en pots d'échappement catalytiques permettant d'abaisser les teneurs de gaz d'échappement en oxyde de carbone et en hydrocarbures, la position actuelle de la France soulève de vives critiques. J'aimerais que vous nous affirmiez que notre pays ne maintiendra pas son refus de respecter l'accord conclu le 29 juin dernier à Luxembourg sur le calendrier d'équipement en pots catalytiques des voitures de moins de 1,4 litre de cylindrée, ce qui représente environ 67 p. 100 des voitures construites en France. J'espère que la bonne volonté et le sens des réalités des constructeurs français contribueront au règlement de cette question.

Enfin, je terminerai sur ce premier point, en évoquant le problème de la pollution par les camions équipés de moteurs diesel circulant en milieu urbain. Il y a là une question préoccupante qui justifierait, à mon avis, une étude sérieuse de vos services, laquelle devrait déboucher sur une modification de la réglementation actuelle.

**M. le président.** Monsieur Mesmin, il vous faut conclure.

**M. Georges Mesmin.** Je terminerai donc rapidement, monsieur le président.

Le second point que je voulais indiquer concerne les parcs naturels régionaux et les réserves naturelles. On en a beaucoup parlé. Aussi me bornerai-je à rappeler que M. Michel Barnier, rapporteur spécial de la commission des finances, a proposé une dotation supplémentaire de 5 millions de francs pour les parcs et une dotation de 1 million de francs pour les réserves naturelles. Je ne puis que m'associer à ces propositions.

Avant de terminer, je dirai un mot du sort des oiseaux, qui, par millions, chaque année, sont les victimes soit d'électrocution sur les pylônes de lignes électriques, soit d'étouffement par chute à l'intérieur de poteaux creux soutenant les câbles de télécommunication. Je n'ignore pas que des négocia-

tions sont en cours avec E.D.F. et avec les P.T.T., mais, si un accord de principe a été conclu récemment par les P.T.T., dont il convient de hâter l'application, rien ne semble avoir été fait avec E.D.F. Il faudrait insister pour que les négociations soient accélérées.

Enfin, je constate que la perception des problèmes de l'environnement semble s'accroître en France. Il est donc tout à fait dommageable que notre pays ne puisse pas se doter des moyens financiers nécessaires.

Ce n'est pas un budget en régression, comportant notamment des réductions de subventions aux associations de défense, qui pourra parvenir à doter ce pays des moyens nécessaires. Vous le savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat.

C'est pourquoi le vote négatif qu'exprimera le groupe U.D.F. sur ce budget doit être interprété non comme un geste de défiance à votre égard, mais comme un avertissement, qui nous semble nécessaire, à moins que vous ne puissiez nous annoncer que vous avez convaincu le ministre des finances et le Premier ministre de vous accorder une rallonge substantielle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Guy Bêche.** Dommage que Giscard n'ait pas pensé à ça !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les députés, c'est la première fois que je suis devant vous et je dois dire que j'apprécie le souci unanime de l'environnement qui s'est manifesté avec autant de force dans vos rangs. Depuis le temps que je m'occupe de ces questions, j'ai connu une époque où la France était en flèche, un moment où elle était un petit peu à la traîne, comme s'il y avait une contradiction entre l'économie et l'écologie. Je constate maintenant qu'avec votre aide unanime, nous allons permettre à la France d'être à nouveau en flèche, car on se rend compte que, certes, pour qu'il y ait une bonne écologie, il faut certes une bonne économie, mais aussi que, pour qu'il y ait une bonne économie, il faut une bonne écologie. Avec votre aide, je compte remettre la France sur les rails - les différentes régions de la France, mais aussi l'ensemble de la France par rapport au monde.

En effet, ainsi que l'a dit Mme Bouchardeau, il est particulièrement important que la politique de l'environnement non seulement s'inspire des préoccupations des Français, mais aussi tienne compte d'un « regard » international, car il ne servirait à rien que les pays industriels peaufinent leur environnement si le reste de la planète se dérègle.

Du reste, l'Acte unique européen va introduire une politique intégrée de l'environnement, qui ressemblera un peu à la politique agricole commune, qui sera aussi importante et qui nous imposera d'ailleurs un effort de réglementation et de coordination considérable par rapport à ce que nous avons connu jusqu'à présent.

Je tiens à remercier les rapporteurs. Avant de leur répondre - peut-être pas de façon aussi détaillée que je le souhaiterais, pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée - je rappellerai la vocation interministérielle du ministère de l'environnement.

Pour le ministère de l'environnement, nous avons le choix - plusieurs pays ont fait des choix différents - entre une structure beaucoup plus importante d'administration de l'environnement et une structure d'animation de l'ensemble des administrations centrales et territoriales qui se préoccupe actuellement d'environnement. Elles sont nombreuses sur le terrain, que ce soit dans les ministères de l'industrie, de l'agriculture ou des transports. D'une douceur de miel m'a paru le désir manifeste de la représentation nationale de regrouper ces différentes administrations sous l'autorité du ministre de l'environnement. Eh bien ! Chiche, mesdames, messieurs ! Chiche ! Et, dans ce cas, laissez-moi le temps de proposer un itinéraire au Gouvernement et de mettre la machine en marche.

Lorsque j'ai pris ce budget en route, mesdames, messieurs, divers incidents - bateaux chargés de déchets qui ne trouvaient pas de destination, un accident grave non loin de Tours - m'ont conduit à lui imprimer des priorités qui me paraissent capitales.

La première priorité est la maîtrise des risques et des pollutions. C'est pourquoi, pour le traitement des déchets, pour l'inspection des installations à risque et l'application de la directive Seveso, j'ai demandé et obtenu une augmentation du budget.

Deuxième priorité : la protection du patrimoine naturel - parcs nationaux, réserves naturelles.

Troisième priorité : la recherche. Comment, en effet, prévenir les pollutions si nous ne savons pas de quoi il s'agit ?

J'ai entendu dire que le budget de l'environnement avait diminué par rapport à l'année dernière. M. Colin, rapporteur pour avis, a fort bien expliqué de quoi il était question. A mon sens, le budget a augmenté. Mais ce qui a diminué, certes, ce sont les crédits de paiement. Pourquoi ? Parce que, l'an dernier, le ministère de l'environnement a enfin payé ses dettes. Par conséquent, les crédits de paiement ont augmenté. En revanche, comme des autorisations de programme n'ont pas été lancées, il n'y a pas besoin de crédits de paiement - malheureusement ! Les crédits de paiement dont nous disposons actuellement suffisent à payer les actions en cours. Mais, pour relancer l'action du ministère de l'environnement, les autorisations de programme et les dépenses ordinaires augmentent dans le projet de budget pour 1989.

Vous m'avez posé des questions très précises. Revoyons-les, les unes après les autres.

Vous m'avez parlé de la question de l'eau. Je partage l'avis des rapporteurs : la situation du milieu naturel « eau » est préoccupante. La politique de l'assainissement, c'est-à-dire la politique de la qualité des eaux, me paraît insuffisante. La France a inventé une formule pour l'administration de l'eau, l'agence de bassin, qui est tout à fait remarquable, que beaucoup de pays nous envient et que nous allons donc pouvoir exporter. Les premiers efforts accomplis ont eu des résultats très intéressants. Mais un certain ralentissement s'est opéré. Le taux de dépollution est actuellement de l'ordre de 40 p. 100. C'est insuffisant. Nous devons maintenant accélérer notre effort.

J'ai été particulièrement inquiet, cet été, des pollutions du littoral qui ont pu être observées d'ailleurs partout dans le monde, en tout cas en Europe : les pollutions sous forme d'algues vertes. J'ai regretté d'ailleurs que l'on ne puisse pas inscrire les programmes d'assainissement du littoral dans les contrats de Plan Etat-région. La politique de l'eau doit se poursuivre.

Je signale, pour répondre à M. Guellec, que les moyens des agences de bassin augmenteront de 2 p. 100 en francs constants.

Outre le fait que cette politique se poursuivra avec les moyens qui sont mis à la disposition des agences de bassin, il faudra certainement - et M. Colin l'a souligné - moderniser et simplifier la législation sur l'eau.

Dans le même domaine des politiques décennales, qui exigent des efforts permanents et qui doivent être poursuivies sans relâche, je citerai la politique de lutte contre le bruit. Il n'y a pas eu de réduction des efforts dans ce domaine. Au contraire, nous nous efforçons d'associer davantage les élus locaux, les responsables locaux et les préfets à une action visant à délimiter les partages de compétences dans la lutte contre une forme de bruit qui préoccupe particulièrement nos concitoyens : je veux parler des bruits de voisinage. Je trouve tout à fait intéressante l'idée d'une agence, et je ne vois pas pourquoi nous n'étudierions pas cette formule.

S'agissant des déchets, je trouve inquiétant que, treize ans après le vote de la loi sur les déchets, nous soyons encore en situation de relative faiblesse. Aussi ai-je augmenté de 50 p. 100 les crédits d'investissement de l'Agence nationale pour le recyclage et l'élimination des déchets, l'A.N.R.E.D. Nous avons encore trop de décharges brutes, de décharges sauvages, et les formes de coopération intercommunale dans le domaine de la collecte sont insuffisantes. Nous devons augmenter nos efforts en vue de procéder à des collectes sélectives. Par ailleurs, il est capital que la population française accepte le traitement des déchets qu'elle produit. J'ai été frappé par les réactions de rejet quelquefois excessives qu'entraînent les installations de décharges ou d'usines d'incinération. Nous devons, si je puis dire, regarder en face nos déchets. Sinon, nous les retrouverons dans des pays africains. Or je considère qu'il est tout à fait honteux pour des pays industriels de faire financer le traitement de leurs propres déchets par des pays qui n'en ont absolument pas les moyens.

Par conséquent, je vous demanderai bientôt de bien vouloir inscrire en droit français un projet de directive européenne sur les mouvements transfrontaliers de déchets.

Par ailleurs, j'accorde beaucoup d'importance au fait que la France joue un rôle moteur dans l'adoption par l'ensemble des pays du monde d'un programme qui est actuellement préparé sous l'égide des Nations unies sur les mouvements transfrontaliers de déchets.

En ce qui concerne la pollution de l'air, c'était, les années précédentes, une priorité qui avait d'ailleurs été marquée par le phénomène de dépérissement forestier. Dès que je suis arrivé dans ce ministère, j'ai apporté ma propre contribution à la réduction de la pollution de l'air. Ainsi, la directive européenne sur les grandes installations de combustion a été votée. Elle doit jouer un rôle capital dans la réduction de la pollution d'origine industrielle.

Le Parlement a ratifié l'accord de Montréal sur la protection de la couche d'ozone. Non seulement la France a signé un accord pour la stabilisation des émissions d'oxyde d'azote, mais elle a, en outre, pris l'engagement volontaire de réduire de 30 p. 100 ses émissions.

Reste la question des voitures, dont a parlé M. Mesmin. Il n'est plus là, mais je répondrai quand même à ses questions.

Dès l'année prochaine, les premières voitures de grosse cylindrée - c'est-à-dire de plus de 2 000 centimètres cubes - équipées de pots catalytiques seront en vente en France.

Pour le reste, nous avons encore en effet un désaccord européen sur les voitures de petite cylindrée à mettre sur le marché en 1993 - ce qui nous laisse le temps de nous mettre d'accord. La France est d'accord pour signer le compromis proposé par la Commission de Bruxelles, à condition que le marché et l'unité du marché soient respectés. Nous avons encore des difficultés avec des pays qui voudraient qu'il y ait des incitations fiscales pour des normes qui ne sont pas adoptées, c'est-à-dire pour des normes qui seraient en avance ou plus rigoureuses que les normes proposées par la Commission. Je me demande d'ailleurs si, en cas de difficultés pour parvenir à un accord, on ne pourrait pas envisager l'unification du marché par le haut, c'est-à-dire avec les normes les plus rigoureuses.

Pour le reste, le Gouvernement a décidé de détaxer l'essence sans plomb et - ce qui répond à la préoccupation exprimée par M. Mesmin - l'essence plombée verra la quantité de plomb diminuer l'an prochain.

La lutte contre la pollution de l'air devra être poursuivie. Vous avez salué à juste titre les efforts de l'Agence pour la qualité de l'air. Il faudra sans doute reconduire ses ressources, fondées sur une taxe parafiscale sur le dioxyde de soufre.

Quant aux risques d'accident, j'ai, immédiatement après l'accident de Protex, demandé la création de vingt postes d'inspecteur supplémentaires d'établissements classés. Il est bien certain que, avec un ordre de grandeur de 500 inspecteurs pour un nombre d'établissements de l'ordre de 50 000 soumis à autorisation, leur nombre est insuffisant, et il faudra l'accentuer. De même, il faudra envisager d'associer d'autres services de l'Etat - par exemple, les pompiers - à la prévention des établissements dont le risque principal d'accident serait l'incendie.

J'ai immédiatement accordé une augmentation de crédits de 72 p. 100 pour l'application de la circulaire Seveso, afin que la France puisse honorer ses engagements internationaux.

S'agissant du nucléaire, il relève du ministère de l'industrie et du secrétariat d'Etat aux risques majeurs. La position du secrétaire d'Etat chargé de l'environnement est simplement que les installations nucléaires fassent l'objet d'une sécurité maximale. J'ajoute que, pour la première fois dans son histoire, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement a compétence sur la surveillance de la radio-activité des milieux naturels. Croyez bien qu'il s'attachera à cette tâche avec beaucoup de vigilance.

J'ai été particulièrement honoré de la confiance que vous m'accordez, à l'exception du groupe communiste qui considère que mes positions ont beaucoup changé sur le nucléaire et Mururoa.

Je me souviens de l'époque - c'était en 1973 - où, avec un certain nombre de députés socialistes et réformateurs, je suis allé au large de Mururoa pour réclamer que les essais fussent souterrains. Or, à l'époque, les communistes m'avaient refusé

leur soutien - je ne sais sous quel prétexte. Heureusement, nonobstant cette défaillance, les essais sont devenus souterrains !

**M. Jean-Claude Lefort.** Mais ils ont toujours lieu !

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** La situation s'est donc très considérablement améliorée à Mururoa.

En 1981, je suis d'ailleurs retourné à Mururoa pour demander que des études scientifiques soient effectuées afin de vérifier le degré de la prétendue pollution qu'il y avait autour de l'atoll. Je dis : « prétendue », parce que la première mission scientifique, autorisée par le gouvernement de l'époque et dirigée par M. Tazieff, puis la deuxième mission scientifique, dirigée par des Néo-Zélandais et des Australiens - c'était d'ailleurs la première fois qu'un pays se livrant à des expériences militaires secrètes ouvrait son centre d'expérimentation à des scientifiques étrangers - et, enfin, très récemment, la troisième expédition conduite par le commandant Cousteau ont rendu des conclusions à peu près identiques, selon lesquelles il n'y a pas de risques pour la population qui habite à Mururoa ni pour la population alentour. Il y a une quasi-absence de pollution.

J'avoue que j'ai moi-même été surpris de ces résultats. Ils me rassurent, surtout si on fait la comparaison avec ce qui s'est passé à Tchernobyl où, malheureusement, 30 000 hectares ont été stérilisés et 150 000 habitants ont dû être évacués.

Voilà où nous en sommes en ce qui concerne Mururoa. Je considère, comme défenseur de l'environnement, avoir fait un peu plus que le groupe que vous représentez, monsieur Lefort, pour m'assurer de la sécurité des installations situées sur cet atoll.

En ce qui concerne la protection de la nature, l'année qui vient verra la création du septième parc national. Depuis dix ans, aucun parc n'a été créé. Le dernier l'avait été par M. d'Ornano : c'était le parc du Mercantour. Les investissements avaient été négligés. Ils augmenteront l'an prochain de 36 p. 100. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles progresseront de 5 p. 100.

L'année qui vient verra également la création du vingt-cinquième parc régional. Les parcs régionaux couvrent maintenant à peu près 7 p. 100 du territoire. J'ai bien noté l'attachement des élus pour ces parcs naturels régionaux qui sont des formes extrêmement fines de l'aménagement du territoire, qui font revivre le territoire rural et qui associent la protection de la nature au développement.

Les moyens de ces parcs sont conservés dans leur intégralité. Et, s'agissant des contrats de plan Etat-région, la part de l'Etat sera de l'ordre de 160 millions de francs. C'est évidemment un net progrès par rapport aux plans précédents. Cela dit, j'ai bien noté les inquiétudes de l'ensemble de la représentation parlementaire à ce sujet. Après m'être concerté avec mon collègue chargé du budget, je peux d'ores et déjà vous annoncer que des moyens supplémentaires seront affectés à ces parcs naturels régionaux.

L'année prochaine verra également la création de la centième réserve naturelle. Nous avons d'ailleurs amorcé une remontée des moyens affectés à ces réserves naturelles.

M. Demange m'a posé des questions sur la chasse. Moi-même, je ne suis pas chasseur, mais pour peu que les lois soient respectées et que le prélèvement n'entame pas le capital cynégétique, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement n'a rien à y redire ; au contraire !

S'agissant de la pêche, je comprends vos préoccupations. Soyez assurés que l'application de la loi se fera avec toute la souplesse nécessaire afin de bien préserver les droits de ceux qui pêchent dans des eaux closes.

L'année prochaine, la politique des sites aura soixante ans. Cette politique n'a pas, je le crains, tous les moyens dont elle devrait disposer. Toutefois, ceux-ci ne sont pas directement du ressort de mon ministère. Cependant, je partage l'opinion du rapporteur sur l'évolution préoccupante du paysage en France. Je crains que nous n'ayons jamais eu une vraie politique du paysage. Pour ma part, je souhaite contribuer à sa mise en route. Par ailleurs, je constate que, en cette matière, l'Etat n'applique pas toujours toutes les lois votées, qu'il s'agisse de la loi sur l'affichage, de la loi sur la montagne, ou de celle sur le littoral.

A ce propos, on ne doit pas compter uniquement sur le conservatoire du littoral pour préserver le littoral. Celui-ci doit aussi être protégé par les plans d'occupation des sols et

par d'autres dispositifs. Mais j'ai bien noté vos soucis relatifs à l'avenir du conservatoire du littoral. Je crois pouvoir vous annoncer que ses moyens seront intégralement rétablis à leur niveau.

**M. Ambroise Guellac.** Bravo !

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** S'agissant du paysage, monsieur Barnier, je crois que nous avons aussi des efforts à faire face à son évolution, qu'il s'agisse de la déprise rurale, de la désertification ou de l'utilisation de 4 x 4 quelque peu envahissants. Je me demande, par ailleurs, si nous devrions pas imposer à nos enfants un cours obligatoire en matière de golf, compte tenu de la prolifération des projets de terrains de golf ! Par conséquent, il convient certainement de faire un effort en cette matière.

En ce qui concerne la recherche, j'ai tenu à ce que les moyens qui lui sont destinés fassent l'objet d'une augmentation considérable. Elle sera de l'ordre de 12,5 p. 100. Pourquoi ? Parce qu'il y a de nombreux problèmes préoccupants devant lesquels le Gouvernement aurait été désarmé pour choisir des moyens de lutte, pour définir une réglementation ou des normes.

Je pense, par exemple, aux métaux lourds. Je ne suis pas capable de vous dire si la présence de métaux lourds dans l'environnement est actuellement une menace ou non pour la santé publique. Je ne le sais pas. Par conséquent, grâce à ces crédits, je pourrai lancer des programmes de recherche.

Je ne sais pas non plus si la pollution à l'intérieur des locaux pose un problème de santé publique. Si l'on garde les fenêtres d'un local fermées, il est évident qu'un certain nombre de polluants y demeurent. Le radon que l'on trouve dans un certain nombre de régions pose-t-il un problème de santé publique ? Je l'ignore. Je ne voudrais pas que le ministère chargé de la pollution des milieux passe à côté de cette question.

Vous avez, par ailleurs, de grands dossiers planétaires pour lesquels je voudrais que le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et son service de recherche participent, en relation avec le ministère de la recherche et M. Curien, à une contribution française. Je ne voudrais pas que les décisions prises par la France ou la Communauté européenne dépendent intégralement de données qui leur seraient fournies par les Etats-Unis d'Amérique. Par exemple, s'agissant de la protection de la couche d'ozone, il me paraît absolument indispensable que la Communauté européenne dispose de moyens propres pour prendre ses décisions.

M. Colin m'a parlé d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur : l'administration de l'environnement. En effet, nous devons participer à sa modernisation. Le courage et le dévouement des délégations régionales à l'architecture et à l'environnement ne suffisent pas. Il faut des troupes plus nombreuses qui sont sans doute à chercher dans un redéploiement des services territoriaux de l'administration.

Enfin, j'accorde beaucoup d'importance à la démocratie du quotidien et au rôle des associations. On a regretté que ces dernières disposent de moins de moyens. Je vous ferai cependant remarquer que la baisse est très inférieure à celle de 1986, qui était de 20 p. 100.

Venant moi-même des associations, je dois vous dire que celles-ci souhaitent plus particulièrement disposer de moyens leur permettant d'avoir accès à l'information, par exemple auprès de la représentation parlementaire ; peut-être plus que de subventions. Toutefois, vous avez sans doute raison, monsieur le député, il faudra rétablir le budget des associations et de la subvention aux associations au niveau qui était le sien en 1986. Par conséquent, je m'engage à rétablir les crédits pour la subvention aux associations. Ces associations sont en effet les auxiliaires les plus importants du Parlement et de l'administration dans la mobilisation de la population.

Enfin, je voudrais vous dire deux choses qui me tiennent particulièrement à cœur.

Comme M. Pelletier, je voudrais attirer votre attention sur la situation de l'environnement dans les pays en voie de développement, notamment en Afrique. Je voudrais que la France contribue à résoudre les problèmes particulièrement graves que connaît ce continent. En Afrique, le désert avance, le bois disparaît, les forêts périssent, l'eau est de mauvaise qualité ou n'existe pas et, pour la première fois dans notre histoire, alors que nous avons toujours appris le contraire dans les livres, la mortalité infantile augmente et l'espérance de vie diminue !

J'appelle également votre attention sur les graves menaces planétaires qui pèsent sur notre environnement. Les scientifiques nous avertissent du fait que, sous l'effet des pollutions d'origine humaine, la température à la surface de la planète est en train d'augmenter. Ce qui paraît être une bonne nouvelle pour nos concitoyens qui n'ont jamais assez chaud est en réalité une très mauvaise nouvelle. A la suite de ce réchauffement qui paraît inéluctable, des bouleversements climatiques risquent de se produire, ainsi qu'une montée des eaux.

Par conséquent, face à des phénomènes d'une telle ampleur, ce ne sont pas simplement les seuls moyens d'un ministère de l'environnement qui sont en cause : la conscience des gouvernements de l'ensemble des pays industriels l'est également.

Il nous faut maintenant envisager une stratégie mondiale pour ralentir ce phénomène. Je souhaite très vivement que la France contribue à définir et à mener cette stratégie mondiale. Un grand pays ne peut se passer d'une grande politique de l'environnement ni d'une politique extérieure de l'environnement active.

Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie de l'occasion qui m'a été donnée de présenter cette politique.

J'ai donc noté particulièrement le souci que vous avez d'accroître les moyens budgétaires de l'Etat en faveur de la politique des parcs naturels régionaux, du maintien de l'efficacité du conservatoire du littoral, et des subventions aux associations. Je peux vous indiquer, au nom du Gouvernement, et avec l'accord du ministre chargé du budget, qu'il sera réservé une suite favorable à vos préoccupations à la fin de l'examen de la deuxième partie de la loi de finances. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions.

Je pense que vous aurez à cœur, à cette heure tardive, mes chers collègues, d'essayer de vous en tenir le plus strictement possible aux deux minutes dont vous disposez pour poser vos questions.

Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Claude Mignon.

**M. Jean-Claude Mignon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Nungesser, qui vous demande de l'excuser de ne pas avoir pu être présent ce soir, m'a chargé de vous poser sa question. Je vais vous en donner lecture :

« Bien que l'essentiel des questions relatives à la condition animale relève de la compétence de votre collègue de l'agriculture, il est un domaine dont vous conservez la charge, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est celui de la faune sauvage.

« A ce propos, je voudrais vous rappeler, en tant que président de l'intergroupe parlementaire de la protection animale, que nous avons déposé une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la "Charte de l'animal", que j'avais fait insérer dans la loi de 1976 sur la protection de la nature.

« Bien que cette loi fondamentale ait posé comme principe de base que tout animal est un "être sensible", elle ne concernait que les animaux domestiques.

« Dans ces conditions, il nous semble indispensable maintenant d'étendre le bénéfice des protections de la loi de 1976 aux animaux dits sauvages, qui sont, en fait, les animaux en liberté.

« C'est dans cet esprit aussi qu'il convient de veiller à ce que les corridors - même celles qui sont dites portugaises - ne soient pas autorisées au-delà des limites fixées par la loi, c'est-à-dire ailleurs que dans les régions où la tradition taumachique est ancienne et indiscutable.

« C'est pourquoi j'espère que le Gouvernement acceptera que cette proposition, qu'avec plusieurs dizaines de députés de tous les groupes je déposerai prochainement à nouveau, fasse l'objet d'une discussion devant le Parlement. »

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** La souffrance des animaux, en tout cas celle des animaux domestiques, n'est pas du ressort du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement, mais du ministère de l'agriculture. Toutefois le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement s'attache à sauver les espèces animales sauvages qui font partie de notre patrimoine naturel. Et pour sauver les espèces, nous nous occupons des espaces, c'est-à-dire des milieux naturels.

Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement a toutefois fait de grands efforts pour alléger la souffrance des animaux sauvages, par exemple la souffrance de ceux victimes du piégeage. Mme Bouchardeau, quand elle était ministre, avait d'ailleurs amélioré la réglementation du piégeage.

De même, nous avons contribué à substituer certaines formes de chasses à d'autres, en imposant notamment l'utilisation de balles plutôt que de chevrotines pour certains gibiers. Nous avons par ailleurs supprimé des animaux de la liste des animaux nuisibles.

Nous poursuivrons tous ces efforts, au cas par cas, au coup par coup, en prenant les décrets et les règlements qui s'imposent.

Nous attachons beaucoup d'importance à ce qui, finalement, marque une évolution des valeurs de notre société vers un plus grand respect de l'animal.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour poser une deuxième question.

**M. Jean-Claude Mignon.** Une politique de l'environnement efficace et responsable suppose que l'on porte une attention toute particulière au danger que représentent la collecte et le transport des déchets spéciaux, à savoir les liquides corrosifs, toxiques, polluants et autres menaces.

J'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité impérieuse d'élaborer, avec votre collègue chargé des transports, un texte réglementaire relatif à cette activité.

A la suite du signal d'alarme qu'a constitué l'affaire des fûts de Seveso en avril 1981, les professionnels avaient pourtant conçu un avant-projet de réglementation de la collecte-transport de ces déchets spéciaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, faut-il attendre qu'un grave accident survienne pour que le Gouvernement se décide à promulguer un texte ?

A l'heure où nous débattons, des tonnes de déchets continuent de circuler sur nos routes sans les précautions nécessaires à la sécurité de la population et de son environnement. C'est pourquoi je vous demande instamment de réfléchir aux moyens les plus rapides pour améliorer la réglementation spécifique à l'activité de la collecte et du transport des matières dangereuses par la création d'un organisme de coordination, destiné à informer systématiquement tous les producteurs de déchets industriels polluants et à fixer les conditions d'exercice de cette activité.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra limiter les risques occasionnés par la collecte comme par le transport de ces déchets spéciaux.

Dans le même temps, l'amélioration de la collecte et de la circulation facilite l'implantation d'installations de traitement destinées à valoriser ou à éliminer ces déchets en évitant leur rejet sauvage.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est urgent de réagir sur le plan psychologique par des actions d'information et de sensibilisation, et d'agir sur le plan réglementaire et financier.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Là encore, de deux choses l'une : ou bien vous m'interrogez sur l'ensemble de la politique des déchets et, en particulier, sur ce qui se passe avant et après le transport, ou bien vous centrez votre question sur le transport de ces déchets, auquel cas je vous renvoie au ministère des transports dont relève la direction du transport des matières dangereuses.

Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement s'intéresse néanmoins à cette question et les inspecteurs des établissements classés sont présents lors du chargement et du déchargement des déchets, notamment sur les quais des usines qui en produisent, car c'est souvent à ces moments-là que des incidents ont lieu.

Le transport proprement dit présente néanmoins un risque non négligeable d'incidents, surtout pendant l'été lorsque la chaleur entraîne des déformations.

Je suis particulièrement intéressé par ces questions. Des contacts ont lieu sous l'autorité du préfet local, mais il serait sûrement intéressant que soit instituée une procédure de concertation à l'échelle de l'administration centrale.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour poser une troisième question.

**M. Jean-Claude Mignon.** J'aborderai à présent un grave problème local qui préoccupe la population et les élus de plusieurs communes de ma circonscription, en Seine-et-Marne.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous être rendu sur les lieux, le projet de réouverture de la sablière-ballastière de Seine-Port, qui prévoit de lourds équipements de concassage.

Ce projet porte sur 64,5 hectares dont 59 hectares de bois situés en bord de Seine, lesquels créent toute la beauté du site. Il s'agit donc d'un véritable massacre du paysage qui se profile à l'horizon.

Les nuisances qui en découleraient - bruit, pollution, atteintes à l'équilibre écologique et esthétique par le déboisement - s'inscrivent dans la durée puisque le projet d'exploitation s'étale sur douze ans et prévoit l'extraction de 700 000 tonnes de sables et graviers. C'est dire toute l'ampleur de ce que d'aucuns considèrent déjà comme une catastrophe.

Si j'évoque devant vous ce dossier local, c'est pour vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a des endroits menacés, des paysages en surris, que vous pouvez sauver.

J'ai voulu porter dans l'hémicycle le message et l'inquiétude des associations de défense du site, pour m'associer à leur combat. Je ne puis croire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous resterez insensible à notre appel.

J'espère par ailleurs que vous serez fidèle aux engagements que nous avons pris tous les deux sur ce dossier.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je me souviens parfaitement de ce moment qui nous avait rassemblés.

La carrière de Seine-Port a fait l'objet d'un arrêt de la juridiction administrative parce que le projet était contraire au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne. Le principe de la chose jugée s'impose à tous et, évidemment, au ministre ! Il n'y a donc pas lieu de me demander de respecter un engagement que je n'ai d'ailleurs pas pris comme ministre de l'environnement.

Cela étant, en ce qui concerne les carrières, nous connaissons actuellement un nombre considérable de projets d'aménagement : or on ne peut pas avoir ces derniers sans, de façon concomitante, ouvrir des carrières.

Par conséquent la représentation nationale et l'administration doivent réfléchir impérativement, de façon coordonnée, sur un certain nombre de sites. Il faut assurer le minimum d'impact sur l'environnement et sur la tranquillité de nos concitoyens dans la réalisation des projets d'aménagement, notamment des grandes infrastructures de transport.

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. François Hollande.

**M. François Hollande.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la Corrèze a récemment subi une très grave pollution. En effet, le rejet accidentel d'un produit particulièrement toxique dans cette rivière a provoqué une très sérieuse détérioration de la faune piscicole.

Dans cette enceinte, vous avez déjà répondu aux inquiétudes et vous avez évoqué cette affaire avec précision et mesure. Depuis votre intervention, le produit en cause et l'entreprise responsable de l'accident ont d'ailleurs été identifiés. Je n'y reviens donc pas.

Il n'en reste pas moins que se pose maintenant le problème des réparations. Au-delà des éventuelles indemnisations par les assurances, qu'est-il prévu dans votre budget pour réduire les effets de telles agressions écologiques ? Les formules du type contrat de rivière peuvent-elles être utilisées dans ce cas, notamment pour procéder à des repeuplements piscicoles ? Enfin, comment comptez-vous, pour le cas particulier de la Corrèze, manifester le soutien de la solidarité nationale ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, effectivement, j'ai déjà eu l'occasion de parler devant vous de cet incident que je considère comme grave, d'autant plus grave qu'il s'est produit à un moment où il était susceptible de provoquer une interprétation malveillante : je veux dire par là que les incidents qui se produisent les jours de fête ou avant les jours de fête sont a priori suspects.

Le responsable a été identifié et plainte a donc été déposée à deux titres. L'affaire est à l'instruction. La responsabilité de l'entreprise est donc engagée, y compris en matière civile pour les dommages-intérêts.

En ce qui concerne l'administration, le conseil de la pêche a immédiatement engagé une étude pour examiner quels moyens il convenait de mettre en œuvre afin de réparer les dégâts et de « réempoissonner » la rivière. Lorsque nous connaîtrons les résultats de cette étude, nous pourrions envisager les moyens à utiliser.

Bien entendu, la procédure du contrat de rivière est parfaitement envisageable. Il appartiendra à ce moment-là au préfet d'établir un dossier qui sera soumis au comité d'agrément des contrats de rivières, selon la procédure normale. J'attacherai personnellement une importance particulière à ce que l'administration de l'environnement et la solidarité nationale puissent s'exercer pleinement. J'y veillerai !

Depuis un an, ou deux ans, j'observe une recrudescence de ce type d'accidents, et je ne me l'explique pas. Je souhaite engager une réflexion toute particulière de mon administration pour savoir si cette recrudescence serait imputable à quelque carence de notre part ou s'il s'agit d'une simple « série statistique ».

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bêche.

**M. Guy Bêche.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nos sociétés modernes, nous le savons, produisent, même en période de crise, des quantités de plus en plus grandes de déchets à recycler et à transformer. Parmi ceux-ci, il y a les résidus urbains et les résidus industriels. Depuis sa création, l'A.N.R.E.D., a initié avec les élus et les industriels nombre d'expériences de transformation et de valorisation. Nous pouvons saluer sa capacité à mettre en œuvre ou à aider la réflexion permanente en ces matières difficiles.

Dans le bulletin d'information n° 2 de l'agence pour la qualité de l'air, de septembre 1988, j'ai lu, comme tous ceux qui s'intéressent au problème du traitement des déchets, un article très intéressant sur la filière incinération et sur les enjeux de la dépollution. Je suis en accord total avec son contenu, me fondant sur l'expérience que j'ai pu conduire dans mon agglomération, avec le soutien du ministère de l'environnement - dirigé à l'époque par Mme Huguette Bouchardeau - et de l'agence pour la qualité de l'air.

Je crois en la filière incinération à condition que nous soyons assez raisonnables pour tenir compte des problèmes liés à la dépollution des rejets dans l'atmosphère. Je suis donc favorable au renforcement des normes de dépollution et à leur application, non seulement sur les installations nouvelles, mais aussi sur les installations existantes.

L'arrêté du 9 juin 1986, rappelant la directive européenne en matière de normes de rejets, est une bonne base de départ pour favoriser une prise de conscience des problèmes réels. Notre rôle de responsables, comptables des conditions de vie des générations futures, doit nous conduire à aller toujours au-delà des normes édictées. « Faire toujours mieux » doit être un des éléments de la motivation dans ce domaine. Mais on nous rétorque : « la dépollution coûte cher ». C'est vrai, elle augmente les coûts de traitement de 15 à 20 p. 100. Mais est-ce une raison suffisante pour ne pas aller de l'avant ?

A mon avis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez aider à aller de l'avant. Dès lors, je vous pose une triple question.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre des avancées significatives dans l'application des directives européennes rappelées par l'arrêté du 9 juin 1986 ?

Quelle politique d'aide ou d'incitation financière pouvez-vous mettre en œuvre pour continuer à aller dans cette direction ?

Enfin, quelles initiatives êtes-vous en mesure de suggérer, en coordination avec nos partenaires européens, pour inciter les industriels à faire leurs ces préoccupations, au moment où ils s'approprient à mettre sur le marché, notamment, des produits de conditionnement que nous retrouvons inévitablement dans les déchets à retraiter. Comment inciter les industriels à conduire des recherches pour alléger la nocivité des rejets dans l'atmosphère ?

Je crois à la réussite de la filière incinération avec valorisation du contenu énergétique des produits à incinérer, mais je sais que son avenir dépendra de notre volonté d'en faire une filière propre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je connais tous les efforts que vous avez accomplis à Montbéliard pour régler cette question.

La filière de l'incinération des déchets est une bonne filière - elle n'est pas la chasse - pour peu qu'elle respecte les dispositions en matière notamment de déchloration des fumées.

Dans ce cas, en principe, il n'y a pas de subvention particulière car le principe « pollueur-payeur » s'applique. Toutefois, il y a eu des aides de l'agence de la qualité de l'air pour mettre en œuvre en quelque sorte les premières techniques et les premières installations.

Lorsque la catégorie de ces installations dépasse une certaine puissance, soit 50 mégawatts, le produit de la taxe parafiscale de l'Agence pour la qualité de l'air permet également de financer ces installations qui peuvent également, dans certains cas, bénéficier d'une aide directe du fonds pour la qualité de la vie.

Pour répondre très directement à votre question, la forme essentielle de la contribution de l'administration consistera plutôt, à favoriser les formes de coopération intercommunale indispensable. Dans le cas de votre ville, d'ailleurs, l'Etat reste redevable d'un complément de contribution qu'il s'était engagé à verser.

**M. le président.** La parole est à M. François Hollande.

**M. François Hollande.** M. Zuccarelli, retenu par ses obligations radicales... (Sourires) m'a demandé de poser une question à sa place, et je me soumetts volontiers à cet exercice.

Nous intervenons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous faire part de notre inquiétude au sujet des parcs naturels régionaux, eu égard aux dotations budgétaires qui leur sont accordées. M. Zuccarelli tient d'ailleurs à affirmer son attachement à l'avenir du parc naturel régional de la Corse qui lui tient particulièrement à cœur.

Au cours de l'année 1988, l'Etat a manifesté un intérêt évident pour les parcs naturels régionaux, puisqu'un vingt-cinquième parc doit être créé - dix à douze sont à l'étude. Vous-même avez demandé aux parcs naturels régionaux d'être des « laboratoires » où s'élaborerait la politique rurale de demain. Cette dynamique appelle donc un soutien qui irait au-delà des enveloppes budgétaires existantes.

Dans la mesure où la contractualisation est de règle pour déterminer les dotations relatives aux parcs naturels régionaux, il semblerait que les demandes conjointes des régions et des préfets pour les futurs contrats fassent apparaître un besoin de 40 millions de francs par an. L'objectif dont vous avez vous-même reconnu qu'il était raisonnable atteint 36 millions de francs par an. Or l'inscription sur le bleu budgétaire n'est que de 15,8 millions de francs, ce qui correspond à la simple reconduction de dotations arrêtées il y a quatre ans.

D'où la question, monsieur le secrétaire d'Etat, afin de nous rapprocher de l'objectif, pouvez-vous accorder une dotation supplémentaire de 6 millions de francs pour atteindre un niveau plus raisonnable de dotations en faveur des parcs naturels régionaux ?

La situation actuelle est de nature à porter gravement préjudice, si un effort n'était pas engagé, aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage de ces équipements.

Etes-vous donc prêt à aider les parcs naturels régionaux, auxquels M. Zuccarelli, entre autres, est très attaché.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Je remercie M. Zuccarelli de sa question. S'il avait été présent, il ne l'aurait peut-être pas posée, car j'ai déjà répondu en séance.

En effet, le Gouvernement accorde beaucoup d'importance au succès des parcs naturels régionaux. C'est d'ailleurs une des rares formes d'aménagement du territoire qui marche vraiment bien. J'y suis moi-même personnellement très attaché. Je suis allé récemment au congrès des associations des parcs naturels régionaux que je visite régulièrement.

A la suite du ministre chargé du budget, le Gouvernement a décidé d'accorder des moyens supplémentaires aux parcs naturels régionaux.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Pénicaud.

**M. Jean-Pierre Pénicaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, pas plus que vous je ne suis chasseur ! et pourtant ma question a trait à la chasse, et concerne tout autant la construction de l'idée européenne.

A peu près confirmées dans leur légalité par la Haute Cour de justice des communautés au mois d'avril - mais on a eu chaud... ; de nouveau contestées en octobre par l'adoption du rapport Munthing au Parlement européen ; puis attaquées devant les tribunaux français qui ont déjà cassé nombre d'arrêts préfectoraux d'ouverture, les chasses françaises, et plus particulièrement leurs pratiques traditionnelles - sont aujourd'hui en péril : un arrêt rendu le 19 octobre dernier par le Conseil d'Etat n'annule-t-il pas, en effet, un arrêté ministériel de 1986 autorisant en Gironde la chasse à l'alouette au moyen de filets ?

N'est-ce pas la mise en route d'un processus qui à court terme peut provoquer la condamnation de toutes les autres chasses traditionnelles et *in fine* de la chasse en général ?

Trop c'est trop et, je le crains, la patience des intéressés a atteint ses limites.

Il est injuste et dangereux de faire des chasseurs les responsables quasi exclusifs des atteintes portées à la faune.

Il est grave que, Français attachés à des pratiques de chasse populaires parfois très anciennes qui forment leur culture, les chasseurs n'aient de l'Europe que cette image négative d'une autorité lointaine rejetant leur identité régionale au nom d'un ordre nouveau incompréhensible.

On voudrait détruire auprès d'eux l'idée même de l'Europe qu'on ne s'y prendrait pas plus mal !

Si l'on ne veut pas cela, - et je sais que vous ne le voulez pas - si l'on ne veut pas risquer d'en venir à une grave situation conflictuelle, il est tout à fait urgent d'agir.

D'abord pour que, au moyen de textes bien adaptés et cohérents, il soit enfin mis un terme à cette situation invraisemblable faisant que, au nom - quelquefois au-delà - de la législation européenne, des tribunaux français en viennent à casser des décisions de nos préfets et ministres ;

Ensuite, pour que, au niveau européen, soit au moins mise à jour une directive dépassée, les chasseurs devant être consultés, au même titre que toutes les autres parties concernées.

Les chasseurs ne sont ni ennemis du milieu naturel, ni adversaires de l'Europe : ils demandent simplement à être entendus et reconnus pour ce qu'ils sont. Rien de plus.

Je souhaite vivement que votre réponse puisse enfin apaiser leurs craintes, vos récentes déclarations sur ce sujet constituant déjà, je tiens à le dire, une prise de position allant dans le meilleur sens.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, lorsque je suis entré au Gouvernement, j'ai indiqué quelle politique je comptais adopter en matière de chasse.

D'abord, la chasse doit s'appuyer et elle devra s'appuyer de plus en plus à l'avenir, sur des données scientifiques, biologiques et techniques solides et toujours plus solides.

Ensuite, la chasse devra se faire évidemment dans le respect de la loi, la loi nationale et européenne.

Enfin, je crois très profondément à l'idée d'un rapprochement entre chasseurs et protecteurs de la nature. Je crois, en effet, que l'intérêt fondamental des deux parties est commun, même si quelquefois des oppositions existent. Ces oppositions au fond, c'est la démocratie ! Il s'agit de conserver en France assez de nature pour qu'il y ait suffisamment d'animaux, que les uns appellent « faune sauvage » et les autres, dans certaines circonstances « gibier ».

Les décisions récentes du Conseil d'Etat m'incitent personnellement à deux réflexions.

D'une part, il y a ce qu'on appelle les chasses traditionnelles, pas de ces chasses que certains voudraient appeler « traditionnelles » mais qui se déroulent en 4 x 4. Dans un arrêt de la Cour de justice européenne, les chasses traditionnelles ont été considérées comme non contraires à la directive.

Ainsi, vous le voyez, la directive n'est pas toujours contraire aux souhaits des chasseurs français. S'il s'agit donc de chasses traditionnelles, très marginales, au cours desquelles le prélèvement sur la faune est faible, et à partir du

moment où la cour de justice européenne les considère comme non contraires à la directive, pourquoi, mon Dieu, ne serait-ce pas acceptable ?

Si le Conseil d'Etat, lui, en a jugé autrement, c'est parce que ces chasses contrevenaient non à la directive européenne mais au code rural. Ah, diable ! A ce moment-là, il s'agit d'une décision du juge fondée sur la loi française, ce qui nous pose un problème et nous invite à la réflexion. Faut-il adapter notre droit ou interpréter la loi ? Il s'agit de se comprendre ! En tous les cas, il y a un effort à faire : je demanderais volontiers à l'un de vos collègues, disons à la représentation nationale, de m'aider à réfléchir à la question.

Mais c'est là un point technique, si je puis dire, juridique. Le deuxième me paraît poser un problème de fond. J'en suis d'accord avec vous, nombre de décisions touchent à nos activités, à nos traditions, à nos milieux, à nos ressources propres et ne relèvent sans doute pas d'une décision lointaine. Mais la directive européenne, je la trouve bonne parce qu'elle crée un réseau d'espace protégé, en faveur d'oiseaux migrateurs qui, soit dit en passant, connaissent en Afrique une situation qui me paraît infiniment plus grave qu'en Europe.

La directive européenne pose comme principe que les espèces migratoires que l'on peut chasser sont protégées durant leur migration de remontée et pendant la période de reproduction. C'est un bon principe en soi. Nous devons simplement considérer que, pour respecter cette directive, nous devons fournir comme justification à nos arrêtés les meilleures informations scientifiques sur le comptage des oiseaux, la situation réelle de ces oiseaux, sur le fait qu'ils sont ou non dépendants. A ces conditions, et à ces conditions seulement, nous pourrions prendre des arrêtés qui seront en conformité avec la directive.

Une des premières choses que j'ai faites a été de demander à l'office national de la chasse et aux chercheurs du Muséum d'histoire naturelle de bien vouloir se rapprocher pour nous fournir des informations qui ne seraient pas remises en cause par le juge.

**M. le président.** Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les réponses que vous nous avez apportées à la tribune, et notamment votre réponse à la question posée par notre collègue M. Zuccarelli, me conduisent à abrégé mon intervention.

M'exprimant au nom de mon collègue Ambroise Guellec et en mon nom, je vous remercie pour deux de ces réponses à des questions que nous avons prévues de poser et je vous manifeste notre satisfaction. Je veux parler de votre position en ce qui concerne la vie associative en faveur de la protection de la nature et de l'information sur cette cause, position qui fait écho à notre préoccupation.

Je veux parler aussi de votre engagement à poursuivre les efforts du conservatoire du littoral.

En ce qui concerne les parcs naturels régionaux, votre réponse nous donne également satisfaction mais elle appelle, à mon sens, une petite précision et demande à être affinée. C'est que je suis un peu comme saint Thomas, je crois avant tout aux faits ! Vous dites qu'à terme des crédits de paiement supplémentaires seront accordés en faveur des parcs. Faut-il entendre par là que 5 millions de francs seront inscrits dans votre budget l'an prochain ?

Par ailleurs, mais peut-être vous ai-je mal écouté, il me semble que vous avez fait l'impasse sur l'un de nos soucis importants, à moins qu'il ne s'agisse que d'un simple oubli. J'aimerais donc connaître votre réponse en ce qui concerne l'ajustement nécessaire des crédits en faveur des réserves naturelles. C'est impératif car celles-ci sont tout à fait importantes et entrent tout à fait dans votre politique d'ajustement de la politique nationale à la politique européenne pour la préservation aussi bien de la faune que de la flore, de sorte que le crédit initialement prévu devrait être augmenté d'une somme de l'ordre d'un million de francs. Je vous remercie par avance de votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, il me semble avoir déjà répondu à vos préoccupations, qui sont partagées largement par l'ensemble des intervenants. Il y a un chiffre que je veux vous donner en tout cas, qui concerne

les associations. Je veux que les associations retrouvent le même volume d'aide que celui que le gouvernement précédent avait trouvé lorsqu'il est arrivé et qu'il a malheureusement réduit. Par conséquent, là, il y a un chiffre net.

En ce qui concerne les parcs naturels régionaux, c'est l'ordre de grandeur que vous indiquez, monsieur le député. Vous comprendrez que je ne vous en dise pas davantage.

Je comprends votre question sur les réserves naturelles. Le budget comprend un effort en leur faveur. C'est vrai que si nous en créons davantage, il faudra bien que nous consacrons plus de moyens pour leur entretien. Donc, je partage votre souci. Je vais examiner avec le ministre du budget la suite qui sera réservée à cette demande, que j'estime légitime, d'ici à la fin de la session budgétaire. Voilà la réponse que je peux vous faire. En tous les cas, vous pouvez être assuré que je partage vos préoccupations.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget de l'environnement pour 1989 ne constitue pas, à l'évidence, l'expression d'une politique nationale volontariste, puisqu'il ne représente que quelque 0,5 p. 1 000 du budget de l'Etat. Mon propos se veut surtout alarmiste car la France va subir les contrecoups d'une non-assistance à nature en danger dont les effets financiers induits seront sans commune mesure avec les quelques millions que l'on accorde aujourd'hui à votre ministère.

Les milieux sont, en effet, menacés et subissent quotidiennement les agressions des activités tant industrielles qu'agricoles ou de consommation, se traduisant par des altérations importantes, dont certaines sans retour, tant de l'air, que de l'eau ou du sol, et qui font régulièrement les gros titres de nos journaux.

Sait-on que près de 70 p. 100 des eaux usées de notre territoire vont directement dans nos rivières ou à la mer sans traitement scientifique ?

J'aurai voulu vous parler du stockage de nos déchets nucléaires à Longwy qui posent des problèmes extrêmement inquiétants mais qui, malheureusement, ne sont pas du ressort de votre ministère. J'aurai aimé savoir votre position sur ce problème.

Je souligne que l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a enregistré une fois de plus une diminution de ses crédits, ce qui, malgré un développement industriel et commercial satisfaisant, lui ôte toute possibilité d'intervention financière de soutien pour la promotion des opérations susceptibles de réduire les flux des déchets produits. Maîtriser les déchets dès l'amont constitue assurément la méthode la plus sûre en matière de lutte contre les gaspillages et les pollutions, et ce tant sur le plan économique qu'écologique.

Au total, la politique du Gouvernement va-t-elle se traduire par cette diminution continue que connaît le budget de l'A.N.R.E.D. ? Ou bien, au contraire, va-t-elle accorder à l'agence la dimension financière nécessaire à la poursuite des efforts que cette dernière consacre à la promotion d'opérations auprès, notamment, des collectivités locales ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je dois dire que je n'ai pas une vision des choses aussi « catastrophiste » que vous-même. La France est un pays riche de ressources naturelles.

Les phénomènes de déprise agricole n'ont pas contribué à faire régresser la forêt française. Mais je considère pourtant que cette déprise n'est pas souhaitable.

La France est riche de nombreux animaux. La France est riche d'une tradition d'amour de la nature qui ne voit pas les choses sous un jour dramatique mais sous un jour épicurien, plutôt agréable. Je crois qu'il vaut mieux encourager ce sentiment.

**M. Ambroise Guellec.** Ça dépend des jours !

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Ça dépend des jours ? Peut-être pas ce soir ? C'est trop tard ?..

Je crois important que nous gardions cette spécificité française dans le sentiment de la nature. Il y a suffisamment de raisons de s'inquiéter de la disparition de la nature dans des pays moins bien lotis que le nôtre pour ne pas, je crois, verser dans le catastrophisme.

Pour autant, je partage l'unanimité de votre auguste assemblée pour dire qu'il faut toujours en faire davantage. J'ai le sentiment d'y avoir moi-même contribué, notamment en ce qui concerne la politique des déchets.

J'ai donc accru le budget d'investissement de l'A.N.R.E.D. Quant au budget de fonctionnement, il a en effet légèrement diminué. J'ai considéré qu'avec l'accroissement de ressources que l'A.N.R.E.D. pouvait obtenir par elle-même, notamment en vendant ses conseils, cette situation était encore acceptable pour l'année en cours. En revanche, elle ne saurait se poursuivre l'année prochaine.

Vous savez que la question des déchets est pour moi une priorité. Par conséquent, vous pouvez compter sur l'action du Gouvernement pour que cette priorité soit inscrite dans les faits.

Voilà la réponse que je pouvais vous faire, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Micaux.

**M. Pierre Micaux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je pose cette question au nom de notre collègue, M. Tenaillon, qui a été obligé de s'absenter, mais je précise que je m'y associe étroitement.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau qui se sera élevé, en 1988, à 693 millions de francs, tire 43 p. 100 de ses ressources d'une redevance prélevée sur les consommations d'eau tant urbaines que rurales. Cette redevance est actuellement de huit centimes et demi par mètre cube. Mise en recouvrement pour la première fois en 1954, elle aurait actuellement une valeur de seize centimes, si elle avait suivi le taux de l'inflation.

Le fonds a permis l'équipement de 97 p. 100 des communes rurales à partir d'un millier de points d'eau de surface et de 28 000 points d'eau souterrains. Seul 2 000 de ces derniers ont un périmètre de protection et 6 900, soit près du quart, ont une qualité déficiente.

Par ailleurs, de nombreuses communes n'ont qu'un seul point d'eau et de récents événements ont montré l'intérêt qu'il y aurait à créer des interconnexions entre réseaux voisins pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des populations.

Enfin, si l'on note que le taux de dépollution n'est, en France, que de 35 p. 100, contre 60 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et 80 p. 100 en Suède, on remarque qu'il est également nécessaire de consentir un effort soutenu dans ce domaine de l'assainissement souvent intimement lié au maintien de la qualité des eaux tant souterraines que superficielles.

Aussi serait-il souhaitable que la redevance destinée aux fonds national pour le développement des adductions d'eau soit augmentée. Une augmentation de quatre centimes par mètre cube générerait environ 400 millions de francs de travaux et plusieurs centaines d'emplois.

Une telle augmentation d'environ 5 p. 1000 du prix de l'eau tout compris aurait une incidence de moins de 4 p. 1000 sur les prix, le prix de l'eau n'intervenant dans son montant que pour 0,78 p. 100. Le coût par habitant et par an serait d'environ huit francs. Voilà la question qu'entendait vous poser M. Tenaillon.

Je vous remercie par avance de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, sachant très bien que vous allez devoir franchir l'obstacle insurmontable de la rue de Rivoli. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur Micaux. Je connais bien M. Tenaillon et je connais sa compétence et son dévouement à la cause de l'eau en France. Si l'obstacle est infranchissable, évidemment, je ne sais pas si je vais le franchir ! En tout cas, je vais plaider la cause de l'assainissement. J'en ai déjà parlé. Il est vrai que nous avons un taux de dépollution qui n'est pas satisfaisant. Il faut continuer.

Si ce taux n'est pas satisfaisant, c'est aussi parce que la situation de nos réseaux n'est pas plus satisfaisante que nos stations d'épuration : beaucoup de nos réseaux sont conçus non pour mener les eaux usées vers une station d'épuration mais pour tout envoyer vers un fleuve, vers une rivière. Par conséquent, il faut que nous puissions rectifier ces réseaux. Cela coûte très cher. Ce n'est pas si simple.

Je pense aussi que nous avons quelques dispositions qui ne nous permettent pas de faciliter l'assainissement individuel. On a considéré trop longtemps en France que l'assainissement individuel n'était pas une solution ; c'en est une très remarquable, dans bien des cas. Il va falloir que nous fassions des efforts pour la développer.

La gestion du fonds national de développement des adductions d'eau dépend de mon collègue de l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord avec M. Tenaillon pour engager avec M. Nallet toutes les conversations qu'il convient afin que ce fonds continue à exercer toute son action, notamment en faveur des communes du littoral. J'ai déjà dit que je considérais la pollution du littoral - donc son assainissement - comme une priorité et il particulièrement important que l'action de l'Etat puisse être dirigée notamment vers la protection, vers l'assainissement des milieux où se trouvent les professions qui peuvent être menacées par ce manque d'assainissement et notamment les conchyliculteurs. La situation des eaux conchylicoles n'est pas satisfaisante et la profession n'est peut-être point suffisamment défendue. Par conséquent, je m'attacherai particulièrement à cela.

Je ne suis pas moi-même, dans le principe, défavorable à ce que quelquefois, quand c'est justifié, le prix de l'eau puisse être augmenté. Toutefois, vous comprendrez bien, et M. Tenaillon également, que s'il n'y a pas forcément d'obstacles infranchissables, qu'il y a une très grande précaution à prendre avec le prix de l'eau, l'eau étant une ressource quand même capitale dans bien des ménages. Par conséquent, ce prix est un instrument que nous devons manier avec infiniment de précautions.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, l'année européenne de l'environnement a permis de mettre en valeur nos forces et nos faiblesses en vue de la préparation de la politique intégrée de l'environnement dont vous parliez tout à l'heure.

On nous juge performants pour les parcs naturels régionaux et leur réussite dans des politiques alliant développement rural et protection de la nature, mais également pour les techniques de communication envers les visiteurs d'espaces protégés. Mais nos performances ne résistent pas à la confrontation en matière de réserves naturelles, de sites classés et pour les conservatoires.

L'arsenal des textes est, certes, suffisant, mais nous souffrons de deux maux : le manque de volonté et de détermination de l'Etat, en particulier de ses représentants sur le terrain, et le faible niveau de professionnalisme de nos techniciens, car il faut bien relever que ces activités n'ont pas motivé les grands corps de fonctionnaires.

C'est pourquoi je voudrais vous suggérer quatre axes à privilégier, compte tenu de la richesse spécifique de la France dans l'ensemble européen.

Premièrement, les grands sites nationaux. On l'a dit ici tout à l'heure, nous sommes faibles dans notre politique de paysage.

Deuxièmement, la gestion des rivages, en particulier leur valorisation par un « suivi » scientifique.

Troisièmement, la conservation des zones humides qui sont très menacées par des conflits d'usage. La question d'un conservatoire des zones humides peut donc se poser.

Enfin, il faudrait encourager les réseaux inter-espaces protégés. Il faut en ce domaine engager une action déterminée par la création et le développement de réseaux capables d'améliorer le professionnalisme.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, avoir votre sentiment sur ces propositions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Brice Lalonde, secrétaire d'Etat.** Merci, monsieur le député. Je suis particulièrement sensible à la question que vous posez. Je retiens les axes que vous proposez. Actuellement la protection du patrimoine national - au fond, le patrimoine national, c'est le patrimoine naturel, c'est aussi le patrimoine culturel, il y a chez nous une indissoluble alliance de ces deux formes de patrimoine - repose d'abord sur la protection réglementaire, qui est une compétence d'Etat quand il s'agit de classer des grands sites.

Moi-même, je continuerai à appliquer cette politique de classement des grands sites. La volonté de l'Etat ne sera pas défaillante, je puis vous l'assurer.



La plupart des espaces que nos compatriotes jugent splendides et considèrent comme tout naturels, et que vous connaissez vous-même, par exemple le cap Blanc-Nez ou le cap Gris-Nez, ces espaces et ces paysages tout naturellement beaux sont, en réalité, protégés la plupart du temps juridiquement par un classement.

Je connais le dévouement des inspecteurs des sites et je sais tout le mal qu'ils se donnent. Je vous assure que la volonté de l'Etat ne manque pas. Peut-être aurions-nous raison de dire que, quelquefois, les moyens manquent.

En ce qui concerne la gestion des espaces les plus fragiles, interviennent à ce moment-là l'ensemble des organismes tels que l'espace naturel Nord-Pas-de-Calais que vous présidez, le réseau des réserves et des parcs, les conservatoires régionaux des sites, les associations ou encore des fondations.

Vous avez tout à fait raison ; il y a certainement moyen de développer une formation pour l'ensemble de ces gestionnaires. Cela serait tout à fait utile.

Enfin, lorsque la protection est particulièrement difficile, une politique d'acquisition peut être menée par certains organismes, comme le Conservatoire du littoral dont nous avons déjà parlé.

Cela ne concerne, je le rappelle, que ce que l'on appelle les richesses exceptionnelles.

J'ajouterai volontiers, avec votre permission, que la politique de protection du patrimoine est en fait tout un ensemble, c'est-à-dire qu'elle recouvre bien d'autres actions. Dans ce cadre on doit pouvoir, par exemple, compte tenu de notre situation agricole difficile, recourir aux dispositions de l'article 19 du règlement communautaire européen pour rétribuer des agriculteurs qui subiraient une baisse de revenu, parce qu'ils pratiquent une agriculture respectueuse de certaines contraintes d'environnement.

Il y a donc une politique d'ensemble avec l'obligation d'assurer la cohérence entre les politiques d'environnement, de l'agriculture et d'aménagement, notamment.

Le sentiment de plus en plus répandu de la nécessité de préserver ce patrimoine est tout à fait encourageant.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

##### V. - ENVIRONNEMENT

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. - V. - Environnement ».

##### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 6 635 000 francs ;

« Titre IV : moins 2 167 000 francs. »

##### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

##### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 68 600 000 francs ;

« Crédits de paiement : 19 926 000 francs. »

##### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 447 302 000 francs ;

« Crédits de paiement : 155 074 000 francs. »

Pers. une ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

*(Le titre III est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

**M. Pierre Micaux.** Le groupe Union pour la démocratie française s'abstient sur l'ensemble des crédits.

**M. Ambroise Guillec.** Le groupe de l'Union du centre s'abstient.

*(La réduction de crédits est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

*(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Charles un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale (n° 293).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 356 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Michel Belorgey un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au revenu minimum d'insertion (n° 347).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 357 et distribué.

3

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DE LA LOI DU 7 AOÛT 1985 RELATIVE À LA MODERNISATION DE LA POLICE NATIONALE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi n° 85-835 du 7 août 1985 relative à la modernisation de la police nationale, un rapport sur l'exécution de cette loi pour les années 1986, 1987 et 1988.

4

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1989 n° 160 (rapport n° 294 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Premier ministre. - Services généraux, Secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social, Plan ; fonction publique ; budget annexe et Journaux officiels.

Annexe n° 25 (Services généraux - Plan - Journaux officiels) - M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ; avis n° 299, tome IX (Plan) de M. Paul Lombard, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 26 (Secrétariat général de la défense nationale) - M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial ; avis n° 297, tome III, de M. Louis Piera, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

Annexe n° 27 (Conseil économique et social) - M. Ladislav Poniatowski, rapporteur spécial ;

Annexe n° 17 (Fonction publique et réformes administratives) - M. Roland Hugué, rapporteur spécial ; avis n° 298, tome III, de M. Jacques Mahéas, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Economie, finances et budget. - Budget annexe des monnaies et médailles :

Annexe n° 41 - M. Arthur Dehaine, rapporteur spécial ;

Economie, finances et budget. - Budget annexe de l'Imprimerie nationale :

Annexe n° 39 - M. Jean-Jacques Jegou, rapporteur spécial ;

Economie, finances et budget. - Charges communes et article 52, services financiers, comptes spéciaux du Trésor (articles 38 à 47), taxes parafiscales (lignes 1 à 49 et 52 à 54 de l'état E et article 48) ; commerce extérieur :

Annexe n° 10, tome I (Charges communes) et tome II (Services financiers) - M. Jean-Marc Ayrault, rapporteur spécial ; avis n° 299, tome V (Consommation) de M. Jean-Paul Charié, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 11 (Secteur public) - M. Jean Le Garrec, rapporteur spécial ;

Annexe n° 44 (Comptes spéciaux du Trésor) - M. Dominique Gambier, rapporteur spécial ;

Annexe n° 45 (Taxes parafiscales) - M. Jean Tardito, rapporteur spécial ;

Annexe n° 5 (Commerce extérieur) - M. Edmond Hervé, rapporteur spécial ; avis n° 296, tome VI, de M. Charles Millon, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 299, tome II, de M. Francis Saint-Ellier, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée le jeudi 17 novembre 1988, à deux heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 3<sup>e</sup> séance du mercredi 16 novembre 1988

## SCRUTIN (N<sup>o</sup> 39)

sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1989  
(budget de l'intérieur : moyens des services).

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 570 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 541 |
| Majorité absolue .....             | 271 |
|                                    |     |
| Pour l'adoption .....              | 276 |
| Contre .....                       | 265 |

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (273) :

*Pour* : 271.

*Non-votants* : 2. - MM. Albert Denvers et Jean-Pierre Kucheida.

### Groupe R.P.R. (131) :

*Contre* : 130.

*Abstention volontaire* : 1. - M. Jean Kiffer.

### Groupe U.D.F. (90) :

*Pour* : 1. - M. Marc Reyman.

*Contre* : 88.

*Abstention volontaire* : 1. - M. François d'Aubert.

### Groupe U.D.C. (40) :

*Contre* : 40.

### Groupe communiste (25) :

*Abstentions volontaires* : 25.

### Non-inscrits (15) :

*Pour* : 4. - MM. Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Emile Vernaudon, et Aloyse Warhouver.

*Contre* : 7. - M. Gautier Audinot, Mme Christine Boutin, MM. Serge Franchis, Roger Lestas, Mme Yann Plat, MM. Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Jean Royer et Maurice Sergheraert.

*Non-votants* : 2. - MM. Elie Hoarau et Alexis Pota.

### Ont voté pour

#### MM.

Maurice  
Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Robert Ansellin  
Henri d'Attillio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Auteuxler

Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Belduyck  
Jean-Pierre Bailigand  
Gérard Bept  
Régis Barallia  
Bernard Bardin  
Alain Berrau  
Claude Bartolme  
Philippe Bassinet

Christian Batellie  
Jean-Claude Beteux  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti

Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Louis Besson  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Blin  
Jean-Marie Bockel  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaïson  
Alain Bonnet  
Augustin Bonrepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Mme Frédérique  
Bredin  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Mme Denise Cacheux  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Bernard Charis  
Marcel Chermant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Coicombet  
Georges Colln  
Michel Crépeau  
Mme Marinie David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delehedde  
Jacques Delhy  
Bernard Derosier

Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desseln  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducoat  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
Paul Duvalaix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Alben Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Françaix  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Galte  
Claude Galumetz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendis  
Marcel Garrouste  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Joseph Guarmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Goures  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Charles Hernu  
Edmond Hervé  
Pierre Ilard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Frédéric Jaiton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josephé  
Charles Josselin  
Alain Journet  
André Labarrère  
Jean Laborde

Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
Mme Catherine  
Lalumière  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Lariffa  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foil  
Bernard LeFranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Gueo  
André Lejeune  
Georges Lézoule  
Guy Leogagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loïdi  
François Louche  
Guy Lordinot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Lappi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéus  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskowitz  
Roger Mas  
René Massat  
Manus Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignou  
Claude Miquieu  
Gilbert Miltterrand  
Marcel Mocour  
Guy Monjalon  
Gabriel Montharmont  
Mme Christiane Mora

Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nuuzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyrouquet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Maurice Pourchoa  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Marc Reymona  
Alain Richard

Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Riachat  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Saomaro  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Saotrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Henri Sicre

Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Pierre Tabanou  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vallant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperreit  
Aimé Kerqueris  
Christian Kert  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madellin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
ierre Mauger  
Joseph-Henri  
Maujoui du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud

Pierre Méhaignerie  
Pierre Merli  
Georges Mesmln  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moÿne-Bressand  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre  
de Peretti della  
Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Plat  
Etienne Plinte  
Ladislav Poniatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Eric Raoul

Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul de Rocca  
Serre  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinot  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
Philippe Séguin  
Jean Seitzinger  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Martial Taugourdeau  
Guy Teisser  
Paul-Louis Tenuillon  
Michel Terrat  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoulle  
Robert-André Vivien  
Michel Volzin  
Roland Guillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller.

### Ont voté contre

#### MM.

Mme Michèle  
Alliot-Marle  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
Gautier Audinat  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthoin  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Binac  
Roland Blum  
Francck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Bruc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Bostin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Benjamin Brial  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard  
Louis de Broglie  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet

Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Jean Charbonnel  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charité  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavaones  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Cointat  
Daniel Colin  
Louis Colombani  
Georges Colorabier  
René Couannu  
Alain Cousin  
Yves Coussain  
Jean-Michel Couve  
René Couveinhes  
Jean-Yves Cozma  
Henri Cug  
Jean-Marie Dallet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desautels  
Alain Devaquet  
Patrick Devéjhan  
Claude Dhinnin  
Willy Diméglio  
Eric Doilgé  
Jacques Domlant  
Maurice Doussset  
Guy Drut  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin

Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durioux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillou  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gallard  
Robert Galley  
Gilbert Gautier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean-Claude Gaudin  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwin  
Edmond Gerrer  
Michel Girard  
Valéry Giscard  
d'Estaing  
Jean-Louis Gonsduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grilmault  
Alain Grolotray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellec  
Olivier Gulhard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Gustave Ansart  
François Asensi  
François d'Aubert  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
André Duromén  
Jean-Claude Gaysot  
Pierre Goldberg

Georges Hage  
Guy Hermier  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Jean Kiffer  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Meur  
Paul Lombard  
Georges Marchais

Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Louis Pierna  
Jacques Rimbault  
Jean Royer  
Maurice Sergheraert  
Jean Tardito  
Fabien Thléme  
Théo Vial-Massat.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Albert Denvers, Elie Hoarau, Jean-Pierre Kuchelda et Alexis Pota.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Albert Denvers et Jean-Pierre Kuchelda, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. François d'Aubert, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

## ABONNEMENTS

| EDITIONS  |   | FRANCE<br>et outre-mer | ETRANGER |   |
|---|---|------------------------|----------|---|
| Codes   | Titres                                      | Francs                 | Francs   |   |
|   | <b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>    |                        |          | Les <b>DEBATS</b> de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 03 : compte rendu intégral des séances ;<br>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.                                  |
| 03  | Compte rendu..... 1 en                      | 108                    | 852      |   |
| 33  | Questions..... 1 en                         | 108                    | 554      |   |
| 83  | Table compte rendu.....                     | 52                     | 86       |   |
| 93  | Table questions.....                        | 52                     | 95       | Les <b>DEBATS</b> du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 05 : compte rendu intégral des séances ;<br>- 35 : questions écrites et réponses des ministres.  |
|   | <b>DEBATS DU SENAT :</b>                    |                        |          |   |
| 05  | Compte rendu..... 1 an                      | 99                     | 535      |   |
| 35  | Questions..... 1 en                         | 99                     | 349      |   |
| 85  | Table compte rendu.....                     | 52                     | 81       | Les <b>DOCUMENTS</b> de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :<br>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.<br>- 27 : projets de lois de finances.                |
| 95  | Table questions.....                        | 32                     | 52       |   |
|   | <b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b> |                        |          |   |
| 07  | Série ordinaire..... 1 an                   | 670                    | 1 572    |   |
| 27  | Série budgétaire..... 1 en                  | 203                    | 304      | <b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b><br>26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15<br>Téléphone <b>ABONNEMENTS</b> : (1) 40-53-77-77<br><b>STANDARD GENERAL</b> : (1) 40-58-75-00<br><b>TELEX</b> : 201175 F DIRJO-PARIS |
| 09  | Un en.....                                  | 870                    | 1 536    |   |
| En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.  |   |                        |          |   |
| Tout paiement à la commande facilitera son exécution<br>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination. |   |                        |          |   |

**Prix du numéro : 3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

